Quatre-vingtième année. — N° 184. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 5 Août 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent les 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-1248 du 4 août 1948 tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-421 du 12 mars 1948 (p. 7682).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES.

Presidence du conseil.

Arrêté du 2 août 1948 portant délégation de signature (p. 7682).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nomination, titularisation et mise en disponibilité (administration centrale) (p. 7683).

Ministère de la justice.

Médaille de l'éducation surveillée (p. 7683).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 4 août 1948 portant délégation de signature (p. 7683).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décret du 4 août 1948 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Romilly (Aube) (p. 7683).

Arrêté du 30 juillet 1948 complétant l'arrêté du 9 juillet 1948 portant délimitation des zones sinistrées par les calamités publiques (p. 7683).

Arrêté du 30 juillet 1948 fixant la composition de la commission départementale appelée à donner son avis sur l'attribution d'indemnités aux sinistrés par calamités publiques (p. 7683).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 7684).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 30 juillet 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7684).

Décret du 4 août 1948 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances) (p. 7684).

Décret du 4 août 1948 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques) (p. 7684).

Arrêté du 4 août 1948 portant attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances) (p. 7684).

Arrêté du 4 août 1948 portant attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques) (p. 7684).

Arrêtés du 4 août 1948 nommant les membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances) et portant délégation de signature (p. 7685).

Arrêté portant titularisation (administration centrale des affaires économiques) (p. 7685).

RAVITAILLEMENT

Décret du 4 août 1948 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement) (p. 7685).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés de guerre à 100 p. 100) (rectificatif) (p. 7685).

Décret portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux de l'artillerie navale (rectificatif) (p. 7685).

Arrêtés portant nominations au cabinet de M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat aux forces armées, et délégation de signature (rectificatif) (p. 7685).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 26 juillet 1948 relatif au concours d'agrégation des facultés de droit en 1948 (p. 7685).

Arrêté conférant l'honorariat (administration centrale (p. 7685).

Arrêtés portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (p. 7685).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 4 août 1948 portant nomination du président du conseil d'administration de la compagnie nationale Air-France (p. 7688).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Tableaux d'avancement de grade pour 1948 (administration centrale) (p. 7688).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique (p. 7688).

Arrêtés portant mise en disponibilité, acceptation de démission, admission à la retraite et rectificatif (répression des fraudes et services agricoles) (p. 7688).

Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière (p. 7688).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 3 août 1948 approuvant des délibérations des grands conseils de l'Afrique équatoriale française et de l'Afrique occidentale française, des assemblées représentatives du Cameroun et du Togo et des conseils généraux de la Guinée et du Soudan (p. 7689).

Décrets du 3 août 1948 portant nomination du secrétaire général de la Côte française des Somalis et du secrétaire général du Tchad (p. 7690).

Décret du 3 août 1948 plaçant un médecin colonel des troupes coloniales en position de mission (p. 7690).

Décret du 3 août 1948 portant nomination dans le cadre des administrateurs des colonies et rectificatif (p. 7690).

Arrêté du 29 juillet 1948 portant approbation du budget additionnel de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (exercice 1948) (p. 7690).

Arrêtés portant mise en disponibilité, admission à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administration générale (p. 7691).

Administrateurs adjoints des colonies (p. 7691).

Douanes et régies d'Indochine (p. 7691).

Infirmières coloniales (p. 7691).

Liste spéciale des candidats aux fonctions judiciaires dont les demandes d'admission directe dans la magistrature d'outre-mer font l'objet d'un avis favorable de la commission de classement (p. 7691).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 27 juillet 1948 portant délégation de signature (p. 7691).

Arrêtés des 28, 29 et 30 juillet 1948 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 7691).

Arrêté du 30 juillet 1948 autorisant le fonctionnement d'une institution de prévoyance (p. 7691).

Arrêté portant radiation des cadres (administration centrale) (p. 7691).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 30 juillet 1948 fixant la composition du cabinet du ministre (p. 7691).

Arrêtés du 19 juillet 1948 portant institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale et dans les services extérieurs (p. 7692).

Arrêtés du 19 juillet 1948 relatifs à la compétence et à la composition de la commission administrative paritaire centrale des agents contractuels de l'administration centrale et de la commission administrative paritaire centrale des agents temporaires des services extérieurs (p. 7691).

Arrêté du 19 juillet 1948 relatif à la composition des commissions administratives paritaires centrales des agents temporaires de l'administration centrale (p. 7691).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés du 3 août 1948 portant délégation de signature (p. 7695).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 7695).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7695).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Rapport d'élection. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7697).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commission des 3 et 4 août 1948 (p. 7698).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Situations résumées des recouvrements budgétaires, de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement et des opérations du Trésor (p. 7699).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision M. 45, du 28 juillet 1948, du répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels concernant la mise au secteur libre des parquets en pin maritime, catégorie 41 (p. 7699).

Annonces (p. 7702).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 98 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 4 août 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5291).

PRIX : 3 F

N° 63 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 4 août 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2151).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-1248 du 4 août 1948 tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, qui n'ont pas souscrit à l'emprunt libératoire dans les délais prévus, bénéficieront, jusqu'au 15 septembre 1948, d'un nouveau délai pour leur souscription.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 août 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PAUL REYNAUD.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1948 nommant M. Robert Mitterrand directeur du cabinet,

Arrête:

Article unique. — M. Robert Mitterrand, directeur du cabinet, a délégation permanente du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets et des lois.

Fait à Paris, le 2 août 1948.

FRANÇOIS MITTERRAND.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêtés du 12 juillet 1948.

A été nommé agent supérieur de 2e classe et titularisé dans le grade correspondant, M. Périgois, agent supérieur de 3e classe.

A été mise en disponibilité, pour une durée de deux ans, en application de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, à compter du 11 juin 1948, Mme Cassou-Ribehart, dame sténodactylographe.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Médaille de l'éducation surveillée.

Par arrêté en date du 10 juillet 1948, la médaille de l'éducation surveillée est conférée pour services exceptionnels:

A titre posthume.

M. Pierre de Casablanca, conseiller à la cour de cassation, président de l'union des sociétés de patronage.

M. Michel Zamulo, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Bacchini (Pierre), commis principal à la direction de l'éducation surveillée.

A titre étranger.

M. Rouvroy, directeur honoraire du centre d'observation de Moll (Belgique).

*
* *

M. Battestini, président de la chambre criminelle de la cour de cassation.

M. Richard, conseiller honoraire à la cour de cassation.

M. Sergent, conseiller à la cour de cassation.

Sœur Marie de Saint-Ursula Jung, supérieure générale de la congrégation des monastères de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers.

M. Donnedieu de Vabres, professeur à la faculté de droit de Paris.

M. Garraud, doyen honoraire à la faculté de droit de Lyon.

M. Etienne Martin, professeur honoraire à la faculté de médecine de Lyon.

M. le docteur Heuyer, médecin des hôpitaux de Paris.

M. Lous Postic, ex-instructeur technique à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

M. Charles Gratraud, ex-instructeur technique de l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

M. Alfred Tronche, ex-instructeur technique à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945 portant création du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et réorganisation du comité interministériel des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret n° 48-1836 du 20 août 1946 portant rattachement du commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes au ministère des affaires étrangères et réorganisation du comité interministériel des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Debre, maître des requêtes au conseil d'Etat, secrétaire général du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, commissaire honoraire de la République, reçoit délégation permanente pour signer au nom du ministre des affaires étrangères tous actes, arrêtés, décisions et marchés relevant de la compétence du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes et notamment les arrêtés de nomination et de radiation des agents du cadre temporaire et plus généralement des personnels placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1948.

SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 4 août 1948 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Romilly (Aube).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de Romilly (Aube) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Romilly (Aube) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Racine, Bellemere, Roy.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Délimitation des zones sinistrées par les calamités publiques.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 48-473 du 21 mars 1948 tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 2 milliards de francs en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1er janvier 1947 au 15 janvier 1948 sur l'ensemble du territoire;

Vu le décret n° 48-1044 du 30 juin 1948 portant règlement d'administration publique pour la détermination des modalités d'utilisation de ce crédit, et notamment l'article 1er;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1948 portant délimitation des zones sinistrées par les calamités publiques,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 juillet 1948 est complété comme suit:

« Les dispositions du décret n° 48-1044 du 30 juin 1948 susvisé sont également applicables à la réparation des dégâts causés dans le département des Hautes-Alpes par les inondations survenues au cours des mois de mai, juin et juillet 1947 et dans le département de l'Oise par le dégel du 5 mars 1947 ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 9 juillet 1948 est complété comme suit:

Département des Hautes-Alpes.

« Canton d'Aiguilles.
« Canton de Largentière.
« Communes de Briançon, Montgenèvre et Nevache.
« Canton de la Grave.
« Canton de Guillestre.
« Canton d'Aspres-sur-Buech.
« Communes de Barcelonnette et Vitrolles.
« Canton de Chorgues.
« Communes d'Embrun et de Châteauroux.
« Canton de Gap.
« Canton d'Orcières.
« Canton de Saint-Bonnet.
« Canton de Savines.

Département de l'Oise.

Arrondissement de Beauvais.

« Communes de Beauvais, Warluis, Puiseux-en-Bray.

Arrondissement de Clermont.

« Communes de Laigneville, Bury, Mouy, Neuilly-sous-Clermont, Liancourt, Maindeville.

Arrondissement de Senlis.

« Communes de Mesnil-en-Thelle, Santines, Vez, Puiseux-le-Hauverger ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1948.

JULES MOCH.

Commission départementale appelée à donner son avis sur l'attribution d'indemnités aux sinistrés par calamités publiques.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 48-473 du 21 mars 1948 tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 2 milliards de francs en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1er janvier 1947 au 15 janvier 1948 sur l'ensemble du territoire;

Vu le décret n° 48-1044 du 30 juin 1948 portant règlement d'administration publique pour la détermination des modalités d'utilisation de ce crédit, et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1948 portant délimitation des zones sinistrées par les calamités publiques, complété par l'arrêté du 30 juillet 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les départements énumérés par l'arrêté du 9 juillet 1948 susvisé, il est créé une commission départementale appelée, aux termes de l'article 2 du décret n° 48-1044 du 30 juin 1948, à donner son avis sur l'attribution d'indemnités aux sinistrés par calamités publiques.

Réunie à la diligence du préfet et sous sa présidence, elle est composée comme suit:

Un conseiller général;

Un maire d'une commune sinistrée, tous deux désignés par le président du conseil général;

Le président de la chambre de commerce;

Le président de la chambre des métiers;

Un représentant de la confédération générale de l'agriculture;
Le trésorier-payeur général;
L'ingénieur en chef du génie rural;
Le délégué départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;
Le délégué local du ministère de l'industrie et du commerce;
Le directeur départemental des contributions directes;
L'architecte départemental;
Le délégué départemental de l'Entr'aide française.

Art. 2. — Le préfet peut convoquer aux séances toute personne qui lui paraît spécialement qualifiée pour apporter des éclaircissements utiles à la commission.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1948.

JULES MOCH.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 juillet 1948, M. Jouffrey (Raymond), agent supérieur de 3e classe, a été nommé agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 12 janvier 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 30 juillet 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juillet 1948 rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Tournier (Gilbert-Edouard), directeur administratif de la compagnie nationale du Rhône; 30 ans d'activité professionnelle et de services militaires, au total 30 annuités.

Décret du 4 août 1948 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances), exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre des finances et des affaires économiques pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret.

Il contresigne avec le ministre des finances et des affaires économiques les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
PAUL REYNAUD.

Décret du 4 août 1948 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Joseph Laniel, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre des finances et des affaires économiques pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret.

Il contresigne avec le ministre des finances et des affaires économiques les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il est consulté pour accord sur tous actes, arrêtés et décisions concernant les affaires entrant dans les attributions des directions placées sous l'autorité du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques lorsque celles-ci ont une incidence économique.

Art. 4. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
PAUL REYNAUD.

Attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 4 août 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances):

Le directeur du budget;
La direction de la comptabilité publique;
La direction de la Dette publique;
Le service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public;
La direction générale des impôts;
La direction générale des douanes et droits indirects;
Le service des domaines;
La direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;
Le service des alcools,
ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

Toutefois, les affaires rentrant dans les attributions des directions ci-dessus énumérées et ayant des incidences économiques sont traitées en liaison avec le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, qui a également qualité pour faire étudier par lesdites directions tous projets d'ordre économique et fiscal.

En outre, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances) reçoit compétence pour l'examen des affaires ayant des incidences fiscales ou budgétaires entrant dans les attributions des directions ou services du ministère des finances et des affaires économiques non énumérés au présent article.

Art. 2. — Le présent article sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1948.

PAUL REYNAUD.

Attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 4 août 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques),

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques):

Le secrétariat général du comité économique interministériel;
La direction de l'administration générale de l'ancien ministère de l'économie nationale;
La direction de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques;
La direction des prix;
La direction des relations économiques extérieures;
La direction des programmes économiques;
La direction générale du contrôle et des enquêtes économiques;
Le service de l'inspection générale de l'économie nationale;
L'institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;
La direction des assurances,
ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

En outre, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques) a vocation pour régler les questions ressortissant aux directions ou services directement placés sous l'autorité du ministre et qui lui sont renvoyées par ce dernier. Il est compétent pour l'examen des affaires ayant des incidences économiques entrant dans les attributions des directions ou services du ministère des finances et des affaires économiques non énumérés au présent article.

Toutefois, les affaires rentrant dans les attributions des directions ci-dessus énumérées et ayant des incidences fiscales ou budgétaires sont traitées en liaison avec le secrétaire

d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances) qui a également qualité pour faire étudier par lesdites directions tous projets d'ordre fiscal ou budgétaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1948.

PAUL REYNAUD.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances) est ainsi constitué:

Directeur de cabinet.

M. Villers (Bernard), ancien élève de l'école polytechnique, auditeur à la cour des comptes.

Chefs adjoints.

M. Duraffour (Paul), conseiller de la préfecture de la Seine.

M. Daber (Jules).

Conseillers techniques.

M. Davost (Hubert), inspecteur des finances.

M. Mornet (René), directeur de la caisse des dockers.

Attachés de cabinet.

M. Malecot (Yves), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

M. Bernard (Emile), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

M. Dubois (Pierre-Claude), sous-préfet hors classe en disponibilité.

Chef du secrétariat particulier.

M. Bénard (François).

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 juillet 1948.

Fait à Paris, le 4 août 1948.

MAURICE PETSCHE.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débets et des états exécutoires;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 4 août 1948 nommant le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Villers (Bernard), directeur du cabinet, de signer en l'absence du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances), tous actes, arrêtés ou décisions, y compris les arrêtés de débet, les états exécutoires et les contraintes, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1948.

MAURICE PETSCHE.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 23 juillet 1948, M. Perdereau (André), a été nommé agent de service de 3e classe du cadre complémentaire, avec effet du 1er juillet 1948.

RAVITAILLEMENT

Décret du 4 août 1948 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 juillet 1948 portant transfert d'attributions au ministre des finances et des affaires économiques;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Michot (Albert-Philippe) est nommé directeur de l'approvisionnement au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui prend effet à compter du 1er août 1948 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1948.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PAUL REYNAUD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement),

YVON COUDÉ DU FORESTO.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés de guerre à 100 p. 100).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1948, page 7131, 3e colonne, au lieu de: « Croizier (Joseph-Marie) », lire: « Croizer (Joseph-Marie) ».

Décret portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux de l'artillerie navale.

Rectificatif au *Journal officiel* des 15 et 16 juillet 1948, page 6916, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de: « Au grade d'ingénieur des directions de travaux de l'artillerie navale », lire: « Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale ».

Cabinet de M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat aux forces armées, et délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1948, page 7620, 2e colonne:

1° Au lieu de:

Chef de l'état-major particulier.

« M. le colonel d'infanterie coloniale Vezinet (Adolphe) ».

Lire:

Chef de l'état-major particulier (guerre).

« M. le colonel d'infanterie coloniale Vezinet (Adolphe), directeur du cabinet militaire ».

2° Au lieu de:

« Par arrêté du 31 juillet 1948 délégation permanente de signature est donnée à M. le colonel d'infanterie coloniale Vezinet, chef de l'état-major particulier »,

Lire:

« Par arrêté du 31 juillet 1948 délégation permanente est donnée à M. le colonel d'infanterie coloniale Vezinet (Adolphe), chef de l'état-major particulier (guerre), directeur du cabinet militaire ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Concours d'agrégation des facultés de droit en 1948.

Par arrêté en date du 26 juillet 1948, les délais prévus par les articles 5 et 7 de l'arrêté du 25 juillet 1929 portant règlement du concours d'agrégation des facultés de droit sont, à titre exceptionnel, réduits à six semaines pour le concours d'agrégation des facultés de droit qui s'ouvrira en 1948.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 juillet 1948, M. Stapper (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé sous-directeur honoraire au ministère de l'éducation nationale.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêté en date du 15 juillet 1948, l'article 1er de l'arrêté du 15 décembre 1947 portant attribution des palmes académiques (grade d'officier d'académie), est rapporté en ce qui concerne:

Mlles Doret (Suzanne-Marguerite), à Londres (Angleterre); services rendus à la cause française.

Blanchard (Marie-Céline-Madeleine), à Londres (Angleterre); services rendus à la cause française.

Par arrêté en date du 17 juillet 1948, est nommé:

Officier d'académie.

M. Cousin (Abel-Constant), à Bangkok (Siam): services rendus à la cause française.

Par arrêté en date du 17 juillet 1948, l'article 1er de l'arrêté du 15 décembre 1947 portant attribution des palmes académiques (grade d'officier d'académie) est rapporté en ce qui concerne M. Degeorges (Antoine), à Bangkok (Siam): services rendus à la cause française.

Par arrêtés en date des 14, 22 mai, 5, 10, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 28 juin, 1er, 2, 5, 8, 9, 15, 16, 19, 22, 23 juillet 1948, pris à l'occasion de différentes cérémonies ayant eu lieu pendant les mois de mai, juin et juillet 1948:

1° Sont promus:

Officier de l'instruction publique.

MM. Abraham (Emile), à Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Inférieure): services rendus à l'enseignement professionnel.

Audibert (Louis-Désiré), instituteur retraité à Digne (Basses-Alpes).

Belleville (Georges-Paul-Eugène), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Benoist (Gaston), à Belfort (territoire de Belfort): services rendus à l'art musical populaire.

Mme Billy, née Brossard (Jeanne-Marie), à Niort (Deux-Sèvres): services rendus aux arts.

MM. Bourdy (Elie-Armand), à Nîmes (Gard): services rendus aux arts.

de Canonge (Maurice-Camille-Louis), à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

Dejean (Emile-Jean), professeur adjoint au collège technique de Nantes (Loire-Inférieure).

Dubreuil (Gabriel), à Suresnes (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Emond (Louis-Alfred), à Belfort (territoire de Belfort): services rendus à l'art musical populaire.

Fourrière (Marcel), à Maubeuge (Nord): services rendus à l'éducation physique.

Mme Galimont, à Saint-Maur-des-Fossés (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mlle Gernez (Marie-Madeleine-Marcelle), membre du conseil académique de Paris.

MM. Giroud (Alexandre), à Vincennes (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

Gouget de Casteras (René-Raymond-Georges), à Vitry-sur-Seine (Seine): services rendus aux arts.

le docteur Goulfier (Charles), à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

Gref (Alphonse), à Valenciennes (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Gref (Gaston), à Valenciennes (Nord): services rendus à l'art choral.

Guérin (Alphonse), à Fourmies (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

Guerrey (Lucien), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires.

Gumez (Lucien), à Vieux-Mesnil (Nord): services rendus à l'art musical.

Hivonnait (Charles-Auguste-Olivier), à la Madeleine (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

Huchet (René-Alphonse), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus à l'enseignement professionnel.

Jadinot (Fernand-Marius-Jules), à Fourmies (Nord): services rendus à l'art musical et aux œuvres scolaires et postscolaires.

Labiausse (Léon-René), instituteur honoraire à Oisy (Aisne).

Mme Lejosne, institutrice publique à Lumbres (Pas-de-Calais).

M. Leleu (Ferdinand-René-Arthur), au Quesnoy (Nord): services rendus à l'art musical.

MM. Leneveu (Abel-Louis-Antoine), directeur d'école publique à Cabourg (Calvados).

Martin (Henri-François), délégué cantonal à Etretat (Seine-Inférieure).

Meingan (Emmanuel-Jules-Charles), à Niort (Deux-Sèvres): services rendus à l'art musical populaire.

Mesmin (Désiré), à Nanterre (Seine): services rendus à l'art musical.

Mesmin (Maurice), à Anzin (Nord): services rendus à l'art musical.

Michon (Louis-Jean), à Tarascon (Bouches-du-Rhône): services rendus à l'art musical.

Nau, à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

Nourri (Jean-Paul), à Tarascon (Bouches-du-Rhône): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Parmantier, née Cameaux (Philomène), institutrice honoraire à Pernant (Aisne).

MM. Pernot (Jean), à Paris: services rendus à l'art musical.

Roth (Philippe-Charles), à Mulhouse (Haut-Rhin): services rendus à l'éducation physique.

Sauzede (André-Marcel-Edouard), à Thouars (Deux-Sèvres): services rendus à l'art musical populaire.

Schmieder (Charles), à Geispolsheim (Bas-Rhin): services rendus aux sports.

Schnoebelen (Joseph), à Belfort (Territoire de Belfort): services rendus à l'art musical populaire.

Scouflaire (Alexandre), à Lille (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Thibeaudeau (Vincent-Emile-Alexis), à Saint-Macaire-en-Mauges (Maine-et-Loire): services rendus à l'enseignement professionnel.

Vivant (Auguste), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus à l'enseignement professionnel.

Weppe (Achille-Eugène), à Denain (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

Wintrich (Gaspard), à Wolfisheim (Bas-Rhin): services rendus aux sports.

2° Sont nommés:

Officier d'académie.

MM. Ambroix, née Pouvreau (Marie-Louise), à Melle (Deux-Sèvres): services rendus aux œuvres péri et postscolaires.

Anquetil (Louis-Auguste-Ernest), à Bayeux (Calvados): services rendus à l'enseignement professionnel.

Ardoise (Georges-Fernand), à Fourmies (Nord): services rendus aux œuvres scolaires.

Aubert (Albert-Edmond), délégué cantonal à Saint-Michel (Aisne).

Bardy (Marius), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Benard (André), à Beauvais (Oise): services rendus à l'enseignement technique.

Benezech (Maurice-Pierre-François), à Parthenay (Deux-Sèvres): services rendus aux arts.

Berbon (Jean-Louis-François), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Bergounioux (Maurice-Gaston), à Pantin (Seine): services rendus à l'art musical.

Bernard (Jean-Louis), à Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée): services rendus à l'art musical populaire.

Bernard (Joseph-Ernest-Alfred), à Avesnes-sur-Helpe (Nord): services rendus à l'éducation nationale.

Bernard, sous-préfet d'Avesnes (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

Bitaille (Henri-Léon), à Fourmies (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

MM. Bonnet (Marius), à Sainte-Tulle (Basses-Alpes): services rendus aux œuvres scolaires.

Borne (Célestin-Marius), délégué cantonal à Saint-Etienne (Loire).

Bouquerel (Robert), à Conches (Eure): services rendus à l'éducation nationale.

Mmes Bourdil, née Philère (Lucienne), à Parthenay (Deux-Sèvres): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Bravard, née Zinck (Marie-Louise), professeur d'éducation physique à Paris.

MM. Brobeck (Gaston), à Belfort (Territoire de Belfort): services rendus à l'art musical populaire.

Brochard (Maurice), à Ercuis (Oise): services rendus à l'enseignement technique.

Broust, à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise): services rendus à l'art musical populaire.

Brunel (Henri-Robert), à Paris: services rendus à l'art musical.

Carré (Jean-Robert), délégué cantonal à Roubaix (Nord).

Challan (René-Louis-Jean), à Bois-Colombes (Seine): services rendus à l'art musical.

Charlier (André-René), à Braine (Aisne): services rendus à la musique populaire.

Charvin (François), à Chambéry (Savoie): services rendus aux œuvres postscolaires.

Christy (Léon-Armand), à Raisnes (Nord): services rendus à l'art musical.

Clochon (Albert), à Issy-les-Moulineaux (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Mme Cignasse, née Francillard-Lavit (Jeanne-Louise), à Grenoble (Isère): services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

MM. Constans (Antonin-Maurice-Auguste), à Nanterre (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

Copin (René), à Colombes (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Corraze (Antoine-Louis), à Tarascon (Bouches-du-Rhône): services rendus aux œuvres postscolaires.

Court (Marcel-Joseph), à Vif (Isère): services rendus aux œuvres scolaires.

Dallier (Amédée-Emile), à Courbevoie (Seine): services rendus à l'éducation physique.

Dassonval (Pierre-Théophile-Jean), à Lorient (Morbihan): services rendus à l'éducation physique.

David (Guy), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus à l'enseignement professionnel.

Demailly (Désiré-Louis), à Trith-Saint-Léger (Nord): services rendus à l'art musical.

Demessine (Maurice-Louis), né à Quesnoy (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

Denayer (Jean), à Valenciennes (Nord): services rendus à l'art musical.

Derouin (Jacques), à Sèvres (Seine-et-Oise): services rendus à l'enseignement technique.

Desrumeaux (Emile), à Puteaux (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Doublet, sous-préfet: services rendus à l'éducation nationale.

Duchateau (Emile-Noël-Julien), à Bagnolet (Seine): services rendus à l'art musical.

Duchemin (Maurice), à Etretat (Seine-Inférieure): services rendus à l'art musical populaire.

Durand (Lucien), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus à l'enseignement professionnel.

Mme Elie, née Dumoulin (Madeleine), directrice d'école publique à Cabourg (Calvados).

MM. Enseime (Georges-François), à Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or) : services rendus à l'éducation physique.

Faucher (Alexandre), à Coulon (Deux-Sèvres) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Flament (Henri-René), au Quesnoy (Nord) : services rendus à l'art musical populaire.

Fleury (Marcel-Alphonse), à Saint-Quentin (Aisne) : services rendus à l'éducation physique.

Forgerit (Pierre-Emile), à Niort (Deux-Sèvres) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Fouconnier (Cyprien-Marius), à Saint-Quentin (Aisne) : services rendus à l'éducation physique.

François (Anatole-Paul), à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

Fracois (Eugène-Augustin), au Quesnoy (Nord) : services rendus à l'art musical populaire.

Fritz (Gustave-Joseph), au Quesnoy (Nord) : services rendus à l'art musical populaire.

Fritz (Léon), au Quesnoy (Nord) : services rendus à l'art musical populaire.

Gallas (Henri), à Belfort (territoire de Belfort) : services rendus à l'art musical populaire.

Mme Gaulard, née Allard (Adrienne), déléguée cantonale à Thouars (Deux-Sèvres) : services rendus aux œuvres péri et postscolaires.

MM. Gay, professeur de lycée à Avignon (Vaucluse) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Genty (Elie), à Sainte-Tulle (B.-A.) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Gebert (Edouard-Gustave), à Paris : services rendus à l'art musical.

Gonnord (Firmin), à Thouars (Deux-Sèvres) : services rendus à l'art musical populaire.

Gouteron (Léon), à la Baule (Loire-Inférieure) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Grenovillot (André-Georges), à Paris : services rendus aux œuvres postscolaires.

Guchet (Pierre), à Nantes (Loire-Inférieure) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Hanras (Lucien-Henri), délégué cantonal à Rozoy-sur-Serre (Aisne).

Mme Harley, née Guimond (Simone), à Saint-Maur-des-Fossés (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Haussy (Godefroy), à Hérin (Nord) : services rendus à l'art musical populaire.

Mme Hirsch, née Duckas (Raymonde-Marcelle), déléguée cantonale à Roubaix (Nord) :

MM. Hirtzler (Jacques), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Imbert (Louis-Constant-Simon), à Tarascon (Bouches-du-Rhône) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Izacard (Marie-Thérèse), directrice d'école retraitée, à l'Herbaudière (Vendée) :

MM. Jannotin (Edmond), professeur d'éducation physique à Paris.

Jarollier (Armand-Jean), auteur d'études historiques au Neubourg (Eure).

Jaunet (Henri-Jean-Pierre), à Paris : services rendus à l'art musical.

Mme Jubien, née Pigeau (Palmyre), à la Motte-Saint-Héray (Deux-Sèvres) : services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Laigret (Christina-Roger-Robert), préfet de la Lozère, à Mende : services rendus à l'éducation nationale.

Laitang (Louis-Pierre-Eugène), à Frontenay-Rohan, Rohan (Deux-Sèvres).

Lamboley (André), à Vesoul (Haute-Saône) : services rendus à l'éducation nationale.

Lassulle (Jules-Louis), directeur d'école publique à Fourmies (Nord).

MM. le général Laurent (Albert), à Paris : services rendus à l'éducation nationale.

Lebois (Emile-Henri-Charles), à Paris : services rendus à l'art musical.

Leca (Dominique), à Paris : services rendus à l'éducation nationale.

Mlle Lechartier (Elisabeth), directrice d'école publique, à Fourmies (Nord).

MM. Leconte (Edouard-Alexandre), à Cabourg (Calvados) : services rendus à l'art musical.

Lecouturier (Théophile-Julien), à Nantes (Loire-Inférieure) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Le Gal (Emile), à Gourin (Morbihan) : services rendus à l'éducation physique.

Le Guennec (Alexis), à Vannes (Morbihan) : services rendus à l'éducation physique.

Léonard (Pierre), à Puteaux (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

Lescut (Raoul-Bernard), à Maubeuge (Nord) : services rendus à l'art musical.

Lorrain (Maurice-Jean), inspecteur de la jeunesse et des sports, à Paris.

Loth (Alfred-Jean-Baptiste), à Lusceuil-les-Bains (Haute-Saône) : services rendus à l'éducation nationale.

Lucas (Marcel-Lucien), directeur de cours complémentaire, à Guise (Aisne).

Mabire (André-Henri), à Cabourg (Calvados) : services rendus à l'art musical.

Mme Malpoint, née Weber (Louise-Charlotte), à Croisy-sur-Seine : services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Marbœuf (Pierre), à Moissac-de-Saint-Vincent-la-Châtre (Deux-Sèvres).

Marcotte (Henri-Amédée-Jules), à Cabourg (Calvados) : services rendus à l'enseignement.

Mme Martin (Alice), à Paris : services rendus aux arts.

MM. Martinet (René-Fernand-Arsène), directeur d'école publique à Sainte-Tulle (Basses-Alpes).

Maubert (André-Paul-Armand), à Etretat (Seine-Inférieure) : services rendus à l'art musical populaire.

Mercier (Maximilien-Eugène-Julien), à Beauvais (Oise) : services rendus à l'enseignement technique.

Messager (Paul-Albert-Georges), à Nogent-sur-Marne (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Meurant (Abel-Marceau), à Fourmies (Nord) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Meyer (André), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'éducation nationale.

Micanel (Edgard-Jules-Eugène), à Grenoble (Isère) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Mignonneau, née Mocquais (Maria-Angèle), à Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée) : services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Mille (Eugène-Emile), à Nanterre (Seine) : services rendus à l'art musical.

Minet (Georges-Achille), à Niort (Deux-Sèvres) : services rendus aux arts.

Moity (Alfred), à Saint-Maur-des-Fossés (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Moujalou (Pierre), inspecteur de la jeunesse et des sports, à Paris.

Morisson (Jean-Marie), à Rezé (Loire-Inférieure) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Nagaillarde (Jean), à Nanterre (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Nicol (Joseph-Pierre-Mariel), à Nantes (Loire-Inférieure) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Papon (Maurice), préfet de la Corse à Ajaccio : services rendus à l'éducation nationale.

Pauquy (Germain-Pierre), délégué cantonal à Bierancourt (Aisne).

MM. Petiroux (Raoul-Emile), à Nanterre (Seine) : services rendus à l'art musical.

Pfister (Aloysé), à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin) : services rendus à l'éducation nationale.

Philipps (Joseph) à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Pisson (Emile-Constant-Auguste) au Quesnoy (Nord) : services rendus à l'art musical populaire.

Mlle Pilavy (Renée-Marie-Antoinette) à Boulogne-sur-Seine : services rendus à l'enseignement.

MM. Poirette (Alphonse) à Valenciennes (Nord) : services rendus à l'art musical.

Prévot (Arthur) à Troesnes (Aisne) : services rendus aux œuvres scolaires.

Quesler (Maurice) à Nantes (Loire-Inférieure : services rendus à l'enseignement professionnel.

Rafis (Pierre-Gaston) à Vif (Isère) : services rendus aux pupilles de la nation.

Rangeard (Joseph-Henri-Ernest) à Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Rivière (André-Henri-Charles-Gabriel) à Pantin (Seine) : services rendus à l'art musical.

Mmes Robert, née Montrefet (Carmen), médecin inspecteur des écoles à Château-Thierry (Aisne).

Rophe, née Fallies (Suzanne-Eugénie), institutrice publique à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Mlle Ropiquet (Germaine) à Beauvais (Oise) : services rendus à l'enseignement technique.

MM. Rossignol (Jean-Jacques-Henri) à Paris : services rendus à l'art musical.

Rouchaud (Pierre) à Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise) : services rendus à l'éducation nationale.

Rousseau (Gilbert-Gabriel-Charles) à Sains-Richaumont (Aisne) : services rendus à l'art musical populaire.

Salardaine (Raymond-Gaston-Théodule) à Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Sapolin (René-Camille), à Belfort (Territoire de Belfort) : services rendus à l'art musical populaire.

Schmitt (Albert) à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin) : services rendus à l'éducation nationale.

Schmuck (Jules-Henri), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Sebin (Emile-Paul-Auguste) à Gagny (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres postscolaires.

Serre (André-Georges) à Niort (Deux-Sèvres) : services rendus aux œuvres péri et postscolaires.

Setan (Fernand-René-Prosper) à Valenciennes (Nord) : services rendus à l'art musical.

Simonnet (Roger-Henri) à Niort (Deux-Sèvres) : services rendus à l'art musical populaire.

Soubrouillard (Louis), instituteur public à Paris.

Stanus (Albert-Edouard) à Maubeuge (Nord) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Steiner (Emile) à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Tabourin (André) à Guérande (Loire-Inférieure) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Taenzer (Willy) à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'art musical populaire.

Tonnetot (Daniel) à Etretat (Seine-Inférieure) : services rendus à l'art musical populaire.

Mlle Trainel (Lucienne) à Paris : services rendus à l'enseignement professionnel.

MM. Traut (Jules-Louis) à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'éducation nationale.

Vairez (Charles-Auguste-Henri) à Valenciennes (Nord): services rendus à l'art musical.

Mme Valantin, née Bousquie (Marie-Louise), directrice d'école publique à Guignicourt (Aisne).

MM. Valeur (Maurice-Jules-Henri) à Nanterre (Seine): services rendus aux œuvres scolaires.

Vergnon (Pierre-Victor-Léon) à Coulon (Deux-Sèvres): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Villemus (Gaston), président des œuvres laïques à Pertuis (Vaucluse).

Mlle Weltz (Antoinette) à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'éducation nationale.

MM. Warnotte (Mauriçon-Augustin) à Maubeuge (Nord): services rendus à l'art musical.

Watiau (Oscar) à Hérin (Nord): services rendus à l'art musical.

Wilmart (Maurice-Florent) à Maubeuge (Nord): services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Wolf (Charles-André) à Paris: services rendus aux arts.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Inscription sur la liste d'aptitude au grade de maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 17 juillet 1948, ont été inscrits sur la liste d'aptitude au grade de maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, les chargés de recherches ci-après désignés:

1 MM. Aubert (en service détaché).
2 Giban.
3 Viel.
4 Bastisse.

Répression des fraudes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1948: page 6172, 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « M. Rivet (Louis), inspecteur principal, 1er avril 1941 », lire: « M. Rivet (Louis), inspecteur principal 1er avril 1944 ».

Services agricoles.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, Mme Peltier, commis principal d'ordre et de comptabilité à la direction des services agricoles des Vosges, est mise en disponibilité pour une durée d'un an, sans traitement, à compter du 18 février 1948.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, la démission de M. Franquet, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de l'Orne, a été acceptée à compter du 16 juillet 1948.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, M. Pouilleux (Charles), chef de section de statistique à la direction des services agricoles de la Moselle, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 19 juillet 1948.

Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière.

Sont admis, après concours, en qualité d'élèves réguliers dans les écoles d'industrie laitière (année scolaire 1948-1949):

MM.
1 Briam (Georges).
2 Bonnaudin (Jean).
3 Gevrey (Jean-Claude).
4 Douard (Daniel).
5 Clanet (Roger).
6 Boismoreau (Michel).
7 Ducruet (Pierre).
8 Caulet (Maurice).
9 Duboz (Désiré).
10 Hauriolé (Michel).
11 Menuet (Claude).
12 Guillot (Raoul).
13 Frajman (Jacques).
14 Ducrocq (Guy).
15 La Mache (Pierre).
15 Pizon (Hubert).
17 Brun (Justin).
18 Hamoniez (René).
19 Hermann (Jacques).
91 Muriot (Pierre).
19 Serrault (Michel).
22 Dufresne (Gaston).
23 Moser (Jean).
24 Corda (Pol).
24 Grandemange (Hubert).
26 Jeunet (René).
26 Marchylle (Robert).
28 Santos-Quelhas (André).
29 Girard (René).
30 Bret (André).
31 Vernhettes (André).
32 Graftieaux (André).
33 Gandrieau (Albert).
34 Fremont (Lucien).
34 Granier (Jacques).
36 Berdagué (Jean).
37 Henry (Guy).
37 Pecquerelle (André).
40 Barribaud (André).
40 Blondeau (Lionel).
42 Jaouen (Jean).
42 Lejot (Daniel).
44 Bouchet (Henri).
45 Ceuneau (Roland).
45 Augustin (Edmond).
47 Beau (Maurice).
47 Le Dantec (Jean).
47 Le Rosier (Jean-Pierre).
50 Duchesne (Rémy).
51 Faucon (Jacques).
51 Menu (Maurice).
51 Montigny (Gérard).
54 Bonnet (Michel).
54 Davesne (Maurice).
54 Mercier (Michel).
75 Renaut (Michel).
58 Tudal (Fernand).
57 Condamines (Jean).
60 Bobo (Jean-Pierre).
60 Duret (Norbert).
60 Rey (Claude).
63 Emonin (Gabriel).
63 Grammare (Philippe).
65 Piezepiorka (Léonce).
66 Beaugrand (Pierre).
66 Desraute (Daniel).
68 Bouchon (Jean).
69 Crocfer (Michel).
69 Hilleret (Hugues).
69 Lannaud (Guy).
72 Dabat (Jean).
72 Josse (Pierre).
72 Prudhomme (Lucien).
72 Rebourg (Jean).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Administration centrale.

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 1948

Personnel administratif.

Inspecteur des bâtiments.

1 M. Leroy (Arthur). | 2 M. Petit (Camille).

Conservateur du mobilier.

1 M. Leroy (Arthur). | 2 M. Petit (Camille).

Caissier payeur.

1 M. Gray (Gaston). | 2 Spiry (Jean).

Chefs de groupe.

1 M. Turpin (Léon).
2 Mme Perruchione (Camille).
3 MM. Mantelin (Vincent).
4 Pincemaille (Louis).

Commis d'ordre et de comptabilité.

(Fonctionnaires dans les cadres.)

1 M. Varin (Alfred).
2 Mme Roy (Marie).
3 Mlle Rouffy (Odette).
4 Mme Cahoreau (Renée).
5 Mlles Ienck (Eliane).
6 Beclu (Jacqueline).
7 Mlle Duxin (Geneviève).
8 M. Julliot (Antoine).
9 Mmes Paillard (Denise).
10 Brison (Renée).

Fonctionnaire en service détaché.

1 Mme Isaac (Emilienne).

Personnel de service et de surveillance.

Huissier chef.

1 MM. Champion (André).
2 Brie (Frédéric).
3 M. Rossi (Dominique).

Chef surveillant.

1 MM. Rossi (Dominique).
2 Mignerot (Maurice).
3 M. Morel (Lucien).

Chef surveillant adjoint.

1 MM. Rossi (Dominique).
2 Breteau (Eugène).
3 M. Pradel (Justin).

Brigadier.

1 MM. Collart (André).
2 Harduin (Julien).
3 M. Arribart (Alexis).

Huissier du ministre.

1 M. Cottin (Louis). | 2 M. Collart (André).

Huissier, gardien de bureau, concierge.

1 Mmes Guiderdoni (Joséphine)
2 Chantereau (Marie).
3 M. Beuchot (Albert).

Homme d'équipe permanent.

1 Mme Richard (Charlotte).
2 MM. Moreau (Gaston).
3 Simonin (Edouard).
4 Mme Hubert (Simone).
5 M. Dominge (Jean).

Personnel de service spécialisé.

Contremaître.

1 M. Chat (Albert). | 2 M. Talon (Jean).

Surveillante de standard.

1 Mlle Delille (Adrienne). | 2 Mme Pegourie (Jeanne).

Téléphoniste principale.

1 Mme Pegourie (Jeanne). | 2 Mme Bergon (Paulette).

Préposée téléphoniste.

1 Mlles Baldit (Marie-Antoinette).
2 Bonnichon (Yvonne).
3 Mme Jaureguiber (Alexandrine).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 4 août 1948 portant nomination du président du conseil d'administration de la compagnie nationale Air France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi no 48-965 du 16 juin 1948 portant institution de la compagnie nationale Air France;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant nomination des membres du conseil d'administration de la compagnie nationale Air France;

Sur la proposition présentée par le conseil d'administration de la compagnie nationale Air France;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé président du conseil d'administration de la compagnie nationale Air France:

M. Max Hymans.

Art. 2. — Le présent décret portera effet à compter du 5 août 1948.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 3 août 1948 approuvant deux délibérations du grand conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant les droits d'entrée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 créant le grand conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu les délibérations suivantes du grand conseil de l'Afrique équatoriale française:

a) Délibération n° 26/48 du 26 avril 1948 modifiant les tarifs des droits d'entrée en Afrique équatoriale française (exemption de certains poissons à l'importation);

b) Délibération n° 27/48 du 26 avril 1948 modifiant les droits d'entrée en Afrique équatoriale française (exemption de certains médicaments à l'importation);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les délibérations susvisées du grand conseil de l'Afrique équatoriale française:

a) Délibération n° 26/48 du 26 avril 1948 modifiant les tarifs des droits d'entrée en Afrique équatoriale française (exemption de certains poissons à l'importation);

b) Délibération n° 27/48 du 26 avril 1948 modifiant les droits d'entrée en Afrique équatoriale française (exemption de certains médicaments à l'importation).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 3 août 1948 approuvant trois délibérations du grand conseil de l'Afrique équatoriale française en matière fiscale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 créant un grand conseil en Afrique équatoriale française;

Vu les délibérations suivantes du grand conseil de l'Afrique équatoriale française:

1° Délibération n° 48/48 du 8 mai 1948 portant erratum à la délibération n° 3/47 du 2 décembre 1947 relative au code général des impôts directs;

2° Délibérations n°s 55/48 et 57/48 du 26 mai 1948 relatives à la redevance proportionnelle sur les produits extraits des mines;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les délibérations susvisées du grand conseil de l'Afrique équatoriale française:

1° Délibération n° 48/48 du 8 mai 1948 portant erratum à la délibération n° 3/47 du 2 décembre 1947 relative au code général des impôts directs;

2° Délibérations n°s 55/48 et 57/48 du 26 mai 1948 relatives à la redevance proportionnelle sur les produits extraits des mines.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 3 août 1948 approuvant deux délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française (droit fiscal d'entrée et taxe de consommation).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 créant un grand conseil en Afrique occidentale française;

Vu les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 27 mai 1948:

1° Modifiant le tarif fiscal d'entrée (papiers et cartons);

2° Modifiant le tableau des produits soumis à la taxe de consommation (or);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne les règles d'assiette, les deux délibérations susvisées du grand conseil de l'Afrique occidentale française:

1° Délibération du 27 mai 1948 modifiant le tarif fiscal des droits d'entrée (papiers et cartons d'emballage);

2° Délibération du 27 mai 1948 modifiant le tableau des produits soumis à la taxe de consommation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 3 août 1948 approuvant une délibération de l'assemblée représentative du Cameroun modifiant les droits et taxes de sortie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative du Cameroun;

Vu la délibération n° 75/48 de l'assemblée représentative du Cameroun en date du 29 avril 1948, modifiant les droits et taxes de sortie;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération n° 75/48 susvisée, de l'assemblée représentative du Cameroun modifiant les droits et taxes de sortie.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 3 août 1948 approuvant la délibération n° 11/48 de l'assemblée représentative du Togo en date du 10 avril 1948 modifiant le tarif fiscal d'importation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Togo;

Vu la délibération n° 11/48 de l'assemblée représentative du Togo en date du 10 avril 1948 modifiant le tarif fiscal d'importation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 11/48 de l'assemblée représentative du Togo en date du 10 avril 1948 modifiant le tarif fiscal d'importation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 3 août 1948 approuvant la délibération n° 7/48/CD de l'assemblée représentative du Togo en date du 6 avril 1948 modifiant le tarif des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 créant une assemblée représentative territoriale au Togo;

Vu la délibération n° 7/48/CD de l'assemblée représentative du Togo en date du 6 avril 1948 modifiant le tarif des patentes;

Vu la loi n° 48-485 du 21 mars 1948 relative à la date d'entrée en vigueur de certaines délibérations des assemblées des territoires d'outre-mer en matière fiscale;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 7/48/CD de l'assemblée représentative du Togo, en date du 6 avril 1948, modifiant le tarif des patentes, à l'exception des mots « pour l'année 1948 » figurant dans le titre de l'intitulé de la susdite délibération.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 3 août 1948 approuvant la délibération n° 7/48 du 22 mars 1948 du conseil général de la Guinée française modifiant le tarif des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 7/48 du 22 mars 1948 du conseil général de la Guinée française modifiant le tarif des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 7/48 du 22 mars 1948 du conseil général de la Guinée française modifiant le tarif des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Guinée française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 3 août 1948 approuvant deux délibérations du 16 mars 1948 du conseil général du Soudan français relatives: 1° à la taxe de délivrance des cartes grises; 2° aux redevances pour le ramassage et l'extraction des matériaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu les délibérations suivantes du conseil général du Soudan français en date du 16 mars 1948:

1° Délibération instituant une taxe de délivrance des cartes grises;

2° Délibération fixant les redevances pour le ramassage et l'extraction des matériaux sur le domaine public;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, les délibérations susvisées du conseil général du Soudan français:

1° Délibération du 16 mars 1948 instituant une taxe de délivrance des cartes grises;

2° Délibération du 16 mars 1948 fixant les redevances pour le ramassage et l'extraction des matériaux sur le domaine public.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Soudan français et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 3 août 1948 portant nomination du secrétaire général de la Côte française des Somalis.

Par décret en date du 3 août 1948, M. Chamboredon (Robert), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé secrétaire général du gouvernement de la Côte française des Somalis.

Le présent décret prendra effet pour compter de la date de la prise de service de l'intéressé.

Décret du 3 août 1948 portant nomination du secrétaire général du Tchad.

Par décret en date du 3 août 1948, M. Casamatta (François), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé secrétaire général du Tchad, en remplacement de M. Picut.

Le présent décret prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Décret du 3 août 1948 plaçant un médecin colonel des troupes coloniales en position de mission.

Par décret en date du 3 août 1948, M. Ceccaldi (Jean), médecin colonel des troupes coloniales, en service hors cadres à l'institut Pasteur de Brazzaville (Afrique équatoriale française), est placé dans la position de mission à Paris, du 12 juin 1948 au 1er juillet 1948, pour prendre part au premier congrès international du B. C. G.

Décret du 3 août 1948 portant nomination dans le cadre des administrateurs des colonies.

Par décret en date du 3 août 1948, sont nommés administrateurs adjoints de 3e classe des colonies, pour compter de la veille du jour de leur embarquement:

MM.

Leray (Auguste), stagiaire de l'administration coloniale.

Scipion (Philippe), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale.

Plateau (François), stagiaire de l'administration coloniale.

Hubert (Jacques), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale.

Bonneau (Robert), stagiaire de l'administration coloniale.

Van Grevenynghe (Michel), stagiaire de l'administration coloniale.

Calais (René), stagiaire de l'administration coloniale.

Ponsaille (Guy), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale.

Clavier (Jean), stagiaire de l'administration coloniale.

Gondre (Jean), stagiaire de l'administration coloniale.

Deleris (Ferdinand), stagiaire de l'administration coloniale.

Galy (Paul), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale.

Regnault (Jacques), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale.

Kunstmann (Joseph), stagiaire de l'administration coloniale.

Cras (Christophe), stagiaire de l'administration coloniale.

Leroux (Henri), stagiaire de l'administration coloniale.

De Mijolla (Xavier), stagiaire de l'administration coloniale.

Chapoux (Pierre), stagiaire de l'administration coloniale.

Le Guen (André), stagiaire de l'administration coloniale.

Mazure (Alfred), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale.

Durand (Jacques), stagiaire de l'administration coloniale.

Antoine (Pierre), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale.

Molty (Jacques), stagiaire de l'administration coloniale.

Bacon (Pierre), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration coloniale.

Gavarry (Georges), rédacteur de 1re classe d'administration générale.

Bezian (Jean), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale.

Fauche (Pierre), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale.

D'Ornano (Camille), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale.

Mazelier (Philippe), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale.

Un décret ultérieur portera application à M. Fauche, bénéficiaire du décret du 18 février 1946, des dispositions spéciales prévues par l'article 14 dudit décret.

Décret portant admission à la retraite d'un administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1948: page 6340, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Rougni (Jules-Lucien) », lire: « Rougni (Jules-Louis) »

Approbation du budget additionnel de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, pour l'exercice 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juillet 1948, le budget additionnel de l'exercice 1948 de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer est arrêté en recettes et en dépenses à 6.030.000 F.

Administration générale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer: en date du 17 juillet 1948, M. Puig (Jacques-Marie-Joseph), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 15 juillet 1948.

Administrateurs adjoints des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1948: page 3564, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « administrateur adjoint de 2e classe », lire: « administrateur adjoint de 1re classe »; 8e ligne ,au lieu de: « les fonctions d'agent consulaire », lire: « les fonctions de vice-consul ».

Douanes et régies de l'Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 juillet 1948, a été rapporté l'arrêté du 11 juin 1941 relevant M. Larret (François), brigadier de 3e classe des douanes et régies de l'Indochine, de ses fonctions.

Infirmières coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 juillet 1948, Mme Moisant (Marguerite), infirmière principale de 3e classe du cadre général des infirmières et sages-femmes coloniales, est admise à faire valoir ses droits à la retraite dans les conditions de l'article 18 du décret du 1er novembre 1928 modifié par le décret du 14 août 19[illegible]

Liste spéciale des candidats aux fonctions judiciaires dont les demandes d'admission directe dans la magistrature d'outre-mer font l'objet d'un avis favorable de la commission de classement.

(Application de l'article 16 du décret du 22 août 1928.)

Pour un emploi du 13e degré du cadre de l'Indochine ou du 14e degré du cadre des territoires autres que l'Indochine.

Sont réinscrits:

MM.	
Oneglia (Victor) (1).	Diomat (Valère).
Descomps (Jean).	Girard (Camille).
Leperlier (Raymond).	Tignol (Paul).
	Cleostrate (Charles).

Sont inscrits:

MM.	
Trouffier-Normand (2).	Servat (Jacques).
Adida (Paul).	Siva Soupremaniane.
Imbard (Robert).	Tardo-Dino (Camille).
Lorenzi (Antoine).	Vigroux (Jean).

Avis de la commission sur la dispense de stage d'attaché au parquet à accorder aux candidats reçus à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer ayant précédemment accompli des fonctions judiciaires par intérim.

(Application de l'article 9 du décret du 22 août 1928.)

La commission émet un avis favorable pour dispenser de stage d'attaché de parquet MM. Autran, Dujardin, Garçon, Lief (3), Pierron, Rascol, Viaud-Murat, Wagnies.

(1) Sous réserve de l'aptitude physique reconnue au service outre-mer.
(2) Sous réserve de l'aptitude physique reconnue au service outre-mer et des résultats de l'enquête administrative réglementaire.
(3) Sous réserve de la justification de six mois effectifs d'intérim dans la magistrature.

Avis de la commission sur les demandes de déplacement sans avancement.

A. — Cadre de l'Indochine.

Avis favorable aux demandes de mutation dans le cadre des territoires d'outre-mer autres que l'Indochine de MM. Vidil, Louis.

B. — Cadre des territoires d'outre-mer autres que l'Indochine.

Avis favorable à la demande de mutation dans le cadre de l'Indochine de M. Schmit.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 décembre 1946 nommant Mme Girard (Fernande) directeur de l'administration générale et du personnel;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer, à l'exclusion des décrets:

1° Tous actes, arrêtés, décisions, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces comptables concernant le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, ainsi que tous ordres de recette et titres exécutoires émis par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

2° Toutes conventions passées soit avec la Société nationale des chemins de fer français, soit avec des entreprises de transports, pour le transport des travailleurs déplacés ou appartenant à des formations de main-d'œuvre;

3° Tous baux et actes de résiliation de baux passés pour les besoins des formations de main-d'œuvre collective, les magasins et garages;

4° Toutes décisions entérinant les procès-verbaux de perte d'effets et de matériel et permettant décharge régulière des comptabilités matières des magasins;

5° Toutes commandes et tous marchés de fourniture et de travaux ne dépassant pas 5 millions de francs, passés pour la satisfaction des besoins en effets et en matériel et pour l'installation des formations de main d'œuvre et des travailleurs déplacés.

Fait à Paris, le 27 juillet 1948.

DANIEL MAYER.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juillet 1948, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

SEINE-INFÉRIEURE

Union des sociétés mutualistes d'entreprises de l'arrondissement du Havre, n° 76-723, au Havre (Seine-Inférieure), 152, boulevard d'Harfleur.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 29 juillet 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes d'entreprises ci-après:

BOUCHES-DU-RHÔNE

Société mutualiste du personnel des établissements Groignard, n° 13-1109, Cap Pinède, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Société mutualiste du personnel des établissements Paoli, n° 13-1110, 57, rue Kléber, à Marseille (Bouches-du-Rhône)

SEINE

Société mutualiste du personnel des établissements Collin et Cie, n° 75-4181, 6, rue de l'école de Médecine, à Paris (6e).

SEINE-INFÉRIEURE

Société mutualiste des établissements Gillet-Thaon, usine de Lescure-lès-Rouen, n° 76-724, à Amfreville-la-Mivoie (Seine-Inférieure).

Société mutaliste des établissements Gillet-Thaon, usine de Bondeville, n° 76-725, à Notre-Dame-de-Bondeville (Seine-Inférieure).

Société mutualiste des établissements Gillet-Thaon, usine de Gruchet-le-Valasse, n° 76-726, à Gruchet-le-Valasse (Seine-Inférieure).

Société mutualiste des établissements Gillet-Thaon, usine de Déville-lès-Rouen, n° 76-727, à Déville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

VAR

Société mutualiste de la S. P. C. M., n° 83-537, à Toulon (Var).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 juillet 1948, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Caisse de solidarité F. A. C. A., n° 75-4188, 73, rue de Villiers, à Neuilly-sur-Seine.

Institutions de prévoyance.

Par arrêté du 30 juillet 1948, l'institution de prévoyance des ingénieurs et chefs de service de la Société des forges et aciéries du Saut-du-Tarn, à Saint-Juéry (Tarn), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 26 juillet 1948, M. Guinot (Jean-Pierre), intégré dans les cadres de la présidence du conseil en qualité d'administrateur civil de 3e classe, a été rayé des cadres du personnel de l'administration centrale, à compter du 26 novembre 1945.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1948 portant nomination de membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

Chef adjoint du cabinet.

M. Georges Paques, agrégé de l'université.

Conseiller financier.

M. Guy Marbot, directeur des contributions directes.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Kléber Pierrot.

Attaché chargé des services parlementaires et de presse.

M. Luc Faiaize, journaliste.

Attachés au cabinet.

Mlle M.-L. Cossat, surveillante des services administratifs au secrétariat d'Etat des postes, télégraphes et téléphones.

M. Guy Houist, chef de bureau au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1948.

RENÉ COTY.

Institution d'une commission administrative paritaire locale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour les agents contractuels de l'administration centrale.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945 portant statut et régime de rémunération du personnel contractuel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme une commission administrative paritaire locale pour le corps des agents contractuels de l'administration centrale soumis aux dispositions statutaires du décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945, modifié et appartenant aux 1re, 2e et 3e catégories.

Art. 2. — La commission se réunit au moins une fois tous les deux mois, à la diligence de son président. Elle peut également se réunir, à la demande des représentants du personnel; une demande spéciale doit, dans ce cas, être adressée au président précisant la nature des affaires à inscrire à l'ordre du jour et revêtue de la signature d'au moins le tiers des représentants titulaires appelés à siéger.

Art. 3. — Cette commission administrative paritaire a la composition suivante:

a) *Représentants du personnel.*

Pour les agents contractuels de première catégorie: deux titulaires, deux suppléants.

Pour les agents contractuels de deuxième catégorie: deux titulaires, deux suppléants.

Pour les agents contractuels de troisième catégorie: deux titulaires, deux suppléants.

b) *Représentants de l'administration.*

Un représentant du ministre: président;
Cinq membres titulaires;
Cinq membres suppléants.

Le président peut, en cas d'empêchement, se faire remplacer par le représentant de l'administration au sein de la commission, qui est le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Art. 4. — Les représentants du personnel sont élus pour deux ans au scrutin de liste à la proportionnelle, par deux collèges électoraux comprenant l'un, les agents contractuels de première catégorie de l'administration centrale, l'autre, les agents contractuels de deuxième et de troisième catégorie de l'administration centrale.

Les candidats représentants du personnel doivent, à la date des élections, compter au moins une année de service au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Les représentants de l'administration sont désignés pour deux ans par arrêté du ministre.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 5. — La commission administrative paritaire des agents contractuels de l'administration centrale connaît de toutes les questions d'ordre individuel concernant les agents contractuels de première, deuxième et troisième catégorie en fonctions à l'administration centrale.

A ce titre, elle émet un avis sur les affaires qui lui sont soumises, préalablement à l'exécution de la mesure envisagée.

Art. 6. — L'avis émis par la commission est transmis à la commission centrale des agents contractuels en ce qui concerne les questions relatives à la notation des agents et à l'établissement de propositions d'inscription aux tableaux d'avancement normaux et spéciaux.

Il n'est fait exception à cette règle que pour ce qui concerne les propositions de changement du montant de la partie variable de la rémunération concernant les agents contractuels de deuxième et de troisième catégorie.

Art. 7. — Par dérogation aux dispositions de l'article 5 ci-dessus, l'autorité administrative responsable peut prononcer directement des mutations intérieures, pour autant que la mesure n'entraîne pas une modification de situation administrative de l'agent en cause. Celui-ci peut cependant demander que son cas soit évoqué devant la commission. Dans cette hypothèse, il n'est pas sursis à l'exécution de la mutation.

Lorsque la mutation envisagée, entraînant un changement de résidence, aura pour effet d'affecter un agent dans les services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, la commission locale compétente de la circonscription territoriale à laquelle se trouve rattachée la délégation départementale intéressée, devra être saisie au préalable.

Art. 8. — La compétence de la commission est, en ce qui concerne la discipline, limitée aux agents contractuels de troisième catégorie.

La commission doit alors être saisie par le ministre de chacune des affaires qui lui sont soumises.

Art. 9. — La composition de la commission est fixée en fonction de la nature des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Elle comprend les représentants du personnel de la catégorie de l'agent dont la situation est examinée et un nombre égal de représentants de l'administration.

Il est, toutefois, fait exception à cette règle dans les cas ci-après:

Lorsqu'il s'agit d'une nomination par voie de recrutement, les agents de la catégorie immédiatement inférieure doivent également être représentés;

Lorsque la commission siège en conseil de discipline ou en commission d'avancement pour l'avancement de catégorie, les agents de la catégorie immédiatement supérieure doivent également être représentés. Il en va de même lorsque la commission est saisie de questions relatives à la notation ou de proposition de licenciement pour insuffisance professionnelle.

Art. 10. — L'avis émis par la commission est immédiatement transmis par les soins de son président, au directeur chargé du personnel.

Toutefois, dans le cas prévu à l'article 6 ci-dessus, premier alinéa, la commission transmet directement son avis à la commission centrale des agents contractuels et en envoie copie au directeur chargé du personnel.

Art. 11. — La commission est, dans tous les cas, tenue informée de la suite réservée par l'administration aux affaires dont elle a eu à connaître.

Dans le cas où, nonobstant l'avis défavorable émis par elle, il a été procédé à l'exécution d'une mesure, elle peut par le moyen d'une délibération spéciale adresser directement au ministre une motion attirant son attention sur l'affaire en question.

Une telle motion peut, dans les mêmes conditions, être adressée au ministre lorsque les représentants du personnel se sont, à l'unanimité, lors d'une délibération de la commission, prononcés contre une mesure à l'exécution de laquelle il a été ultérieurement procédé.

Art. 12. — La date et les modalités des élections prévues à l'article 4 ci-dessus seront déterminées par voie de circulaire.

Art. 13. — A peine de sanctions disciplinaires, les membres de la commission sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en raison de tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Art. 14. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Institution de commissions administratives paritaires locales dans les services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-2258 du 5 octobre 1945 portant statut du personnel temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945 portant statut et régime de rémunération du personnel contractuel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé, dans chacune des circonscriptions territoriales visées à l'annexe jointe au présent arrêté, deux commissions administratives paritaires locales, l'une pour le corps des agents contractuels de première, deuxième et troisième catégorie, l'autre pour le corps des agents temporaires des grades de chef de section, sous-chef de section, contrôleur comptable, vérificateur comptable, rédacteur et commis en fonctions dans les délégations départementales faisant partie de la circonscription.

Art. 2. — Chaque commission peut être réunie dans la ville où siège l'une des délégations départementales de la circonscription. Les convocations adressées aux membres portent l'indication de l'ordre du jour et du lieu de la réunion, celui-ci étant déterminé dans chaque cas, à la diligence du président, en fonction de la nature des affaires à examiner.

Art. 3. — Chaque commission se réunit au moins une fois tous les trois mois à la diligence de son président. Elle peut également

se réunir à la demande des représentants du personnel, une demande spéciale doit, dans ce cas, être adressée au président, précisant la nature des affaires à inscrire à l'ordre du jour et revêtue de la signature d'au moins le tiers des représentants titulaires appelés à siéger.

Art. 4. — Chaque commission paritaire locale a la composition suivante:

I. — COMMISSION PARITAIRE LOCALE DES AGENTS TEMPORAIRES

a) *Représentants du personnel.*

Pour le grade de chef de section: deux titulaires, deux suppléants.

Pour le grade de sous-chef de section: deux titulaires, deux suppléants.

Pour le grade de contrôleur comptable: deux titulaires, deux suppléants.

Pour le grade de vérificateur comptable: deux titulaires, deux suppléants.

Pour le grade de rédacteur: deux titulaires, deux suppléants.

Pour le grade de commis: deux titulaires, deux suppléants.

b) *Représentants de l'administration.*

Un membre du corps de l'inspection générale ou un contrôleur général technique ou un urbaniste en chef, président;

Onze membres titulaires et onze membres suppléants.

Le président peut, en cas d'empêchement, se faire remplacer par le représentant de l'administration au sein de la commission qui est le plus ancien dans le grade le plus élevé.

II. — COMMISSION PARITAIRE LOCALE DES AGENTS CONTRACTUELS

a) *Représentants du personnel.*

Pour les agents contractuels de 1re catégorie: deux titulaires, deux suppléants.

Pour les agents contractuels de 2e catégorie: deux titulaires, deux suppléants.

Pour les agents contractuels de 3e catégorie: deux titulaires, deux suppléants.

b) *Représentants de l'administration.*

Un membre du corps de l'inspection générale ou un contrôleur général technique ou un urbaniste en chef, président;

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le président peut, en cas d'empêchement, se faire remplacer par le représentant de l'administration au sein de la commission qui est le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Toutefois, lorsque le nombre d'agents d'un même grade ou d'une même catégorie est, dans la circonscription territoriale considéré, inférieur à 20, le nombre des représentants du personnel pour cette catégorie est réduit à un membre titulaire et un membre suppléant, le nombre des représentants de l'administration étant réduit dans les mêmes proportions.

Dans cette hypothèse, le membre suppléant siège de plein droit avec voix délibérative lorsque la commission fonctionne en commission d'avancement ou en conseil de discipline dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après.

Art. 5. — Les représentants du personnel sont élus pour deux ans au scrutin de liste, à la proportionnelle, par des collèges électoraux distincts composés comme suit:

Commission paritaire locale des agents temporaires.

Premier collège électoral. — Agents des grades de commis, vérificateur comptable et contrôleur comptable.

Deuxième collège électoral. — Agents des grades de rédacteur, sous-chef de section, chef de section.

Commission paritaire locale des agents contractuels.

Premier collège électoral. — Agents contractuels de 2e et 3e catégorie.

Deuxième collège électoral. — Agents contractuels de 1re catégorie.

Chacun des collèges électoraux comprend l'ensemble des agents en fonction dans les délégations départementales rattachées à la circonscription territoriale visée à l'article 1er du présent arrêté.

Les candidats représentants du personnel doivent, à la date des élections, compter au moins une année de service au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Les représentants de l'administration sont désignés pour deux ans par arrêté du ministre.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 6. — Chaque commission paritaire locale a compétence pour connaître de toutes les questions d'ordre individuel concernant les agents appartenant au corps considéré, tel qu'il est défini à l'article 1er ci-dessus.

A ce titre, elle émet un avis sur les affaires qui lui sont soumises, préalablement à l'exécution de la mesure envisagée.

Art. 7. — L'avis de la commission locale est transmis à la commission centrale compétente, en ce qui concerne les questions relatives à la notation des agents et à l'établissement des propositions d'inscription aux tableaux d'avancement normaux et spéciaux.

Il n'est fait exception à cette règle que pour ce qui concerne les propositions d'inscription au tableau d'avancement normal d'échelon (agents temporaires) ou de changement de montant de la partie variable de la rémunération (agents contractuels) concernant les agents des grades ou catégories ci-après:

Agents temporaires: commis, rédacteurs, vérificateurs comptables, contrôleurs comptables.

Agents contractuels: agents de deuxième et troisième catégorie.

Art. 8. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6 ci-dessus, l'autorité administrative responsable peut prononcer directement des mutations intérieures, pour autant que la mesure n'entraîne, à l'égard de l'agent en cause, ni changement de résidence, ni modification de situation administrative. L'agent intéressé peut cependant demander que son cas soit évoqué devant la commission. Dans cette hypothèse, il n'est pas sursis à l'exécution de la mutation.

Lorsque la mutation envisagée, entraînant un changement de résidence, aura pour effet d'affecter l'agent en cause dans une délégation relevant d'une autre circonscription territoriale, la commission compétente de ladite circonscription devra être également saisie au préalable.

Art. 9. — La compétence des commissions administratives paritaires locales est, en ce qui concerne la discipline, limitée aux catégories d'agents ci-après:

Agents temporaires;

Commis, rédacteurs;

Agents contractuels;

Agents de troisième catégorie.

Les commissions doivent être saisies par le ministre de chacune des affaires qui leur sont alors soumises.

Toutefois, lorsque des agents des grades ci-dessus mentionnés sont impliqués dans une instance disciplinaire concernant également des agents soumis à la compétence des commissions centrales, le ministre, par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1948, peut confier à ces dernières l'examen de leur cas.

Art. 10. — La composition de la commission est fixée, en fonction de la nature des affaires inscrites à l'ordre du jour et compte tenu des dispositions des décrets n° 45-2258 et 45-2259 du 5 octobre 1945, modifiés. La commission comprend les représentants du personnel du grade ou de la catégorie de l'agent dont la situation est examinée et un nombre égal de représentants de l'administration.

En outre, doivent également être représentés:

Les agents du grade ou de la catégorie immédiatement inférieure, lorsqu'il s'agit d'une nomination par voie de recrutement;

Les agents du grade ou de la catégorie immédiatement supérieure, lorsque la commission siège en conseil de discipline ou en commission d'avancement. Il en va de même lorsque la commission est saisie de questions relatives à la notation ou de propositions de licenciement pour insuffisance professionnelle ».

Art. 11. — L'avis émis par la commission est immédiatement transmis par les soins de son président au délégué départemental intéressé.

Toutefois, dans les cas prévus à l'article 7 ci-dessus, 1er alinéa, la commission locale transmet directement son avis, à la commission centrale compétente, et en envoie copie au délégué départemental.

Art. 12. — La commission locale est, dans tous les cas, tenue informée de la suite réservée par l'administration aux affaires dont elle a eu à connaître.

Dans le cas où, nonobstant l'avis défavorable émis par elle, il a été procédé à l'exécution d'une mesure, elle peut, par le moyen d'une délibération spéciale, adresser directement au ministre une motion attirant son attention sur l'affaire en question.

Une telle motion peut, dans les mêmes conditions être adressée au ministre lorsque les représentants du personnel se sont prononcés à l'unanimité lors d'une délibération de la commission, contre une mesure à l'exécution de laquelle il a été procédé.

Art. 13. — La date et les modalités des élections prévues à l'article 5 ci-dessus seront déterminées par voie de circulaire.

Art. 14. — A peine de sanctions disciplinaires les membres de la commission sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en raison de tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Art. 15. — Jusqu'à la date à laquelle il sera procédé, dans des conditions prévues à l'article 13 ci-dessus aux élections permettant la mise en place des commissions paritaires locales instituées par le présent arrêté, les commissions paritaires créées au sein de chaque délégation départementale par décision n° 5578/1 du 4 janvier 1947, continueront de délibérer valablement sur les affaires qui leur seront soumises; leur composition, leur rôle et les limites de leur compétence demeureront inchangés; le mandat de leurs membres sera prorogé de plein droit.

Toutefois, pendant cette même période, le délégué départemental devra, à titre de communication confidentielle, informer les représentants locaux des organisations syndicales du personnel des avis émis par la commission fonctionnant auprès de son service.

Lesdits représentants pourront lui faire tenir leurs observations pendant un délai de deux jours francs courant à compter de la date à laquelle la communication leur a été adressée.

Les dispositions de l'article 14 ci-dessus leur seront de plein droit applicables pour tous les faits et documents dont ils auront pu ainsi avoir connaissance.

Art. 16. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MONDI.

ANNEXE

Circonscriptions territoriales servant de cadre au fonctionnement des commissions administratives paritaires locales des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Nord.
Pas-de-Calais.

Aisne.
Ardennes.
Marne.

Somme.
Oise.

Eure.
Seine-Inférieure.

Calvados.
Manche.

Côtes-du-Nord.
Ille-et-Vilaine.
Finistère.

Bas-Rhin.
Haut-Rhin.

Meuse.
Meurthe-et-Moselle.
Moselle.
Vosges.

Aube.
Seine.
Seine-et-Marne.
Seine-et-Oise.
Yonne.

Eure-et-Loir.
Mayenne.
Orne.
Sarthe.

Belfort.
Côte-d'Or.
Doubs.
Haute-Marne.
Haute-Saône.

Indre-et-Loire.
Loir-et-Cher.
Loiret.
Maine-et-Loire.

Loire-Inférieure.
Morbihan.
Vendée.

Ain.
Jura.
Haute-Loire.
Loire.
Rhône.
Saône-et-Loire.

Allier.
Cantal.
Cher.
Corrèze.
Creuse.
Dordogne.
Haute-Vienne.
Indre.
Nièvre.
Puy-de-Dôme.

Charente.
Charente-Maritime.
Deux-Sèvres.
Gironde.
Landes.
Lot-et-Garonne.
Vienne.

Ardèche.
Basses-Alpes.
Drôme.
Hautes-Alpes.
Haute-Savoie.
Isère.
Savoie.

Aveyron.
Bouches-du-Rhône.
Hérault.
Gard.
Lozère.
Vaucluse.

Ariège.
Aude.
Basses-Pyrénées.
Haute-Garonne.
Hautes-Pyrénées.
Gers.
Lot.
Pyrénées-Orientales.
Tarn.
Tarn-et-Garonne.

Alpes-Maritimes.
Var.
Corse.

Compétence et composition de la commission administrative paritaire centrale des agents contractuels du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945 portant statuts et régime de rémunération du personnel contractuel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1948 instituant une commission administrative paritaire centrale pour les agents contractuels du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les arrêtés du 24 mars et du 16 avril 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 31 janvier 1948, modifié et abrogé, est remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 5. — § *a*) Compétence. — La commission administrative paritaire centrale des agents contractuels a compétence pour connaître des questions d'ordre individuel relatives:

« A la notation des agents;

« A l'établissement des tableaux d'avancement normaux et spéciaux.

« Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, la commission administrative paritaire centrale des agents contractuels n'est pas compétente pour statuer sur les notes et sur les propositions d'avancement concernant les agents contractuels hors catégorie chargés des fonctions de délégués départementaux, de contrôleurs généraux techniques ou de chefs de service à l'administration centrale.

« Elle n'est, en outre, pas saisie des propositions d'inscription au tableau normal d'avancement, en ce qui concerne le changement de partie variable de la rémunération des agents contractuels de deuxième et troisième catégories.

« La commission connaît des affaires disciplinaires qui lui sont soumises par le ministre en ce qui concerne les agents contractuels de deuxième, première et hors catégorie. Toutefois, jusqu'à la mise en place des commissions administratives paritaires locales, les affaires disciplinaires concernant les agents contractuels de troisième catégorie lui seront soumises dans les mêmes conditions.

« Elle fonctionne alors en conseil de discipline;

« § *b*) Composition. — La composition de la commission est fixée en fonction de la nature des affaires inscrites à l'ordre du jour.

« La commission comprend les représentants du personnel de la catégorie de l'agent dont la situation est examinée et un nombre égal de représentants de l'administration

« En outre, lorsque la commission siège en conseil de discipline ou en commission d'avancement pour l'avancement de catégorie, les agents de la catégorie immédiatement supérieure doivent également être représentés ». Il en est de même, lorsque la commission est saisie de questions relatives à la notation ou de propositions de licenciement pour insuffisance professionnelle ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Compétence et composition de la commission administrative paritaire centrale des agents temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-2258 du 5 octobre 1945 portant statut du personnel temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1948 instituant une commission administrative paritaire centrale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour les agents temporaires des services extérieurs modifié par l'arrêté du 16 avril 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 31 janvier 1948 modifié est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 5. — § *a*) Compétence. — La commission administrative paritaire centrale des agents temporaires des services extérieurs a compétence pour connaître des questions d'ordre individuel relatives:

« A la notation des agents;

« A l'établissement des tableaux d'avancement normaux et spéciaux.

« Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, la commission administrative paritaire centrale des agents temporaires des services extérieurs n'est pas saisie des propositions d'inscription au tableau normal d'avancement d'échelon, en ce qui concerne les agents appartenant aux grades de commis, rédacteur, vérificateur comptable et contrôleur comptable.

« La commission connaît des affaires disciplinaires qui lui sont soumises par le ministre, en ce qui concerne les agents des grades de vérificateur comptable, contrôleur comptable, sous-chef de section, chef de section et chef adjoint de service départemental. Toutefois, jusqu'à la mise en place des commissions administratives paritaires locales, les affaires disciplinaires concernant les agents des grades de commis et de rédacteur des services extérieurs lui seront soumises dans les mêmes conditions.

« Elle fonctionne alors en conseil de discipline.

« § *b*) Composition. — La composition de la commission est fixée en fonction de la nature des affaires inscrites à l'ordre du jour et compte tenu des dispositions du décret n° 45-2258 du 5 octobre modifié.

« La commission comprend les représentants du personnel du grade de l'agent dont la situation est examinée et un nombre égal de représentants de l'administration.

« En outre, les agents du grade immédiatement supérieur doivent également être représentés, lorsque la commission siège en conseil de discipline ou en commission d'avancement. Il en est de même lorsque la commission est saisie de questions relatives à la notation ou de propositions de licenciement pour insuffisance professionnelle ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Composition des commissions administratives paritaires centrales des agents temporaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945 portant statut du personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1948 portant institution de deux commissions administratives paritaires centrales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour les agents temporaires de l'administration,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 7 de l'arrêté du 31 janvier 1948 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 7. — La composition de la commission est fixée en fonction de la nature des affaires inscrites à l'ordre du jour et compte tenu des dispositions du décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945 modifié.

« La commission comprend les représentants du personnel du grade dont la situation est examinée et un nombre égal de représentants de l'administration.

« En outre, doivent également être représentés:

« Les agents du grade immédiatement inférieur, lorsqu'il s'agit d'une nomination par voie de recrutement;

« Les agents du grade immédiatement supérieur, lorsque la commission siège en conseil de discipline ou en commission d'avancement pour l'avancement de grade. Il en est de même lorsque la commission est saisie de questions relatives à la notation ou de propositions de licenciement pour insuffisance professionnelle ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN DIONDI.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Délégation de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 24 juillet 1948 portant nomination du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Perries (Fernand), directeur des pensions et des services médicaux, à l'effet de signer au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les décisions relatives aux affaires suivantes rentrant dans les attributions de ce service:

1° Demandes de pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

2° Demandes relatives à la retraite du combattant;

3° Demandes de secours;

4° Suppressions ou réductions de pensions prononcées par application des dispositions relatives à la revision des pensions abusives;

5° Exonération ou reversement des sommes indûment perçues au titre d'allocations provisoires d'attente par les veuves, orphelins ou ascendants;

6° Demandes d'emplois réservés.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perries, délégation est donnée à M. Beaubois (Lucien), sous-directeur des pensions, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 août 1948.

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 24 juillet 1948 portant nomination du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général Rodes (Antoine-Auguste), commandant l'institution nationale des invalides, à l'effet de signer au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de l'institution nationale des invalides.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Rodes (Antoine-Auguste), commandant l'institution nationale des invalides, délégation est donnée à M. le médecin lieutenant-colonel Keller, médecin-chef de l'institution nationale des invalides, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les pièces visées à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 août 1948.

ANDRÉ MAROSELLI.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 19 juillet 1948 par le tribunal de première instance de Montmorillon (Vienne), il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Cosneau, huissier près le tribunal de première instance de Montmorillon, en résidence à Saint-Savin-sur-Gartempe (Vienne).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 5 août 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de l'interpellation de M. Aubry sur la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre.

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (Nos 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général):

Anciens combattants;

Articles du projet de loi.

3. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. (Nos 4059-4718-4719-4720-4721-4722-4731-4740-4746-4816-4849-4850-4974.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1947 de cet établissement.

2. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du jeudi 5 août 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Defos du Rau, jusques et y compris M. Derdour.

Tribunes. — Depuis M. Viard, jusques et y compris M. Abelin.

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le 5 août 1948.

N° 4046. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur la lettre rectificative n° 48-61 au projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (I. — Articles de loi.)

Extrait du rapport général, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires);

Anciens combattants et victimes de la guerre (rapport sur les lettres rectificatives nos 48-60 et 48-61); rapporteur spécial, M. Albert Aubry.

N° 5023. — Proposition de résolution de M. Laniel tendant à procéder à un nouvel examen du projet de construction d'un tunnel sous la Manche (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5038. — Proposition de résolution de M. Serre relative à l'industrie de la bisculerie (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 5042. — Rapport par M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à rembourser aux familles, dans certains cas, les frais de transfert des corps des militaires morts pour la France.

N° 5059. — Proposition de loi de M. July portant réglementation du droit de grève dans les services publics (renvoyée à la commission du travail).

N° 5065. — Rapport, par M. Defos du Rau, au nom de la commission de la justice sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale complétant l'article 483 du code pénal.

N° 5081. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

N° 5093. — Rapport, par M. Waldeck L'Huillier, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à autoriser certaines communes à inscrire sur leur budget le montant des frais d'intérim du secrétaire de mairie pendant son congé annuel.

N° 5097. — Proposition de loi de M. Juge tendant à modifier la loi du 11 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5098. — Proposition de loi de M. Ruffe tendant réglementation du droit de grève blé servant au calcul du prix des fermages (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5115. — Proposition de loi de M. Poumadère tendant à la reconstruction du village de Salau (Ariège) emporté par une trombe d'eau les 4 et 27 octobre 1937 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5116. — Proposition de loi de M. Valentino portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits en faveur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des finances).

N° 5136 (rectifié). — Proposition de loi de M. Moussu tendant à encourager la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5142. — Rapport, par M. Arnal, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant au redressement de la situation de certains officiers d'administration et ingénieurs des directions de travaux de la marine.

N° 5143. — Proposition de loi de M. Barthélémy tendant à faire bénéficier les fonctionnaires, exerçant dans la métropole, originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer, des mêmes délais de route et droit de passage gratuit que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5145. — Rapport, par M. Louvel, au nom de la commission de la production industrielle, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

N° 5149. — Rapport, par M. Castera, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à encourager la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare.

N° 5156. — Projet de loi relatif aux élections cantonales (renvoyé à la commission du suffrage universel).

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Catrice, Chambeiron, Christiaens, Mme Degrond, MM. Denis (André (Dordogne), Denis (Maurice) (Haute-Vienne), Doyen, Duforest, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), Mauroux, Poimbœuf, Ricou, Rigal (Albert) (Loiret), Solinhac.

Excusés. — MM. Cartier (Marcel), Ramonet.

Suppléants. — MM. Boccagny (de M. Girardot); Dusseaulx (de M. Palewski).

Assistaient en outre à la séance. — M. Bénard, rapporteur du Conseil économique; M. Edgar Faure, auteur d'un amendement.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Aumeran (Général), Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cudenet, Dhers, Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Letourneau, Marin (Louis), Moustier (de), Mutter (André), Pourtalet, Rosenblatt, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Vendroux.

Excusés. — MM. Paul Bastid, Bardoux (Jacques), Rivet, Roclore.

Suppléant. — M. Devinat (de M. Delbos).

Commission de l'agriculture.

1re séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Bas, Bocquet, Castera, Charpentier, Djemad, Farinez, Garavel, Gros, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Martineau, Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Sourbet, Terpend, Valay, Vée, Vuillaume, Zunino.

Excusé. — M. Jean Masson (Haute-Marne).

Suppléant — M. Roulon (de M. de Sesmaisons).

2e séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Bas, Baurens, Bocquet, Mme Boutard, MM. Castera, Charpentier, Djemad, Durroux, Farinez, Garavel, Gros, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Martineau, Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Sourbet, Terpend, Valay, Vée, Vuillaume, Zunino.

Excusés. — M. Jean Masson (Haute-Marne).

Suppléants. — MM. Dumet (de M. Blanchet), Genest (de M. Ruffe), Joubert (de M. Legendre), Mehaignerie (de M. Orvoen), Roulon (de M. de Sesmaisons).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Bas, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Dassonville, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Forcinal, Girardot, Grésa (Jacques), Jacquinot, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Troquer (André), Maurellet, Mekki, Montel (Pierre), Penoy, Tourné.

Excusés. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bougrain, Clostermann, Frégnent, Jeanmot, Michelet.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Airoldi, Binot, Calas, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Doyen, Garaudy, Gau, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Guillou (Louis) (Finistère), Hamon (Marcel), Mme Lempereur, MM. Marc-Sangnier, Masson (Albert) (Loire), Rincent, Viatte.

Suppléants. — MM. Badiou (de M. Bèche), Bonnet (de M. Cayol), Dhers (de M. Fauvel); Mme Francine Lefebvre (de M. Finet).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Boulet (Paul), Cayeux (Jean), Cordonnier, Dixmier, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Regaudie, Savard, Segelle, Thamier, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Dubois (René-Emile), Arthaud, Bouxom.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Burlot, Buron, Cadi (Abdelkader), Charlot (Jean), Dagain, Denais (Joseph), Faure (Edgar), Gabelle, Gozard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Meunier (Pierre), Paumier, Pleven (René), Pronteau, Ramette, Rigal (Eugène), Tinguy (de), Truffaut.

Excusé. — M. Robert Prigent.

Suppléant. — M. Lenormand (de M. Dupuy).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Segelle et Barthélémy.

2e séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Burlot, Buron, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Faure (Edgar), Gabelle, Gozard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Meunier (Pierre), Paumier, Pronteau, Ramette, Tinguy (de), Truffaut.

Excusé. — M. Robert Prigent.

Assistait en outre à la séance. — M. Hussel.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Badiou, Barel, Benchennout, Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chevalier (Fernand) (Alger), Cordonnier, Christofol, Demusois, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Halbout, Hussel, Jaquet, L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Mondon, Mont, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Rencurel, Schaff, Serre, Servin, Mme Sportisse.

Excusé. — M. Astier de La Vigerie (d').

Suppléants. — Mlle José Dupuis (de M. Bentaïeb), M. Guilbert (de M. Bouret), M. Sauder (de M. Guyomard), M. Gaborit (de M. Godin).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Charpin, Chautard, Defos du Rau, Delahoutre, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Llante, Mabrut, Médecin, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Excusé. — M. Rollin (Louis).

Commission des moyens de communication.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Barbier, Barthélémy, Beauquier, Benoist (Charles), Bianchini, Butard, Faraud, Livry-Level, Midol, Poumadère, Regaudie, Schaff.

Excusés. — MM. Bougrain, Coustou, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Martel (Louis).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — M. Cherrier, Mme Darras, MM. Devemy, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Forcinal, Guillou (Louis) (Finistère), Hamani Diori, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Mokhtari, Moulon, Poirot (Maurice), Récy (de), Rosenblatt, Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Suppléants. — M. Gau (de M. Pierre-Groués), Mme Francine Lefebvre (de M. Bentaïeb), M. Guilbert (de M. Hulin), M. Charpentier (de M. Douala), M. Cartier (Gilbert) (de M. Mazel), M. Boulet (de M. Fagon [Yves]).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Boccagny, Bouvier O'Cottereau (Mayenne), Cafoire, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Gavini, Goudoux, Lecœur, Louvel, Maton, Michel, Peyrat, Peytel, Poulain, Sion, Védrines.

Suppléants. — M. Bonnet (de M. Couston), Mlle José Dupuis de (M. Le Sciellour), M. Guilbert (de M. Mehaignerie), M. Guillon (de M. Bessac), M. Fily Dabo Sissoko (de M. Bèche).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Brault, Brillouet, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Garet, Guitton, Halbout, Lecacheux, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Midol, Mme Nauté, MM. Nisse, Poirot (Maurice), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Kuehn, Lareppe, Raymond Laurent, Claudius-Petit, Albert Schmitt.

Assistait en outre à la séance. — M. Mondon, auteur d'une proposition de loi.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Aku, Aujoulat, Benoist (Charles), Castellani, Césaire, Devinat, Marc Dupuy (Gironde), Frédéric-Dupont, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Horma Ould Babana, Juglas, Malbrant, Mamba Sano, Martine, Ninine, Ramarony, Senghor, Silvandre, Temple, Theetten.

Excusés. — MM. Joseph Dumas, Tony Révillon.

Suppléants. — MM. Apithy (de M. Houphouet), Aubame (de M. Audeguil), Bianchini (de M. Yacine Diallo), Bouvier O'Cottereau (de M. July), Homani Diori (de M. Félix-Tchicaya), Lousteau (de M. Lamine-Guèye), Fily-Dabo Sissoko (de M. Defferre).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. André (Pierre), Asseray, Bacon, Besset, Beugniez, Chassaing, Delachenal, Fayet, Gazier, Joubert, Laurent (Augustin) (Nord), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Paul (Gabriel) (Finistère), Segelle, Sion, Viatte.

Excusée. — Mme Denise Bastide.

Suppléants. — MM. Césaire (de M. Patinaud), Djemaad (de M. Gérard Duprat), Farinez (de M. Duquesne), de Lepervanche (de M. Alfred Costes (Seine), Méhaignerie (de M. Octave Amiot), Sigrist (de Mlle Prévert), Valentino (de M. Levindrey).

Assistait en outre à la séance. — M. Ramette, rapporteur spécial du budget du travail.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 5 août 1948, à dix-huit heures (local de la commission n° 263) :

I. — Discussion du rapport pour avis de M. Catrice sur le projet de loi (n° 4750) relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord bilatéral de coopération économique.

II. — Discussion du rapport pour avis de M. Chambeiron sur le projet de loi (n° 4559) relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

III. — Discussion du rapport pour avis de M. Palewski sur le projet de loi (n° 3977) tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948.

IV. — Discussion du rapport de M. Poitbœuf sur la proposition de loi (n° 18) de M. Jean Cayeux tendant à reconnaître la coopération commerciale et à organiser son statut.

V. — Discussion du rapport de M. Poimbœuf sur la proposition de loi (n° 4678) de M. Jean Cayeux tendant à accorder aux sociétés coopératives de commerçants un délai pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 5 août 1948, à quinze heures (local de la commission n° 232) :

Suite de l'examen du rapport de M. Charpentier sur la proposition de loi (n° 4141) de M. Le Goff (sécurité sociale en agriculture).

La commission des finances se réunira le jeudi 5 août 1948, à seize heures (local de la commission des finances) :

I. — Projet de loi (n° 4684) portant relèvement des droits de quai applicables aux navires et aux marchandises. — M. René Pleven, rapporteur.

II. — Rapport (n° 5104) fait par M. Le Coutaller, au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi (n° 4383) portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme. — M. le rapporteur général, rapporteur pour avis.

III. — Projet de loi (n° 634) tendant à faciliter la revision des règles applicables au calcul des intérêts servis à ses déposants par la caisse des dépôts et consignations. — M. Léon Dagain, rapporteur.

IV. — Projet de loi (n° 4783) relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés. — M. Robert Bétolaud, rapporteur.

V. — Rapport (n° 4909) fait par M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction, sur le projet de loi (n° 4388) relatif à l'indemnité d'éviction. — M. Robert Bétolaud, rapporteur pour avis.

VI. — Rapport (n° 1082) fait par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi (n° 479) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer un minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes quelle que soit l'origine de leur infirmité. — M. Marc Dupuy, rapporteur pour avis.

VII. — Projet de loi (n° 4990) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) en vue du regroupement des services administratifs. — M. André Burlot, rapporteur.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 5 août 1948, à quinze heures (local de la commission n° 264) :

Avis de M. Deixonne sur le projet de loi (n°s 4559 et 4812) relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 5 août 1948, à dix heures (local n° 262) :

Suite de l'audition de M. le général Bruché.

La commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais se réunira le vendredi 6 août 1948, à quinze heures (local de la commission n° 249) :

Audition de fonctionnaires du ravitaillement et du contrôle et des enquêtes économiques du département de l'Allier.

Réunions de commissions du jeudi 5 août 1948.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission de l'enquête sur le vin, à dix heures. — Local n° 232.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle, à quinze heures. — Local n° 264.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission des affaires économiques, à dix-huit heures. — Local n° 263.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 5 août 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1947.

2. — Vérification de pouvoirs :

3e bureau. — Election de M. Naveau, en remplacement de M. Delcourt (Nord). (M. Courrière, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats. (N°s 464 et 759, année 1948. — M. Charlet, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prescription des obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce. (N°s 465 et 760, année 1948. — M. Charlet, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 378 du code d'instruction criminelle. (N°s 537 et 773, année 1948. — M. Pialoux, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes. (Nos 573 et 755, année 1948. — M. Guy Montier, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (Nos 454, 488 et 763 (*rectifié*), année 1948. — M. Philippe Gerber, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement. (Nos 609, 716 et 767, année 1948. — M. de Félice, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Devaud, rapporteur; et n° 777, année 1948. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Philippe Gerber, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. N..., rapporteur; et n° 789, année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Philippe Gerber, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Dassaud, jusques et y compris M. Paul Duclercq.

Tribunes. — Depuis M. Duhourquet, jusques et y compris M. Guirriec.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

I. — GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

(40 membres au lieu de 39.)

Ajouter le nom de M. Sablé.

II. — APPARENTÉS AUX TERMES DE L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT

(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de Mme Eboué.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection.

3e BUREAU. — M. COURRIER, *rapporteur.*

La commission départementale de recensement instituée par l'article 16 de la loi du 27 octobre 1946 fixant la composition et l'élection du Conseil de la République, réunie le 22 juillet 1948 à la préfecture du Nord, a, conformément aux instructions contenues dans le télégramme de M. le ministre de l'intérieur en date du 18 juillet 1948 et aux dispositions de l'article 2 de la loi du 5 avril 1947, proclamé élu M. Charles Naveau, inscrit au cinquième rang sur la liste des candidats du parti socialiste S. F. I. O., en remplacement de M. Delcourt, inscrit au quatrième rang de ladite liste et décédé le 13 juillet 1948.

Les opérations ont été effectuées régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Aucune protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose la validation de M. Charles Naveau.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Duchet, Hocquard, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Minvielle, Monnet, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Suppléant. — M. Alric (de M. Duchet).

2e séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Courrière, Duchet, Gerber (Marc), Grenier (Jean-Marie), Hocquard, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Landry, Minvielle, Monnet, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Victoor, Vieljeux.

Suppléants. — M. le général Petit (de M. Faustin Merle), Soldani (de M. Pauly).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. le général Delmas (au titre de la commission de la défense nationale), Max Boyer (au titre de la commission de la défense nationale).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Brunot, Durand-Réville, Elifler, Franceschi, Grassard, Guirriec, Gustave, Malga (Mohamadou Djibrilla), Poisson, Rucart (Marc), Streiff.

Excusés ou en congé. — MM. Brunhes, Claireaux, Guissou, Jayr, Lafleur.

Suppléants. — MM. Djaument (de M. Anghiley), Touré (de M. Alioune Diop).

Délégué. — M. Charles Cros (par M. Verdeille.)

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

1re séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Aussel, Bardon-Damarzid, Carcassonne, Carles, Cherrier (René), Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Laurenti, Maire (Georges), Mammonat, Molle (Marcel), Georges Pernot, Plaloux, Rausch (André).

Excusés. — MM. Willard, Simard (René).

Délégués. — M. Bardon-Damarzid (par M. Bordeneuve), Mme Girault (par M. Sablé), MM. Laurenti (par M. Colardeau), Mammonat (par M. Viltori), Plaloux (par M. Boivin-Champeaux), Rausch (par M. Chaumel).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Abel-Durand, Defrance, Denvers, Jaouen (Yves), Le Contel (Corentin), Léonetti, Vignard (Valentin-Pierre), Voure'h.

Excusés ou en congé. — MM. Anghiley, Bocher, Claireaux, Ferracci, Le Dluz, Mammonat, Montier.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Armengaud, Chambriard, Delfortrie, Doucouré (Amadou), Gustave, Longchambon, Novat, Siaut.

Excusés. — MM. Mauvais, Patrault, Siaut.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Brier, Buffet (Henri), Chochoy, Clairefond, Denvers, Gerber (Philippe), Grangeon, Jaouen (Yves), Poincelot, Poirault (Emile), Racault, Richard.

Excusés. — MM. Carles, Duclercq (Paul), Dupic, Le Dluz, Paumelle, Rausch (André).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 5 août 1945, à neuf heures trente (local de la commission):

Etude du budget de la France d'outre-mer (dépenses militaires), n° A. N. 4059, annexes V et X, rapport n° 4721 (rapporteur spécial; M. Ignacio-Pinto).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le jeudi 5 août 1948, à neuf heures (local n° 213):

III. — Examen de la proposition de loi, dont la discussion d'urgence a été demandée à l'Assemblée nationale, étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales. — Désignation éventuelle d'un rapporteur (rapport n° 5058 A. N.).

Réunions de commissions du jeudi 5 août 1948.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à neuf heures trente. — Local n° 274.

Commission de comptabilité, à dix heures. — Local n° 269.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local n° 261.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES À

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 3 août 1948.

Présents. — MM. Begarra, Borrey, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Razac.

Excusés. — M. Barétaud, Mmes Bertrand, Caffot, MM. Carroué, Chassiot, Cianfarani, Cortinchi, Corval, Coulibaly (Mamadou), Donnat, Estèbe, Giard, Ibrahim (Babikir), Lapart, Mignot, R. Moreux, Perier, Thevenin, Touré (Momo).

Suppléants. — M. Razac (de M. Sousatte), Mlle Le Ber (de M. P. Catrice), M. Bidet (de M. Darlan), M. Borrey (de M. Zinsou), M. Begarra (de Mme E. Moreau), Mme Malroux (de M. Camprasse).

1re séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — MM. Barétaud, Begarra, Mme Bertrand, MM. Bidet, Borrey, Mme Caffot, MM. Carroué, Chassiot, Cianfarani, Cortinchi, Corval, Coulibaly (Mamadou), Donnat, Estèbe, Giard, Griaule, Ibrahim (Babikir), Lapart, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Mignot, René Moreux, Perier, Razac, Thevenin, Touré (Momo).

Excusés. — MM. Barétaud, Bertrand, Bidet, Mme Caffot, MM. Carroué, Chassiot, Cianfarani, Cortinchi, Corval, Coulibaly, Donnat, Estèbe, Giard, Griaule, Ibrahim, Lapart, Mignot, R. Moreux, Perier, Razac, Thevenin, Touré (Momo).

Suppléants. — M. Begarra (de M. E. Moreau), Mme Malroux (de M. Camprasse), M. Borrey (de M. Zinsou), Mlle Le Ber (de M. P. Catrice).

2e séance du mercredi 4 août 1948.

Présents. — M. Begarra, Borrey, Giard, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Touré (Momo).

Excusés. — M. Barétaud, Mme Bertrand, M. Darlan, Mme Caffot, MM. Carroué, Catrice, Chassiot, Cianfarani, Corval, Coulibaly, Donnat, Estèbe, Ibrahim, Lapart, Mignot, R. Moreux, Perier, Razac, Thevenin, Touré.

Suppléants. — M. Begarra (de Mme E. Moreau), M. Borrey (de M. Zinsou), M. Giard (de M. Cortinchi), Mlle Le Ber (de M. Sousatte), Mme Malroux (de M. Camprasse).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision M. 15, du 28 juillet 1948, du répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels concernant la mise au secteur libre des parquets en pin maritime, catégorie 41.

Le répartiteur, chef de la section du bois,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en vigueur, notamment l'acte dit loi du 13 août 1940 concernant l'organisation de la production forestière et les règlements pris pour l'application de ladite loi;

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1941 portant création de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1945 nommant le répartiteur chef de la section du bois;

Vu la décision M 1 du 30 octobre 1941,

Décide:

Art. 1er. — Les parquets en pin maritime, catégorie 41, de la décision M 1, cessent d'être soumis à la réglementation de la répartition. Ils peuvent être vendus et achetés sans titre de répartition.

Art. 2. — Les impositions de fourniture des parquets en pin maritime, catégorie 41, notifiées aux producteurs avant la mise en application de la présente décision, restent cependant valables.

Art. 3. — La présente décision entre en application le jour de sa parution au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur
chef de la division du bois,
R. LAZARD.

Vu et approuvé:

Le commissaire à la répartition, directeur du bois et des industries diverses, représentant le ministre de l'industrie et du commerce,
S. BERACHA.

Vu et approuvé:

Le commissaire à la répartition, directeur général des eaux et forêts, représentant le ministre de l'agriculture
DUFAY.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES RECOUVREMENTS BUDGETAIRES OPERES POUR LE COMPTE DE L'ETAT AU COURS DES TROIS PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 1948 (1)

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES PRODUITS	TROIS PREMIERS MOIS de l'année 1948.	TROIS PREMIERS MOIS de l'année 1947.
A. — Budget ordinaire.		
I. — Impôts et monopoles		
Produits des contributions directes	76.708	32.285
Produits de l'enregistrement	8.632	8.514
Produits du timbre	1.851	1.574
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	552	417
Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	4.279	2.985
Produits de l'impôt de solidarité nationale	(2) 2.189	8.726
Produits des douanes	10.117	7.158
Produits des contributions indirectes	9.120	5.569
Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	49.937	35.517
Produits de la taxe sur les transactions	16.414	13.542
Produits du monopole des poudres à feu	211	161
Total du paragraphe 1er	180.010	116.368
II. — Exploitations industrielles	69	41
III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	1.658	1.879
IV. — Produits divers (3) et produits recouvrables en Algérie	9.378	6.917
V. — Ressources exceptionnelles	24	1
Total du budget ordinaire	191.130	125.206
B. — Budget de la reconstruction et de l'équipement.		
Recettes du budget de la reconstruction et de l'équipement	7.307	»
Total général	198.437	125.206

(1) Non compris les recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente.
(2) Déduction faite de 194 millions de francs imputés en 1947 à un compte d'attente (versements provisionnels).
(3) Non compris les recettes effectuées à titre de « Reversements de fonds sur les dépenses des ministères », dont le montant exact ne sera imputé aux « Produits divers » que lors de l'arrêté définitif des écritures de l'exercice.

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 31 MARS 1948

(En millions de francs.)

CATEGORIE DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1948.	SITUATION au 31 mars 1948.
I. — Dette intérieure:		
Dette perpétuelle	182.137	182.162
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	348.523	383.458
Dette remboursable par annuités	408.220	410.251
Dette à moyen terme et à court terme	(A) 731.482	775.709
Dette envers les banques d'émission	(A) 747.235	761.630
Total de la dette intérieure	2.417.597	2.213.300
II. — Dette extérieure:		
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	6.787	11.391
Dette remboursable par annuités	301.611	551.112
Dette à moyen terme et à court terme	258	463
Dette à vue envers le fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	72.820	131.030
Total de la dette extérieure	381.476	694.046
Total de la dette	2.499.073	(1) 2.907.246

(A) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contrepartie de cession d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme, à court terme », à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

(a) Dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Entre le 1er janvier et le 31 mars 1948, les opérations sans effet sur la trésorerie ont déterminé une augmentation nette de 249.154 millions qui se décompose comme suit:

	DIMINUTION	AUGMENTATION
I. — Dette intérieure:		
a) Dette amortissable:		
Amortissements	1.272	»
Remboursements pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	5	»
	1.277	»
b) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	861	»
Variation de la dette contractée par la S. N. C. F.	»	2.381
	861	2.381
c) Dette à moyen terme et à court terme:		
Crédit national. — Emissions et remboursements de bons de la reconstruction	54	2.490
Prime de remboursement	»	7
Variation des valeurs échues restant à rembourser.	766	»
Opérations en instance de régularisation	220	»
	1.040	2.497

	DIMINUTION	AUGMENTATION
II. — Dette extérieure:		
a) Dette amortissable:		
Amortissements	511	»
Perte de change	»	5.115
	511	5.115
b) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	1.091	»
Perte de change	»	243.736
	1.091	243.736
c) Dette à moyen terme et à court terme:		
Amortissements	10	»
Variation des valeurs échues restant à rembourser.	41	»
Perte de change	»	256
	51	256
Total général	4.831	253.985
Diminution nette	249.154	

Il faut déduire cette somme de l'augmentation totale qui apparaît à la situation de la dette ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor publiée d'autre part.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 MARS 1948

(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1948, les encaisses du Trésor s'élevaient à 43.096 millions. Pendant les trois premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPÉRATIONS DU 1er JANVIER AU 31 MARS 1948	
	Recettes.	Dépenses.
I. — *Budget général.*		
Exercice précédent	46.392	61.110
Exercice courant (1)	206.417	164.642
Total	252.809	225.752
II. — *Opérations du Trésor.*		
Investissements de l'Etat	532	37.181
Comptes de commerce, d'approvisionnement, d'affectations spéciales et en liquidation	74.715	62.915
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers	68.083	127.751
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	32.750	52.970
Total	176.080	280.817
III. — *Emprunts.*		
A. — Dette intérieure:		
Perpétuels	25	»
Amortissables	36.212	»
Remboursables par annuités	501	»
A moyen terme et à court terme	235.747	192.977
Auprès des banques d'émission	230.618	215.623
B. — Dette extérieure:		
Amortissables	»	»
Remboursables par annuités	6.856	»
A moyen terme et à court terme	»	»
A vue (2)	58.260	»
Total	567.619	408.600
IV. — *Opérations des correspondants.*		
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget annexe	260.626	267.600
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget autonome	299.941	330.697
Opérations des collectivités administratives	489.662	488.733
Opérations effectuées sur l'ordre et pour le compte de tiers	406.352	259.949
Total	1.456.581	1.346.979
Total général	2.453.089	2.262.148
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	190.941	1.415
Excédent de recettes	189.526	»

Au 31 mars 1948, les encaisses du Trésor, augmentées de cet excédent, s'élevaient à 232.622 millions.

(1) Y compris les recettes et les dépenses du budget de la reconstruction et de l'équipement.

(2) Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT TUNISIEN 1902 et 1907

EMPRUNT 3 0/0 1902

Quatre-vingt-douzième tirage effectué le 30 juin 1948 à quatorze heures trente, dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

REMBOURSEMENT : 1er AOUT 1948

Première émission (157 obligations).

4.241 à 4.250 — 4.321 à 4.330 — 6.411 à 6.420 — 10.491 à 10.500 — 13.321 à 13.330 — 15.011 à 15.020 — 20.152 à 20.160 — 20.981 à 20.990 — 23.401 à 23.410 — 25.431 à 25.440 — 26.561 à 26.568 — 27.091 à 27.100 — 27.981 à 27.990 — 28.991 à 29.000 — 30.401 à 30.410 — 30.761 à 30.770.

Deuxième émission (217 obligations).

33.031 à 33.040 — 34.381 et 34.382 — 34.881 à 34.890 — 35.031 à 35.040 — 36.176 à 36.180 — 36.881 à 36.890 — 37.121 à 37.130 — 40.451 à 40.460 — 42.791 à 42.800 — 44.861 à 44.870 — 44.961 à 44.970 — 45.411 à 45.420 — 46.801 à 46.810 — 51.561 à 51.570 — 55.671 à 55.680 — 57.971 à 57.980 — 59.461 à 59.470 — 65.571 à 65.580 — 66.561 à 66.570 — 68.021 à 68.030 — 72.451 à 72.460 — 72.781 à 72.790 — 73.071 à 73.080.

Troisième émission (85 obligations).

76.241 à 76.250 — 77.791 à 77.800 — 79.661 à 79.670 — 80.111 à 80.120 — 81.521 à 81.530 — 82.331 à 82.340 — 83.791 à 83.800 — 86.051 à 86.060 — 89.201 à 89.205.

EMPRUNT 3 0/0 1907

Quatre-vingt-troisième tirage.

Première émission (490 obligations).

98.401 à 98.410 — 98.861 à 98.870 — 102.381 à 102.390 — 103.721 à 103.730 — 106.921 à 106.930 — 108.721 à 108.730 — 110.171 à 110.180 — 111.251 à 111.260 — 114.041 à 114.050 — 114.701 à 114.709 — 115.231 à 115.240 — 116.511 à 116.520 — 117.110 — 118.081 à 118.090 — 120.711 à 120.720 — 122.251 à 122.260 — 124.291 à 124.300 — 125.321 à 125.330 — 126.351 à 126.360 — 131.971 à 131.980 — 132.591 à 132.600 — 137.741 à 137.750 — 140.261 à 140.270 — 141.751 à 141.760 — 145.011 à 145.020 — 147.281 à 147.290 — 150.201 à 150.210 — 150.911 à 150.920 — 151.631 à 151.640 — 154.251 à 154.260 — 157.641 à 157.650 — 162.391 à 162.400 — 168.081 à 168.090 — 170.311 à 170.320 — 171.771 à 171.780 — 173.421 à 173.430 — 175.481 à 175.490 — 176.141 à 176.150 — 176.151 à 176.160 — 176.291 à 176.300 — 178.941 à 178.950 — 180.311 à 180.320 — 181.551 à 181.560 — 183.371 à 183.380 — 187.351 à 187.360 — 187.761 à 187.770 — 188.351 à 188.360 — 189.861 à 189.870 — 190.141 à 190.150 — 193.021 à 193.030.

Deuxième émission (433 obligations).

196.451 à 196.460 — 197.971 à 197.980 — 198.031 à 198.040 — 204.281 à 204.290 — 211.431 à 211.440 — 211.933 à 211.940 — 214.381 à 214.390 — 216.191 à 216.200 — 220.351 à 220.360 — 221.261 à 221.270 — 224.571 à 224.580 — 224.511 à 224.520 — 224.521 à 224.530 — 228.741 à 228.750 — 232.891 à 232.900 — 233.971 à 233.980 — 236.371 à 236.380 — 240.221 à 240.230 — 244.581 à 244.590 — 246.421 à 246.430 — 249.741 à 249.750 — 250.601 à 250.610 — 250.801 à 250.810 — 252.511 à 252.550 — 252.701 à 252.710 — 253.401 à 253.410 — 257.221 à 257.230 — 258.131 à 258.140 — 259.021 à 259.030 — 261.141 à 261.150 — 261.361 à 261.370 — 262.971 à 262.980 — 264.961 à 264.970 — 265.091 à 265.100 — 266.531 à 266.540 — 269.011 à 269.020 — 270.371 à 270.380 — 270.921 à 270.925 — 273.481 à 273.490 — 273.711 à 273.720 — 274.341 à 274.350 — 278.121 à 278.130 — 278.791 à 278.800 — 279.571 à 279.580.

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 11 février 1948.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F, émission 1930, de la Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est, société anonyme au capital de 83.355.750 F, dont le siège social est à Paris, 193, boulevard Malesherbes, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 août 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4,50 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

133 à 85 — 424 — 581 et 82 — 618 à 20 — 911 à 15 — 961 à 65 — 1.171 à 75 — 1.227 à 30 — 1.370 — 1.441 à 43 — 1.445 — 1.596 à 98 — 1.671 à 75 — 1.681 à 90 — 1.831 à 35 — 2.126 — 2.135 — 2.282 à 85 — 2.376 à 80 — 2.471 — 2.618 à 20 — 3.001 à 05 — 3.086 à 87 — 3.161 — 3.246 — 3.386 à 88 — 3.460 — 3.528 et 29 — 3.661 à 65 — 3.926 à 30 — 4.361 à 65 — 4.421 à 25 — 4.531 à 35 — 4.715 — 4.797 à 800 — 4.847 et 48 — 4.867 — 4.869 et 70 — 5.010 — 5.113 à 45 — 5.281 à 83 — 5.403 et 04 — 5.446 et 47 — 5.511 — 5.556 à 60 — 5.586 à 90 — 5.847 à 49 — 5.868 à 70 — 5.919 — 5.957 à 60 — 5.991 et 92 — 6.002 à 05 — 6.026 et 27 — 6.116 à 20 — 6.121 à 25 — 6.126 à 30 — 6.181 — 6.213 à 15 — 6.291 à 95 — 6.412 à 14 — 6.448 à 50 — 6.511 à 13 — 6.591 et 92 — 6.666 à 69 — 6.686 à 89 — 6.706 à 10 — 6.870 — 7.181 à 85 — 7.417 — 7.419 et 20 — 7.586 à 90 — 7.606 à 10 — 7.721 — 7.906 à 68 — 7.925 — 7.980 — 8.105 — 8.278 à 80 — 8.386 à 90 — 8.420 — 8.602 à 05 — 8.739 et 40 — 8.774 et 75 — 8.811 à 15 — 8.826 à 30 — 8.841 à 45 — 8.881 à 85 — 8.896 à 99 — 9.084 et 85 — 9.097 — 9.135 — 9.356 — 9.466 à 70 — 9.634 et 32 — 9.638 — 9.676 à 80 — 9.846 à 50 — 9.936 à 38 — 9.961 — 10.203 à 05 — 10.276 — 10.301 à 03 — 10.305 — 10.400 — 10.426 à 28 — 10.611 à 15 — 10.731 à 35 — 10.747 — 10.748 — 10.981 et 82 — 11.006 — 11.009 — 11.011 — 11.076 à 80 — 11.171 à 73 — 11.416 — 11.441 à 45 — 11.551 et 52 — 11.556 — 11.946 à 50 — 12.082 et 83 — 12.106 à 10 — 12.210 à 13 — 12.241 à 43 — 12.281 — 12.283 à 85 — 12.296 à 300 — 12.346 à 50 — 12.445 — 12.591 à 95 — 12.617 — 12.634 et 35 — 12.706 — 12.759 et 60 — 12.831 et 32 — 12.921 à 25 — 12.968 — 12.972 à 75 — 12.981 à 83 — 12.991 — 13.281 à 83 — 13.326 à 30 — 13.501 à 05 — 13.536 à 39 — 13.626 — 13.701 à 05 — 14.097 à 100 — 14.169 et 70 — 14.185 — 14.194 — 14.311 — 14.481 à 83 14.516 à 19 — 14.560 — 14.624 et 25 — 14.801 et 02 — 14.804 et 05.

VILLE DE DIJON

TIRAGE DES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNT de 3.932.000 F 5,25 0/0 1935.

Il a été procédé le vendredi 9 juillet 1948, à quinze heures, en séance publique, à l'hôtel de ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 3.932.000 F, 5,25 0/0 1935.

Les numéros ci-après ont été extraits de la roue.

9	32	99	178	229	232	258	455
497	555	564	565	634	638	660	672
706	726	816	867	889	946	948	1.018
1.085	1.124	1.146	1.147	1.185	1.210	1.234	1.254
1.283	1.311	1.360	1.362	1.368	1.403	1.460	1.504
1.572	1.592	1.633	1.680	1.712	1.800	1.813	1.816
1.923	1.937	1.950	2.065	2.005	2.211	2.226	2.245
2.253	2.274	2.290	2.304	2.313	2.327	2.479	2.485
2.507	2.580	2.607	2.688	2.772	2.778	2.798	2.835
2.838	2.842	2.886	2.890	2.903	2.915	2.938	2.953
2.988	3.020	3.036	3.038	3.079	3.081	3.112	3.162
3.181	3.270	3.379	3.420	3.432	3.471	3.501	3.517
3.562	3.610	3.611	3.627	3.682	3.758	3.783	3.854
3.881	4.013	4.031					

Obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

682	716	782	841	845	1.060	1.130	1.158
1.199	1.242	1.331	1.454	1.526	1.638	1.691	1.711
1.718	1.742	1.754	1.835	1.935	2.017	2.021	2.022
2.026	2.044	2.101	2.114	2.302	2.303	2.452	2.538
2.668	2.684	2.929	3.024	3.200	3.322	3.152	3.457
3.482	3.663	3.665	3.879	3.982	4.019	4.029	

Les obligations sorties au tirage du 9 juillet 1948 seront remboursées à partir du lundi 2 août 1948.

Etablissements B. MIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
18, RUE LÉON-BOURGEOIS, A CHALONS-SUR-MARNE

OBLIGATIONS 5 0/0 1930

Tirage du 25 mai 1948 (11e amortissement), comprenant 1.588 obligations.

Les obligations dont les numéros suivent sont remboursables à dater du 1er juillet 1948, coupon du 1er janvier 1949 attaché, à : porteur, 1.000 F; nominatif, 1.000 F.

7	11	31	40	63	78	83
91	92	94	96	132	174	176
196	204	247	257	278	291	297
328	351	357	380	443	454	471
485	520	574	592	641	647	684
691	709	714	731	735	738	775
780	782	813	852	865	904	916
924	967	992	999	1.009	1.035	1.088
1.090	1.098	1.117	1.127	1.143	1.198	1.249
1.250	1.276	1.291	1.299	1.322	1.335	1.351
1.357	1.367	1.381	1.393	1.395	1.409	1.410
1.425	1.454	1.455	1.471	1.479	1.538	1.551
1.581	1.594	1.615	1.652	1.686	1.699	1.735
1.743	1.744	1.765	1.776	1.788	1.821	1.858
1.872	1.861	1.891	1.901	1.903	1.907	1.913
1.979	2.004	2.006	2.007	2.028	2.068	2.070
2.080	2.100	2.144	2.141	2.157	2.173	2.175
2.198	2.204	2.212	2.222	2.225	2.229	2.264
2.269	2.297	2.313	2.328	2.343	2.357	2.379
2.390	2.396	2.417	2.431	2.436	2.447	2.460
2.487	2.491	2.495	2.503	2.522	2.558	2.559
2.562	2.570	2.576	2.586	2.589	2.599	2.607
2.618	2.619	2.665	2.701	2.720	2.745	2.755
2.765	2.785	2.796	2.799	2.821	2.826	2.858
2.898	2.900	2.903	2.912	2.914	2.952	2.958
3.051	3.083	3.113	3.136	3.166	3.167	3.187
3.195	3.257	3.268	3.289	3.308	3.321	3.361
3.391	3.394	3.410	3.471	3.504	3.512	3.515
3.519	3.563	3.597	3.602	3.610	3.620	3.640
3.678	3.696	3.704	3.716	3.720	3.721	3.728
3.733	3.728	3.769	3.816	3.831	3.833	3.835
3.895	3.898	3.943	3.950	3.957	4.055	4.066
4.077	4.078	4.092	4.136	4.151	4.164	4.183
4.211	4.230	4.305	4.308	4.314	4.323	4.324
4.393	4.313	4.377	4.401	4.421	4.427	4.499
4.513	4.527	4.566	4.597	4.629	4.632	4.645
4.683	4.726	4.727	4.783	4.797	4.821	4.828
4.889	4.890	4.899	4.912	4.913	4.915	4.926
4.933	4.954	4.955	5.024	5.027	5.038	5.034
5.038	5.054	5.088	5.100	5.119	5.127	5.131
5.138	5.172	5.198	5.252	5.306	5.327	5.337
5.355	5.356	5.383	5.468	5.480	5.536	5.546
5.557	5.559	5.562	5.598	5.622	5.639	5.669
5.682	5.684	5.689	5.697	5.710	5.714	5.734
5.765	5.778	5.800	5.863	5.878	5.898	5.907
5.911	5.916	5.954	5.962	5.974	5.995	6.144
6.193	6.352	6.364	6.386	6.388	6.589	6.297
6.398	6.417	6.463	6.467	6.502	6.552	6.568
6.581	6.595	6.596	6.605	6.615	6.618	6.639
6.645	6.660	6.663	6.683	6.688	6.700	6.744
6.755	6.840	6.849	6.863	6.884	6.898	6.905
6.930	6.934	6.935	6.936	6.939	6.954	6.989
6.978	7.020	7.028	7.060	7.064	7.117	7.127
7.138	7.188	7.189	7.192	7.208	7.246	7.252
7.285	7.294	7.296	7.298	7.387	7.388	7.398
7.400	7.412	7.421	7.469	7.506	7.520	7.536
7.550	7.559	7.578	7.602	7.607	7.637	7.658
7.670	7.677	7.680	7.683	7.706	7.724	7.732
7.738	7.750	7.780	7.795	7.856	7.872	7.893
7.920	7.944	7.954	7.979	7.991	7.995	8.049
8.079	8.085	8.115	8.127	8.129	8.153	8.162
8.194	8.196	8.201	8.202	8.210	8.223	8.232
8.264	8.276	8.291	8.305	8.319	8.330	8.390
8.397	8.401	8.411	8.433	8.474	8.481	8.495
8.496	8.561	8.583	8.590	8.632	8.636	8.644
8.646	8.667	8.673	8.683	8.700	8.702	8.707
8.760	8.773	8.780	8.781	8.786	8.792	8.799
8.811	8.826	8.873	8.876	8.894	8.899	8.926
8.936	8.961	8.986	8.992	9.022	9.042	9.065
9.067	9.106	9.119	9.124	9.154	9.156	9.160
9.215	9.221	9.287	9.296	9.298	9.299	9.398
9.420	9.434	9.435	9.463	9.500	9.506	9.535
9.540	9.545	9.561	9.590	9.598	9.600	9.698
9.700	9.759	9.770	9.789	9.805	9.830	9.845
9.869	9.898	9.905	9.906	9.944	9.930	10.009
10.015	10.019	10.022	10.025	10.046	10.051	10.057
10.082	10.135	10.138	10.165	10.168	10.184	10.213
10.233	10.260	10.281	10.293	10.526	10.529	10.534
10.540	10.557	10.658	10.664	10.672	10.690	10.692
10.697	10.712	10.727	10.755	10.763	10.767	10.782
10.798	10.815	10.849	10.858	10.862	10.871	10.881
10.890	10.895	10.922	10.925	10.948	10.974	10.982
10.990	10.998	11.064	11.079	11.096	11.093	11.098
11.126	11.170	11.182	11.250	11.264	11.281	11.300
11.313	11.314	11.329	11.361	11.384	11.389	11.394
11.406	11.411	11.415	11.462	11.466	11.470	11.474
11.483	11.490	11.501	11.518	11.560	11.581	11.614
11.709	11.719	11.730	11.748	11.765	11.767	11.771
11.812	11.856	11.878	11.936	11.945	11.947	11.975
12.000	12.021	12.022	12.039	12.043	12.051	12.052
12.097	12.099	12.126	12.151	12.160	12.173	12.251
12.294	12.315	12.317	12.321	12.339	12.350	12.365
12.371	12.386	12.402	12.407	12.428	12.451	12.452
12.480	12.490	12.508	12.521	12.533	12.554	12.609
12.614	12.615	12.633	12.672	12.687	12.735	12.775
12.777	12.785	12.787	12.790	12.798	12.831	12.886
12.892	12.901	12.913	12.921	12.945	12.952	12.974
12.976	13.003	13.030	13.065	13.069	13.079	13.109
13.116	13.129	13.221	13.240	13.243	13.290	13.296
13.306	13.342	13.344	13.367	13.369	13.384	13.404
13.409	13.414	13.420	13.464	13.472	13.476	13.552
13.587	13.605	13.610	13.656	13.679	13.681	13.686
13.688	13.698	13.702	13.714	13.724	13.739	13.742
13.780	13.801	13.834	13.871	13.880	13.881	13.889
13.920	13.939	13.982	13.990	13.994	14.010	14.021
14.022	14.025	14.050	14.073	14.078	14.080	14.132
14.169	14.176	14.189	14.200	14.207	14.290	14.301
14.313	14.318	14.324	14.354	14.378	14.389	14.409
14.442	14.453	14.454	14.485	14.499	14.523	14.542
14.567	14.604	14.605	14.634	14.639	14.694	14.710
14.720	14.733	14.749	14.795	14.816	14.834	14.843
14.846	14.848	14.905	14.924	14.933	14.965	14.972
15.015	15.024	15.028	15.039	15.044	15.060	15.082
15.092	15.119	15.121	15.128	15.159	15.175	15.178
15.184	15.204	15.223	15.226	15.229	15.234	15.352
15.355	15.356	15.378	15.389	15.444	15.474	15.500
15.502	15.515	15.526	15.543	15.571	15.578	15.580
15.616	15.618	15.686	15.724	15.734	15.740	15.758
15.770	15.776	15.808	15.827	15.856	15.863	15.886
15.902	15.903	15.937	15.945	15.952	15.972	16.002
16.012	16.018	16.025	16.033	16.059	16.060	16.082
16.135	16.149	16.177	16.186	16.197	16.220	16.256
16.273	16.290	16.298	16.301	16.310	16.353	16.369
16.393	16.412	16.414	16.440	16.455	16.459	16.528
16.539	16.573	16.609	16.622	16.629	16.646	16.664
16.664	16.671	16.677	16.689	16.721	16.737	16.755
16.776	16.777	16.785	16.802	16.810	16.871	16.879
16.917	16.935	16.946	17.076	17.087	17.095	17.097
17.100	17.106	17.126	17.161	17.164	17.186	17.188
17.197	17.221	17.238	17.245	17.260	17.265	17.313
17.314	17.330	17.340	17.342	17.347	17.349	17.353
17.358	17.381	17.392	17.426	17.434	17.436	17.446
17.465	17.468	17.475	17.573	17.575	17.595	17.746
17.724	17.777	17.784	17.788	17.850	17.879	17.904
17.924	17.943	17.965	18.001	18.024	18.032	18.065
18.069	18.077	18.078	18.122	18.124	18.188	18.191
18.203	18.205	18.230	18.256	18.282	18.315	18.322
18.381	18.417	18.461	18.573	18.578	18.564	18.543
18.577	18.583	18.598	18.603	18.605	18.616	18.625
18.636	18.728	18.807	18.821	18.833	18.840	18.861
18.862	18.876	18.911	18.927	18.949	18.970	18.974
18.980	18.981	19.005	19.063	19.065	19.071	19.092
19.096	19.115	19.121	19.131	19.145	19.149	19.174
19.178	19.202	19.203	19.224	19.279	19.284	19.285
19.372	19.391	19.399	19.408	19.413	19.428	19.451
19.473	19.483	19.505	19.631	19.641	19.660	19.684
19.686	19.689	19.706	19.718	19.746	19.775	19.799
19.815	19.821	19.824	19.835	19.874	19.890	19.905
19.908	19.913	19.917	19.926	19.929	19.948	19.961
20.007	20.022	20.039	20.050	20.064	20.073	20.097
20.099	20.104	20.143	20.167	20.194	20.210	20.222
20.231	20.253	20.301	20.308	20.315	20.367	20.373
20.411	20.413	20.514	20.517	20.526	20.529	20.530
20.541	20.591	20.603	20.610	20.651	20.662	20.668
20.695	20.701	20.846	20.851	20.881	20.921	20.930
20.960	20.972	20.994	21.017	21.040	21.072	21.108
21.114	21.119	21.123	21.142	21.149	21.170	21.178
21.195	21.205	21.207	21.224	21.235	21.250	21.270
21.295	21.306	21.312	21.313	21.315	21.335	21.361
21.372	21.379	21.383	21.392	21.405	21.414	21.439
21.447	21.522	21.524	21.549	21.557		
21.562	21.550	21.653	21.676	21.749	21.724	21.792
21.801	21.807	21.822	21.835	21.923	21.933	21.974
21.982	21.994	22.037	22.050	22.064	22.076	22.107
22.113	22.139	22.145	22.165	22.191	22.202	22.229
22.264	22.265	22.266	22.295	22.296	22.315	22.335
22.341	22.349	22.359	22.372	22.414	22.448	22.458
22.521	22.533	22.568	22.576	22.606	22.607	22.628
22.658	22.666	22.681	22.689	22.721	22.732	22.735
22.736	22.748	22.753	22.765	22.785	22.794	22.837
22.862	22.878	22.878	22.903	22.949	22.963	22.966
22.980	22.984	22.996	23.004	23.005	23.015	23.026
23.033	23.109	23.110	23.159	23.170	23.186	23.232
23.247	23.284	23.350	23.381	23.399	23.400	23.418
23.427	23.451	23.460	23.492	23.523	23.562	23.580
23.581	23.585	23.605	23.627	23.691	23.692	23.694
23.707	23.718	23.743	23.767	23.771	23.788	23.790
23.805	23.822	23.855	23.859	23.877	23.897	23.907
23.917	23.945	23.956	23.963	24.064	24.131	24.140
24.143	24.172	24.195	24.219	24.253	24.259	24.275
24.307	24.312	24.335	24.364	24.375	24.381	24.386
24.396	24.401	24.418	24.434	24.435	24.438	24.450
24.496	24.546	24.569	24.571	24.573	24.576	24.581
24.607	24.619	24.635	24.687	24.712	24.716	24.717
24.724	24.739	24.776	24.794	24.816	24.817	24.818
24.825	24.863	24.890	24.922	24.925	24.940	24.945
24.948	24.954	25.003	25.009	25.070	25.077	25.079
25.080	25.094	25.103	25.105	25.111	25.120	25.125
25.164	25.166	25.192	25.200	25.202	25.209	25.211
25.216	25.258	25.293	25.299	25.315	25.326	25.336
25.363	25.394	25.411	25.414	25.418	25.419	25.470
25.564	25.527	25.543	25.559	25.569	25.607	25.610
25.611	25.621	25.623	25.634	25.635	25.664	25.671
25.677	25.704	25.705	25.713	25.743	25.777	25.802
25.887	25.990	25.910	25.914	25.927	25.932	25.954
25.965	25.987	25.992	26.013	26.019	26.054	26.070
26.097	26.150	26.157	26.184	26.196	26.232	26.257
26.264	26.280	26.293	26.337	26.347	26.369	26.409
26.422	26.432	26.438	26.457	26.484	26.498	26.512
26.524	26.554	26.559	26.560	26.594	26.633	26.680
26.694	26.699	26.716	26.741	26.769	26.784	26.796
26.801	26.813	26.814	26.852	26.867	26.872	26.912
26.973	26.997	27.000	27.024	27.037	27.056	27.086
27.146	27.147	27.159	27.204	27.205	27.245	27.294
27.342	27.345	27.365	27.433	27.457	27.478	27.510
27.522	27.537	27.544	27.547	27.553	27.559	27.569
27.596	27.604	27.617	27.637	27.647	27.655	27.663
27.673	27.685	27.731	27.778	27.780	27.831	27.847
27.849	27.854	27.857	27.876	27.887	27.911	27.912
27.922	27.933	27.941	27.954	27.985	28.013	28.042
28.047	28.055	28.058	28.060	28.094	28.102	28.107
28.131	28.134	28.137	28.158	28.161	28.193	28.204
28.227	28.265	28.282	28.299	28.328	28.341	28.351
28.353	28.377	28.391	28.411	28.425	28.432	28.452
28.459	28.474	28.482	28.507	28.547	28.577	28.600
28.613	28.628	28.631	28.617	28.662	28.691	28.702
28.706	28.710	28.716	28.717	28.762	28.827	28.830
28.893	28.983	28.985	29.008	29.011	29.014	29.039
29.040	29.055	29.062	29.095	29.110	29.127	29.136
29.144	29.146	29.150	29.158	29.159	29.168	29.177
29.179	29.190	29.195	29.204	29.211	29.218	29.256
29.261	29.267	29.325	29.335	29.374	29.404	29.432
29.448	29.469	29.547	29.563	29.566	29.568	29.576
29.578	29.579	29.609	29.602	29.617	29.685	29.699
29.709	29.724	29.725	29.736	29.773	29.790	29.792
29.845	29.834	29.837	29.867	29.941	29.949	29.973
29.985	29.990	30.000				

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Amortissement 1935.

10.730

Amortissement 1936.

Néant.

Amortissement 1937.

9.088

Amortissement 1938.

1.406 2.511 7.199 8.698 28.019

Amortissement 1939.

270 2.792 3.025 10.211 13.479 16.442 22.447
22.986 23.706 24.346

Amortissement 1940.

125 128 1.072 1.491 2.008 2.074 2.119
2.266 2.300 2.820 3.021 3.579 3.746 4.053
4.235 4.256 5.435 5.589 5.591 5.850 6.438
6.545 6.968 7.038 7.247 7.833 7.842 8.541
8.689 8.794 8.878 8.999 9.000 9.126 9.297
9.359 9.613 9.619 9.701 9.718 9.798 9.804
9.857 9.958 9.959 9.980 10.364 10.378 10.399
10.453 10.479 10.486 10.512 12.870 13.206 13.222
13.842 13.897 14.679 14.796 15.315 15.360 15.425
15.447 15.470 16.377 16.445 16.889 17.303 17.824
17.999 18.675 18.695 18.845 18.846 19.329 19.335
19.506 20.269 20.402 20.749 21.474 22.055 22.163
22.271 22.282 22.283 22.542 22.548 22.766 22.814
22.990 23.776 23.778 24.207 26.834 26.988 27.032
27.377 28.522 28.792 28.801 29.421 29.650 29.668
29.679 29.980

Amortissement 1941-1942.

970 1.054 1.063 1.183 1.492 1.529 1.896
2.040 2.494 2.496 2.200 2.565 2.577 2.579
2.658 2.883 3.026 3.061 3.071 3.425 3.743
3.794 3.796 3.915 3.976 3.984 4.269 4.935
5.130 5.133 5.294 5.588 5.845 6.018 6.159
6.548 6.540 6.848 6.957 7.024 7.100 7.153
7.293 7.266 7.313 7.444 7.566 7.622 7.820
7.823 7.824 8.534 8.537 8.607 8.983 8.997
8.998 9.062 9.318 9.349 9.899 10.264 10.339
10.360 10.388 10.400 10.406 10.418 10.429 10.431

10.443	10.448	10.473	10.491	10.500	10.506	10.508
10.641	10.760	11.081	11.503	11.853	11.864	11.931
11.951	12.241	12.242	12.359	12.441	12.445	12.453
12.456	12.781	13.220	13.224	13.229	13.231	13.238
13.313	13.541	13.829	14.585	14.951	15.156	15.364
15.462	15.753	15.774	15.828	15.925	16.387	16.393
16.562	16.567	16.761	16.890	17.086	17.213	17.267
17.273	17.274	17.276	17.285	17.289	17.291	17.897
18.419	18.443	18.544	18.606	18.667	18.674	18.690
18.844	18.901	18.925	19.318	19.324	19.338	19.347
19.503	19.509	19.510	19.524	20.024	20.453	20.643
21.034	21.035	21.236	21.251	21.354	21.470	21.473
22.026	22.447	22.430	22.238	22.245	22.257	22.377
22.453	22.508	22.759	22.761	22.941	22.917	23.010
23.036	23.167	23.365	23.394	23.484	23.544	23.568
23.777	23.948	23.950	25.409	26.595	27.493	27.262
27.264	27.805	28.045	28.098	28.729	28.774	28.788
29.443	29.451	29.658	29.671	29.673	29.849	29.889

Amortissement 1943.

41	234	945	947	1.049	1.306	1.590
1.611	1.802	1.895	2.211	2.295	2.296	2.304
2.531	2.540	2.626	2.629	2.823	2.933	2.943
2.945	3.019	3.401	3.402	3.647	3.924	4.071
4.225	4.255	4.936	5.155	5.182	5.660	5.717
5.731	5.732	5.771	5.813	6.923	7.438	7.541
7.713	7.843	7.937	7.941	8.198	8.589	8.691
8.993	9.031	9.100	9.207	9.302	9.610	9.617
9.696	9.796	9.849	9.854	9.985	10.911	11.321
11.563	12.206	12.207	12.412	12.446	12.532	13.247
13.341	14.247	14.640	14.717	14.865	15.672	16.334
16.711	16.819	16.895	19.492	19.615	20.029	20.218
20.285	20.579	20.895	21.060	22.374	23.260	23.733
23.938	24.490	24.542	24.559	24.730	24.731	24.732
24.734	25.863	25.869	27.243	27.955	29.693	29.747
29.751	29.842					

Amortissement 1944.

32	46	146	320	530	535	759
760	765	766	777	786	788	948
1.172	1.258	1.458	1.469	1.545	1.604	1.607
1.639	1.655	1.658	1.825	1.858	2.078	2.443
2.672	2.859	2.948	3.044	3.182	3.411	3.475
3.914	4.000	4.100	4.633	4.705	4.712	4.918
4.927	5.393	5.516	5.523	5.578	5.766	5.940
6.324	6.709	6.717	6.734	6.854	7.240	7.372
7.376	7.524	7.675	7.676	7.924	7.938	7.943
7.968	8.043	8.074	8.550	8.709	8.827	8.962
9.199	9.218	9.258	9.265	9.611	9.621	9.630
9.632	9.699	9.715	9.965	9.966	9.971	10.048
10.831	11.428	11.735	11.827	12.006	12.056	12.439
12.443	12.698	12.783	12.902	13.036	13.218	13.610
13.645	13.933	13.986	14.012	14.352	14.678	14.812
15.468	15.697	15.764	15.771	15.935	16.014	16.026
16.912	16.918	17.174	17.222	17.226	17.637	17.747
17.888	18.118	18.120	18.131	18.139	18.162	18.170
18.666	19.493	19.504	19.654	19.688	19.753	19.762
19.940	20.004	20.031	20.252	20.264	20.330	20.387
20.424	20.452	20.454	20.491	20.536	20.682	20.684
20.774	20.841	20.885	21.454	21.521	21.890	22.346
22.561	22.664	22.708	23.035	23.210	23.374	23.578
24.034	24.126	24.128	24.405	25.030	25.303	26.006
26.011	26.298	26.597	26.835	27.546	27.683	27.715
27.818	27.937	29.098	29.411	29.629	29.630	29.746

Amortissement 1945.

45	166	169	417	516	526	730
776	779	1.152	1.197	1.207	1.215	1.267
1.283	1.444	1.505	1.531	1.559	1.619	1.863
1.885	1.892	1.996	2.002	2.073	2.077	2.082
2.130	2.234	2.273	2.286	2.466	2.473	2.568
2.902	2.917	3.006	3.327	3.565	3.733	3.782
3.916	3.951	3.991	4.001	4.049	4.257	4.276
4.292	4.294	4.310	4.440	4.619	4.644	5.055
5.528	5.552	5.583	5.584	5.587	5.596	5.617
5.612	5.647	5.698	5.705	5.851	6.001	6.028
6.050	6.667	6.758	6.836	6.843	7.002	7.004
7.061	7.066	7.071	7.086	7.308	7.368	8.136
8.271	8.513	8.524	8.539	8.544	8.654	8.686
8.688	8.699	8.782	8.816	8.934	8.940	9.058
9.264	9.491	9.493	9.548	9.702	9.785	9.893
9.889	9.951	9.961	9.977	9.981	9.986	10.268
10.274	10.539	10.570	10.616	10.772	10.838	10.845
10.886	11.457	11.488	11.504	11.684	11.736	12.142
12.312	12.503	12.625	12.720	12.762	12.782	12.818
12.891	12.894	13.080	13.318	13.343	13.516	13.831
14.195	14.263	14.967	14.991	15.465	15.590	15.632
15.727	15.782	15.826	16.219	16.710	16.838	16.887
17.193	17.363	17.450	17.454	17.456	17.460	17.470
18.116	18.275	18.358	18.926	19.124	19.237	19.358
19.621	19.647	19.679	19.748	19.749	19.750	19.852
19.981	19.985	20.113	20.241	20.263	20.468	20.480
20.493	20.616	20.893	20.936	20.993	21.242	21.243
21.381	21.721	21.729	21.752	21.854	22.470	22.307
22.524	22.530	22.557	22.573	22.609	22.622	22.644
22.687	22.688	22.789	22.850	22.888	22.907	23.006
23.071	23.237	23.388	23.551	23.565	23.570	24.035
24.130	24.153	24.154	24.155	24.166	24.289	24.337
24.402	24.534	25.018	25.380	25.410	25.514	25.681
25.991	26.660	26.762	26.841	26.845	26.846	26.877
26.970	26.977	27.011	27.075	27.297	27.707	27.709
27.791	28.187	28.521	29.115	29.145	29.242	29.245
29.384	29.392	29.892	29.932			

Amortissement 1946.

33	258	283	324	366	377	387
440	458	470	477	483	505	524
689	729	742	783	789	1.104	1.105
1.219	1.257	1.326	1.328	1.378	1.450	1.516
1.518	1.546	1.579	1.608	1.624	2.135	2.180
2.181	2.214	2.260	2.263	2.290	2.346	2.373
2.375	2.829	2.860	3.027	3.028	3.252	3.260
3.273	3.338	3.376	3.487	3.560	3.603	4.002
4.031	4.035	4.157	4.158	4.161	4.188	4.215
4.219	4.405	4.443	4.456	4.510	4.678	4.907
4.967	5.056	5.059	5.081	5.138	5.156	5.176
5.266	5.290	5.321	5.328	5.388	5.469	5.595
5.632	5.653	5.695	5.770	5.792	5.796	5.815
5.821	5.856	5.877	5.909	5.955	6.047	6.200
6.262	6.346	6.427	6.469	6.474	6.590	6.631
6.777	6.781	6.824	6.852	6.857	6.869	6.917
6.937	7.082	7.242	7.253	7.287	7.295	7.406
7.562	7.612	7.614	7.629	7.655	7.667	7.692
7.781	7.875	7.888	7.932	8.039	8.171	8.186
8.237	8.272	8.287	8.308	8.350	8.435	8.530
8.571	8.729	8.746	8.755	8.836	9.066	9.107
9.198	9.554	9.656	9.677	9.722	9.861	9.871
9.957	9.979	9.987	10.043	10.149	10.653	10.678
10.682	10.725	10.801	10.855	10.942	11.053	11.075
11.101	11.108	11.138	11.199	11.200	11.311	11.362
11.547	11.537	11.858	11.893	11.983	11.985	12.085
12.087	12.130	12.134	12.214	12.228	12.304	12.310
12.392	12.411	12.415	12.543	12.701	12.890	12.936
13.088	13.118	13.174	13.181	13.253	13.338	13.387
13.407	13.408	13.449	13.508	13.541	13.530	13.543
13.712	13.941	14.048	14.057	14.158	14.231	14.248
14.416	14.518	14.532	14.536	14.786	14.791	14.800
14.802	14.806	14.821	14.885	14.956	15.353	15.461
15.464	15.592	15.635	15.647	15.910	16.000	16.155
16.303	16.472	16.499	17.024	17.047	17.054	17.487
17.209	17.309	17.367	17.375	17.376	17.458	17.462
17.544	17.546	17.677	17.678	17.683	17.757	17.775
17.807	17.845	17.866	17.947	17.981	17.982	18.027
18.059	18.146	18.193	18.220	18.239	18.247	18.252
18.273	18.278	18.311	18.312	18.317	18.359	18.457
18.459	18.500	18.549	18.526	18.572	18.796	18.804
18.808	18.860	18.865	18.930	19.120	19.215	19.229
19.424	19.445	19.502	19.531	19.633	19.653	19.663
19.676	19.690	19.708	19.969	19.984	20.025	20.087
20.090	20.098	20.114	20.165	20.204	20.251	20.258
20.265	20.449	20.460	20.467	20.575	20.578	20.581
20.582	21.079	21.183	21.221	21.228	21.233	21.292
21.314	21.430	21.490	21.534	21.585	21.590	21.634
21.652	21.693	21.722	21.734	21.805	21.821	21.886
21.929	21.967	21.969	21.970	21.978	22.020	22.040
22.046	22.069	22.074	22.075	22.106	22.173	22.177
22.256	22.284	22.294	22.300	22.308	22.520	22.566
22.610	22.624	22.711	22.722	22.724	22.791	22.802
22.804	22.820	22.874	22.921	22.935	22.955	22.957
22.994	23.048	23.075	23.077	23.148	23.127	23.221
23.259	23.339	23.334	23.341	23.499	23.520	23.566
23.586	23.601	23.644	23.878	24.033	24.258	24.260
24.297	24.300	24.339	24.371	24.374	24.385	24.390
24.399	24.570	24.617	24.632	24.656	24.660	24.661
24.665	24.688	24.822	24.829	24.921	24.976	25.020
25.287	25.318	25.395	25.407	25.808	25.826	25.917
25.929	25.990	25.994	26.188	26.201	26.205	26.284
26.637	26.638	26.644	26.659	26.667	26.774	26.947
26.976	26.979	27.008	27.085	27.140	27.167	27.182
27.691	27.717	27.771	27.790	27.810	27.814	27.821
28.030	28.084	28.092	28.666	28.854	28.866	29.118
29.147	29.216	29.359	29.416	29.532	29.705	29.847

Amortissement 1947.

58	81	126	241	316	336	465
468	517	527	531	622	636	644
735	746	747	812	815	835	840
876	964	972	1.099	1.100	1.125	1.420
1.423	1.467	1.527	1.547	1.573	1.597	1.632
1.634	1.636	1.653	1.972	2.029	2.217	2.219
2.267	2.374	2.376	2.601	2.624	2.627	2.628
2.650	2.756	2.941	2.953	2.964	3.112	3.264
3.283	3.285	3.339	3.369	3.439	3.474	3.482
3.581	3.734	3.798	3.822	3.830	3.842	3.846
3.892	3.923	3.981	4.033	4.152	4.184	4.185
4.226	4.313	4.315	4.409	4.414	4.423	4.439
4.448	4.496	4.497	4.506	4.618	4.698	4.710
4.931	4.951	4.952	4.964	4.988	4.997	5.104
5.106	5.123	5.129	5.134	5.135	5.166	5.175
5.186	5.206	5.353	5.358	5.361	5.384	5.432
5.438	5.462	5.512	5.520	5.643	5.652	5.692
5.699	5.750	5.762	5.822	5.830	5.833	5.838
5.848	5.865	5.880	5.926	6.078	6.097	6.224
6.363	6.376	6.390	6.393	6.479	6.516	6.516
6.557	6.614	6.619	6.626	6.643	6.716	6.721
6.725	6.753	6.754	6.825	6.895	6.938	6.951
6.977	7.010	7.013	7.025	7.045	7.049	7.055
7.074	7.107	7.187	7.209	7.244	7.259	7.334
7.364	7.371	7.447	7.458	7.461	7.510	7.608
7.671	7.672	7.719	7.737	7.754	7.870	7.882
7.935	7.940	7.959	8.099	8.190	8.197	8.315
8.466	8.472	8.493	8.498	8.568	8.608	8.622
8.656	8.694	8.706	8.717	8.735	8.740	8.745
8.819	8.871	8.927	8.937	8.990	8.994	9.002
9.037	9.057	9.365	9.368	9.397	9.424	9.461
9.501	9.546	9.607	9.612	9.616	9.625	9.634
9.645	9.672	9.678	9.697	9.787	9.822	9.856
9.865	9.900	9.964	10.034	10.092	10.124	10.179
10.210	10.248	10.250	10.283	10.285	10.520	10.533
10.659	10.661	15.671	10.679	10.680	10.686	10.693
10.751	10.783	10.823	10.829	10.981	10.989	11.023
11.054	11.055					
11.080	11.102	11.124	11.129	11.132	11.153	11.233
11.243	11.295	11.301	11.312	11.393	11.410	11.479
11.494	11.663	11.677	11.847	11.868	11.869	11.884
11.891	11.913	11.921	11.938	11.950	12.083	12.094
12.119	12.152	12.186	12.196	12.197	12.198	12.224
12.277	12.279	12.299	12.313	12.318	12.390	12.398
12.444	12.450	12.457	12.473	12.489	12.514	12.638
12.725	12.776	12.814	12.829	12.849	13.063	13.066
13.090	13.171	13.308	13.337	13.360	13.394	13.454
13.468	13.477	13.494	13.495	13.542	13.546	13.557
13.567	13.817	13.906	13.930	14.031	14.082	14.087
14.137	14.153	14.276	14.280	14.281	14.285	14.330
14.390	14.444	14.509	14.515	14.553	14.623	14.629
14.635	14.636	14.673	14.783	14.790	14.823	14.837
14.844	14.871	14.922	14.935	14.968	14.987	15.005
15.041	15.066	15.519	15.553	15.604	15.680	15.733
15.746	15.775	15.785	15.898	15.908	15.916	15.999
16.030	16.041	16.061	16.116	16.138	16.218	16.265
16.271	16.296	16.304	16.306	16.308	16.313	16.418
16.489	16.494	16.747	16.749	16.750	16.820	16.840
16.883	16.884	16.886	16.896	16.908	17.033	17.063
17.123	17.424	17.160	17.199	17.210	17.312	17.328
17.370	17.378	17.413	17.420	17.440	17.459	17.589
17.676	17.771	17.805	17.864	18.010	18.026	18.028
18.054	18.066	18.083	18.155	18.185	18.250	18.254
18.269	18.271	18.272	18.274	18.279	18.316	18.326
18.362	18.596	18.400	18.421	18.442	18.461	18.507
18.537	18.574	18.575	18.732	18.795	18.835	18.902
18.928	19.013	19.076	19.118	19.119	19.157	19.160
19.189	19.322	19.356	19.474	19.488	19.538	19.707
19.778	20.053	20.060	20.084	20.096	20.118	20.123
20.168	20.171	20.175	20.206	20.235	20.249	20.256
20.261	20.379	20.394	20.427	20.437	20.617	20.624
20.665	20.707	20.708	20.845	20.857	20.883	20.887
20.891	20.999	21.024	21.273	21.274	21.351	21.353
21.363	21.401	21.440	21.538	21.620	21.636	21.679
21.717	21.809	21.812	21.825	21.879	21.882	21.885
21.945	21.947	21.948	21.955	21.958	22.002	22.006
22.048	22.077	22.098	22.100	22.126	22.220	22.254
22.292	22.332	22.369	22.370	22.393	22.401	22.410
22.433	22.459	22.461	22.519	22.591	22.614	22.654
22.704	22.716	22.779	22.793	22.847	22.877	22.902
22.904	22.908	22.915	22.923	22.938	23.017	23.021
23.022	23.024	23.061	23.079	23.080	23.089	23.108
23.121	23.144	23.181	23.189	23.190	23.219	23.313
23.325	23.329	23.351	23.354	23.485	23.591	23.613
23.626	23.715	23.779	23.799	23.827	23.830	23.832
23.845	23.906	24.024	24.077	24.112	24.124	24.146
24.151	24.182	24.189	24.204	24.212	24.227	24.229
24.233	24.249	24.256	24.293	24.323	24.419	24.427
24.476	24.494	24.504	24.511	24.538	24.557	24.608
24.610	24.640	24.648	24.652	24.672	24.696	24.763
24.768	24.777	24.778	24.823	24.843	24.860	24.891
24.893	24.907	24.930	25.023	25.046	25.127	25.132
25.147	25.169	25.178	25.181	25.207	25.290	25.317
25.339	25.361	25.368	25.373	25.378	25.388	25.403
25.424	25.426	25.443	25.466	25.477	25.487	25.496
25.568	25.583	25.603	25.640	25.718	25.727	25.739
25.752	25.788	25.789	25.858	25.859	25.868	25.873
25.878	25.896	25.934	25.952	25.960	25.974	26.030
26.034	26.119	26.123	26.185	26.186	26.193	26.231
26.251	26.332	26.348	26.368	26.408	26.429	26.436
26.446	26.480	26.490	26.504	26.508	26.511	26.526
26.529	26.542	26.552	26.563	26.565	26.577	26.587
26.596	26.606	26.622	26.657	26.672	26.715	26.768
26.802	26.831	26.889	26.951	26.962	27.009	27.073
27.186	27.188	27.221	27.233	27.306	27.337	27.340
27.395	27.404	27.406	27.412	27.483	27.486	27.499
27.508	27.690	27.742	27.766	27.774	27.785	27.820
27.845	27.873	27.931	27.944	27.950	27.957	27.974
27.983	27.987	28.132	28.145	28.160	28.252	28.259
28.277	28.296	28.300	28.310	28.359	28.378	28.392
28.415	28.441	28.443	28.487	28.502	28.506	28.525
28.541	28.626	28.703	28.705	28.731	28.764	28.844
28.845	28.858	28.884	28.897	28.905	28.906	29.052
29.105	29.113	29.161	29.164	29.238	29.272	29.291
29.304	29.313	29.336	29.348	29.366	29.385	29.390
29.408	29.417	29.451	29.452	29.467	29.473	29.475
29.481	29.496	29.510	29.533	29.586	29.589	29.622
29.686	29.720	29.730	29.766	29.811	29.829	29.832
29.907	29.908	29.933	29.968	29.976		

La publication du tirage précédent a été insérée au *Journal officiel* n° 160, des 7 et 8 juillet 1947, pages 6431 à 6433.

DEPARTEMENT DU RHONE

RÉSEAU RACHETÉ
DE LA
Compagnie des Chemins de Fer du Beaujolais

Amortissement des obligations.

Quarante-septième tirage: 27 *mai* 1948.

70 obligations remboursables par 465 F, à partir du 1er juillet 1948 (coupon 95 attaché), à la Trésorerie générale du Rhône.

I. — Titres au porteur.

1 166 203 487 543 583 604 706
867 875 933 951 953 1.006 1.175 1.383
1.398 1.438 1.443 1.489 1.624 1.652 1.689 1.727
1.771 1.876 1.909 1.936 1.941 2.058 2.065 2.219
2.503 2.510 2.599 2.618 2.632 2.767 2.805 2.929
2.961 3.101 3.151 3.402 3.404 3.424 3.574 3.599
3.610 3.686 3.829 3.903 3.937 3.941 3.968 3.990

II. — Titres nominatifs.

344 (certificat 503) — 346 (certificat 426) — 633 (certificat 571) — 1.477 (certificat 543) — 1.506 (certificat 523) — 1.841 (certificat 512) — 1.904 (certificat 529) — 2.516 (certificat 569) — 2.719 (certificat 503) — 3.252 (certificat 576) — 3.258 (certificat 576) — 3.669 (certificat 443) — 4.041 (certificat 523) — 4.098 (certificat 571).

Obligations remboursables, non présentées à la date du 31 mai 1948.

Tirage de 1930.

Remboursable par 482 F, coupon n° 59 attaché.

Titre nominatif.

1.719 (certificat 306).

Tirage de 1937.

Remboursable par 470 F, coupon n° 73 attaché, pour les titres au porteur et pour les titres nominatifs ne remplissant pas les conditions prévues par l'article 52 du code fiscal des valeurs mobilières (décret du 21 décembre 1934 modifié par décrets-lois des 16 juillet et 10 octobre 1935) ou par 476 F pour les titres nominatifs remplissant les conditions prévues par l'article 52 du décret du 21 décembre 1934.

Titre nominatif.

1.644 (certificat 402).

Tirage de 1940.

Remboursable par 479 F, coupon n° 79 attaché, pour les titres existant sous la forme nominative au 1er janvier 1940, maintenus sous cette forme durant tout le premier semestre 1940 et appartenant à des personnes physiques, par 469 F pour tous autres titres appartenant à des personnes physiques, par 461 F pour tous autres titres n'appartenant pas à des personnes physiques.

I. — Titre au porteur.

2.665

II. — Titre nominatif.

2.716 (certificat 503).

Tirages de 1941 *à* 1946 *inclus.*

Remboursables par 465 F pour les titres appartenant à des personnes physiques, par 457 F pour tous les titres n'appartenant pas à des personnes physiques.

Tirage de 1941 (*coupon n° 81 attaché*).

Titres au porteur.

617 2.565 2.671 3.713

Tirage de 1942 (*coupon n° 83 attaché*).

I. — Titres au porteur.

710 3.930

II. — Titres nominatifs.

1.568 (certificat 216) — 3.667 (certificat 443).

Tirage de 1943 (*coupon n° 85 attaché*).

I. — Titre au porteur.

571

Tirage de 1944 (*coupon n° 87 attaché*).

I. — Titre au porteur.

819

II. — Titres nominatifs.

1.897 (certificat 402) — 3.628 (certificat 536) 3.653 (certificat 443).

Tirage de 1945 (*coupon n° 89 attaché*).

I. — Titres au porteur.

673 1.329 2.062 2.464 2.616 2.664 3.819 3.900 3.917 3.918

II. — Titres nominatifs.

1.240 (certificat 536) — 1.978 (certificat 536) — 2.721 (certificat 503) — 3.668 (certificat 443) — 3.752 (certificat 523) — 4.038 (certificat 523).

Tirage de 1946 (*coupon n° 91 attaché*).

I. — Titres au porteur.

499 516 852 1.092 1.100 1.103 1.562 2.214 2.422 2.543 2.623.

II. — Titres nominatifs.

1.979 (certificat 536) — 3.298 (certificat 526) — 4.045 (certificat 523).

Tirage de 1947.

Remboursable par 465 F, coupon n° 93 attaché.

I. — Titres au porteur.

48 228 307 352 360 601 611 725
742 918 959 965 1.266 1.268 1.745 1.757
2.171 2.207 2.246 2.254 2.809 3.161 3.218 3.432
3.542 3.738 3.890 3.967.

II. — Titres nominatifs.

241 (certificat 546) — 425 (certificat 573) — 630 (certificat 569) — 1.252 (certificat 536) — 1.573 (certificat 216) — 1.882 (certificat 529) — 1.950 (certificat 536) — 2.901 (certificat 555) — 3.350 (certificat 514) — 3.450 (certificat 567) — 3.634 (certificat 536) — 3.745 (certificat 523) — 3.767 (certificat 523) — 4.050 (certificat 571) — 4.096 (certificat 571) — 4.134 (certificat 571).

Tout coupon manquant sera déduit du montant du remboursement.

SOCIÉTÉ
DU
CHEMIN DE FER DE L'EST DE LYON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 23.700.000 F
SIÈGE SOCIAL: 86, RUE DU DAUPHINÉ, LYON
SIÈGE ADMINISTRATIF :
12, RUE D'AGUESSEAU, PARIS
Registre du commerce : Lyon n° B 1856.

Liste des obligations 4 0/0 (3e série) sorties au tirage du 26 juin 1948 et avis de leur remboursement.

MM. les obligataires de la Société anonyme du chemin de fer de l'Est de Lyon sont informés que les obligations ci-dessous énumérées, sorties au tirage du 26 juin 1948 seront remboursables, impôts déduits, à partir du 1er août 1948, aux conditions ci-après fixées ; la partie courue d'intérêt sur le coupon n° 81 étant décomptée.

Trente obligations 4 0/0 (3e *série*).

13 18 74 151 232 382 383 416
490 589 629 651 674 779 810 854
884 898 902 982 1.126 1.151 1.154 1.172
1.295 1.305 1.374 1.444 1.454 1.633

Chacune de ces trente obligations, le coupon n° 81 étant attaché, sera remboursée à partir du 1er août 1948 nette d'impôt à raison de :
Obligations nominatif ou porteur : 487,34 F.

Obligations 3 0/0 (1re et 2e séries).

Conformément aux résolutions votées par les assemblées générales des propriétaires d'obligations 3 0/0 de la Société du chemin de fer de l'Est de Lyon, du 10 juin 1936, la société a procédé à l'amortissement prévu pour l'année 1948 par des rachats en Bourse au-dessous du pair, pour les obligations 3 0/0 première et deuxième séries.

Le prix des titres rachetés correspond à la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 233 obligations 3 0/0 à amortir en 1948.

Obligations amorties antérieurement à 1948 et non remboursées au 1er juillet 1948.

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	COUPON attaché.	PRIX NETS
Troisième série.			
1834	1940	65	Porteur 484,834 F
428	1941	67	Porteur 483,432 F
1704	1942	69	Porteur 483,43 F
195	1943	71	Nominatif 483,59 F
1120	1943	71	
1284	1943	71	
519	1944	73	Porteur 483,30 F
545	1944	73	
1214	1944	73	
1645	1944	73	
193	1945	75	Nominatif 483,59 F
846	1945	75	
908	1945	75	
937	1945	75	Porteur 483,30 F
1067	1945	75	
1706	1945	75	
98	1946	77	Nominatif ou porteur 483,59 F
114	1946	77	
236	1946	77	
875	1946	77	
1176	1946	77	
96	1947	79	Nominatif ou porteur 487,34 F
106	1947	79	
113	1947	79	
249	1947	79	
348	1947	79	
603	1947	79	
671	1947	79	
748	1947	79	
885	1947	79	
976	1947	79	
1024	1947	79	
1080	1947	79	
1352	1947	79	
1394	1947	79	
1510	1947	79	
1571	1947	79	
1611	1947	79	
1750	1947	79	

MM. les obligataires pourront présenter leurs titres amortis aux caisses des établissements suivants, chargés de leur remboursement :

A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris, et dans toutes ses succursales;
Au Crédit lyonnais, à Lyon;
A la Banque de la Société générale de Belgique, 3, rue Montagne-du-Parc, à Bruxelles;
A la Société lyonnaise de dépôts, 8, rue de la République, à Lyon, et dans toutes ses succursales;
A la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris;
A l'Union française de crédit pour le commerce et l'industrie, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Le conseil d'administration.

Société anonyme nouvelle de Constructions Mécaniques de la Loire "AUTOMOTO"

CAPITAL: 6 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 40, RUE LOUIS-BLANC, COURBEVOIE (SEINE)
R. C.: Seine 212040 B.

Amortissement d'obligations 4 1/2 0/0 (ex 6 1/2 0/0 1928)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission de ses obligations à 1/2 0/0 (ex 6 1/2 0/0) de 500 F 1928 et en conformité des accords conclus ultérieurement avec ses obligataires, la société a procédé au rachat de la septième annuité d'amortissement telle qu'elle résulte des décisions de l'assemblée générale des porteurs d'obligations du 3 avril 1942.

En conséquence, le tirage au sort des 575 obligations à amortir au 1er octobre 1948 n'aura pas lieu.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

Compagnie des Chemins de Fer du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du tribunal de commerce de la Seine: n° 184352.

OBLIGATIONS 4 0/0 1930

Echéance du 15 juillet 1948.

Numéros des 1.017 obligations sorties le 28 mai 1948 au sixième tirage (amortissement 1948) et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention « cp. opp. » indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

101 à 105, 831 à 840, 1.051 à 1.060 (5e tirage) — 1.651 à 1.660, 1.961 à 1.970 (6e) — 2.179 à 2.180 (2e) — 2.281 à 2.286 (3e) — 2.295 à 2.297, 2.373 à 2.380 (4e) — 2.401 à 2.404, 2.406, 2.408, 2.409 à 2.410, 2.477 à 2.480 (5e) — 2.485 à 2.489 (4e) — 2.781 à 2.790, 2.829 à 2.830 (5e) — 3.071 à 3.076 (6e) — 3.085 à 3.090, 3.091 à 3.099, 3.100, 3.123 (4e) — 3.276 à 3.280 (6e) — 3.301 à 3.310 (5e) — 3.446 à 3.450 (3e) — 3.491 à 3.494 (5e) — 3.701 à 3.704, 3.709 et 3.710 (4e) — 3.800 (3e) — 4.061 à 4.070 (6e) — 4.071 à 4.080 (5e) — 4.139 (3e) — 4.513 à 4.520 (6e) — 4.620 à 4.625 (opp.) — 4.621 à 4.625 (4e) — 4.731 à 4.740 (6e) — 4.841 à 4.849, 4.985 à 4.987, 4.990 (3e) — 5.001 à 5.008, 5.122 à 5.126, 5.130 (6e) — 5.171 à 5.179 (5e) — 5.321 à 5.323, 5.328 à 5.330 (4e) — 5.371 à 5.375, 5.379 (5e) — 5.385, 5.388 à 5.390 (4e) — 5.401 à 5.410 (3e) — 5.621, 5.622 à 5.626 (5e) — 5.711 à 5.720 (6e) — 5.761 à 5.768 (4e) — 5.961 à 5.966, 5.968 à 5.970 (5e) — 6.149 et 6.150 (4e) — 6.251, 6.259 et 6.260 (5e) — 6.391 à 6.400 (6e) — 6.481 (2e) — 6.511 à 6.520 (6e) — 6.739 et 6.740 (4e) — 6.742 à 6.748 (5e) — 6.771 à 6.780 (6e) — 6.832 et 6.833, 6.837, 6.997 à 6.999, 7.000 (3e) — 7.289 et 7.290 (4e) — 7.321 à 7.325, 7.327 et 7.328 (3e) 7.621 à 7.630 (5e) — 7.791, 7.793 à 7.799, 7.800 (4e) — 7.821 à 7.827 (5e) — 7.885 à 7.890 (6e) — 7.945 à 7.950 (3e) — 7.981 à 7.986 (6e) — 8.094, 8.096 à 8.097, 8.099, 8.100 (5e) — 8.294 à 8.300, 8.391 à 8.400, 8.701 à 8.705, 8.707 à 8.710 (6e) — 8.711 à 8.714 (4e) — 8.721 à 8.723, 8.727 à 8.729, 8.730 (5e) — 8.754 (2e) — 8.761 à 8.768, 8.770, 8.861 à 8.867 (6e) — 8.938 à 8.940, 9.181 à 9.190 (5e) — 9.331, 9.340 (6e) — 9.342 à 9.347 (3e) — 9.401 à 9.410 (4e) — 9.441, 9.460 (2e) — 9.461, 9.462, 9.465, 9.471 à 9.476, 9.479 (5e) — 9.683 à 9.689, 9.876 (3e).

10.001 à 10.007, 10.009 et 10.010 (5e) — 10.032 à 10.038 (3e) — 10.231 à 10.240 (5e) — 10.301 à 10.310 (6e) — 10.414 à 10.420 (2e) — 10.701 à 10.710, 10.801 à 10.805 (4e) — 11.112 à 11.150 (6e) — 11.169 (3e) — 11.216 à 11.220 (5e) — 11.261, 11.265 à 11.270 (4e) — 11.364 à 11.367, 11.411 à 11.420 (5e) — 11.441 à 11.450, 11.481 à 11.490 (4e) — 11.516 à 11.520, 11.561 à 11.570 (3e) — 11.571 à 11.577 (5e) — 11.761 à 11.770, 11.911 à 11.913, 12.013, 12.016 et 12.017 (3e) — 12.041 à 12.048, 12.061 et 12.062, 12.068 (5e) — 12.098 et 12.099, 12.100 (4e) — 12.251 (2e) — 12.271 et 12.272 (4e) — 12.599, 12.609, 12731 à 12.740, 12.751 à 12.760, 12.824 à 12.826, 12.829, 12.830 (5e) — 12.911 à 12.919 (6e) — 12.971 à 12.978 (5) — 13.061 à 13.070 (6) — 13.093, 13.098 et 13.099, 13.100 (3) — 13.216 à 13.220 (5e) — 13.321 à 13.330, 13.371 à 13.380 (6e) — 13.559 et 13.560 (5e) — 13.831 à 13.834, 13.840 (6e) — 13.866 et 13.867 (2e) — 13.981 à 13.986, 13.996 à 13.998, 14.000, 14.113 à 14.120 (4e) — 14.151 à 14.157 (5e) — 14.311 à 14.320 (4e) — 14.551, 14.553 à 14.555 (5e) — 14.571 à 14.575 (4e) — 14.601, 14.609 et 14.610, 14.621 à 14.626, 14.761 à 14.765 (5e) — 14.851 (4e) — 14.871 à 14.880 (5e) — 14.932 à 14.940 (3e) — 15.031 à 15.034, 15.052 à 15.060 (4e) — 15.081 (5e) — 15.173 à 15.177 (3e) — 15.413 à 15.417, 15.420 (4e) — 15.433, 15.437 à 15.440 (6e) — 15.541 et 15.542, 15.547 à 15.550 (4e) — 15.611 à 15.618 (5e) — 15.692 à 15.699, 15.700 (4e) — 15.773 à 15.779 (5e) — 15.914 à 15.918 (3e) — 15.941, 15.950, 16.001 à 16.008 (5e) — 16.051 à 16.056, 16.059 et 16.060 (6e) — 16.235 à 16.240 (4e) — 16.511 à 16.520 (6e) — 16.651 à 16.660 (5e) — 16.691 (2e) — 16.721 à 16.728 (5e) — 16.801 à 16.810 (6e) — 17.131 à 17.137 (5e) — 17.331 à 17.333, 17.335 (3e) — 17.361 à 17.370, 17.381, 17.383 à 17.387, 17.389 et 17.390 (6e) — 17.767 à 17.770, 17.771 et 17.772 (4e) — 17.821 à 17.826, 17.844 à 17.850 (5e) — 18.001 à 18.003 (6e) — 18.313 à 18.315, 18.320 (4e) — 18.491, 18.561 à 18.570 (5e) — 18.661 à 18.670 (6e) — 18.725 à 18.730 (5e) — 18.871 à 18.880 (4e) — 18.901 à 18.910 (6e) — 19.181, 19.184, 19.186 à 19.190 (5e) — 19.261 et 19.262, 19.269 et 19.270 (3e) — 19.281 à 19.290, 19.491 à 19.499, 19.500 (4e) — 19.531, 19.534 et 19.535, 19.540 (5e) — 19.571, 19.671 (3e).

20.012, 20.020 (3e) — 20.021 à 20.023 (4e) — 20.286, 20.290 (3e) — 20.411 à 20.420 (5e) — 20.481 à 20.490 (6e) — 20.551 à 20.560 (5e) — 20.581 à 20.590, 20.621 à 20.630, 21.054 à 21.060, 21.161 à 21.164, 21.169 et 21.170 (6e) — 21.383 à 21.387, 21.390 (3e) — 21.431 à 21.434 (2e) — 21.531 à 21.533, 21.535 à 21.540 (4e) — 21.562 à 21.569 (5e) — 21.601 et 21.602, 21.604 et 21.605, 21.606 (4e) — 21.731 à 21.740 (6e) — 21.762 à 21.767 (4e) — 21.951 à 21.960, 21.991 à 22.000 (6e) — 22.001 à 22.010 (5e) — 22.061 à 22.069 (6e) — 22.191 et 22.192, 22.199, 22.200 (5e) — 22.211 à 22.220 (4e) — 22.293 à 22.297 (3e) — 22.421 à 22.423 (4e) — 22.611 à 22.613, 22.615 à 22.619 (5e) — 22.621, 22.624 (3e) — 22.660, 22.853 à 22.860 (4e) — 22.950 à 22.959 (opp.) — 23.011 à 23.020 (5e) — 23.041 à 23.050, 23.071 à 23.080 (6e) — 23.081 et 23.082, 23.084, 23.088 à 23.090 (4e) — 23.098 (3e) — 23.101 à 23.110, 23.241 à 23.250 (6e) — 23.291 à 23.299, 23.300, 23.451 à 23.454, 23.456 à 23.460 (5e) — 23.461 à 23.465 (4e) — 23.674, 23.675 à 23.680 (5e) — 23.695 à 23.700 (6e) — 23.772 à 23.780 (3e) — 23.991 à 23.999, 24.000 (5e) — 24.171 et 24.175 (3e) — 24.183 à 24.190, 24.201 à 24.210, 24.325 à 24.330 (6e) — 24.342 et 24.343, 24.347 (5e) — 24.582 à 24.587 (6e) — 24.832 à 24.836 (3e) — 24.891, 24.897 à 24.899 (4e) — 24.971 à 24.980 (6e) — 25.017 à 25.021 (opp.) — 25.141, 25.181 à 25.189 (6e) — 25.211 à 25.216 (4e) — 25.231 (3e) — 25.361 à 25.370, 25.383 à 25.385, 25.390, 25.431 à 25.440 (4e) — 25.477 à 25.480, 25.581 à 25.590 (6e) — 25.671 à 25.680 (4e) — 25.691, 25.692 à 25.696, 25.697 à 25.699, 25.709, 25.771 à 25.780, 25.831 à 25.833, 25.836, 25.838, 25.840 (5e) — 25.851, 25.858 et 25.859, 25.872 à 25.880 (4e) — 25.881 à 25.884 (3e) — 25.911 à 25.918, 25.941 et 25.942, 25.945 à 25.946 (6e) — 25.964 à 25.970 (5e) — 26.004 à 26.010 (4e) — 26.008 à 26.010 (opp.) — 26.011 à 26.020, 26.091 à 26.098 (6e) — 26.101 à 26.108, 26.109 et 26.110 (5e) — 26.281 à 26.285 (3e) — 26.551 à 26.560 (4e) — 26.567 à 26.570 (5e) — 26.617 (3e) — 26.641 à 26.650 (6e) — 26.681 à 26.684, 26.722 à 26.730 (4e) — 26.915 à 26.920, 26.941 et 26.942, 26.946 à 26.949 (5e) — 27.071 à 27.074, 27.078 et 27.079 (3e) — 27.551 à 27.560 (6e) — 27.602 (2e) — 27.821 à 27.830 (6e) — 27.855 à 27.860 (5e) — 27.991, 28.000 (4e) — 28.043 à 28.050 (2e) — 28.251 à 28.260, 28.441 et 28.442 (4e) — 28.571 à 28.580 (5e) — 28.831 à 28.840 (6e) — 28.841 à 28.846, 28.861 à 28.863, 28.867 à 28.870 (5e) — 28.951 à 28.960 (6e) — 29.051 à 29.060, 29.171, 29.174 à 29.176 (4e) — 29.261 et 29.262, 29.264 (2e) — 29.284, 29.289 et 29.290 (4e) — 29.301 à 29.306 (5e) — 29.480, 29.491 à 29.495, 29.621 à 29.630 (4e) — 29.711 et 29.712, 29.713 à 29.720 (5e) — 29.817 à 29.820, 29.834 à 29.836 (4e) — 29.861 à 29.870 (3e) —29.897 à 29.899 (4e).

30.011 à 30.020, 30.081 à 30.085 (6e) — 30.181 à 30.189 (2e) — 30.301 à 30.309, 30.542 à 30.550 (3e) — 30.571 à 30.580 (6e) — 30.731 à 30.750, 30.761 à 30.766, 30.769 et 30.770, 30.841 à 30.850 (5e) — 30.931 et 30.932, 30.936 à 30.939 (6e) — 30.986 à 30.990 (4e) — 31.061 à 31.070 (5e) — 31.420 (4e) — 31.490 (5e) — 31.715 à 31.720, 31.861 à 31.863, 31.866 à 31.870, 32.014 à 32.019 (6e) — 32.041 à 32.050 (5e) — 32.069 et 32.070, 32.161, 32.169 et 32.170 (4e) — 32.171 à 32.178, 32.201 à 32.204 (6e) — 32.241 (5e) — 32.291, 32.292 et 32.293 (3e) — 32.341 à 32.350 (6e) — 32.371 à 32.380 (5e) — 32.431 à 32.440 (6e) — 32.491 à 32.495 (3e) — 32.551 à 32.560 (5e) — 32.628 à 32.630 (4e) — 32.644 à 32.647 (opp.) — 32.686, 32.687, 32.688 à 32.690 (5e) — 33.201 à 33.210 (6e) — 33.302 à 33.306, 33.315, 33.319 et 33.320 (3e) — 33.431 à 33.440 (6e) — 33.457 à 33.460, 33.711 à 33.720, 33.802 à 33.810 (5e) — 33.908 à 33.910, 33.951 à 33.960 (6e) — 34.021 à 34.027, 34.030, 34.201 34.240, 34.301 à 34.310 (5e) — 34.429 et 34.430 (3e) — 34.691 à 34.696, 34.700 (5e) — 34.731 à 34.740, 34.821 à 34.830 (6e) — 34.931 à 34.938 (4e) — 34.946 (3e) — 35.165 à 35.170 (6e) — 35.201 à 35.210 (5e) — 35.241 et 35.242, 35.244, 35.250, 35.331 et 35.332, 35.334, 35.371 et 35.372 (3e) — 35.486 à 35.488 (opp.) — 35.711, 35.713, 35.718 et 35.719, 35.731 à 35.734 (5e) — 35.952 à 35.960 (6e) — 36.001 à 36.010 (5e) — 36.061 à 36.064, 36.066 à 36.070 (6e) — 36.176 à 36.180, 36.326 à 36.330 (2e) — 36.391 à 36.399, 36.400 (5e) — 36.401 à 36.409 (6e) — 36.511 à 36.516, 36.518 à 36.520 (4e) — 36.619 et 36.620, 36.621 à 36.623 (5e) — 36.631 à 36.640 (6e) — 36.771 à 36.773 (4e) — 37.105 à 37.109 (6e) — 37.131 (2e) — 37.178 à 37.180, 37.311 à 37.316, 37.320 (4e), — 37.351 à 37.360 (6e) — 37.411, 37.422 à 37.423, 37.428 à 37.430, 37.531 à 37.533, 37.537 à 37.540, 37.671 à 37.677, 37.680 (4e) — 37.791 à 37.800, 37.841 à 37.849 (6e) — 37.905, 37.910 (4e) — 38.012 à 38.020 (3e) — 38.060 (4e) — 38.111 à 38.119 (5e) — 38.250, 38.301 et 38.302 (3e) — 38.311 à 38.320 (5e) — 38.491 à 38.494, 38.496 à 38.500 (6e) — 38.531 à 38.535, 38.571 à 38.580, 38.611 à 38.620 (5e) — 38.711 à 38.720 (4e) — 38.926 à 38.930 (5e) — 38.983 et 38.984, 38.987 à 38.990 (4e) — 39.012 (2e) — 39.023 à 39.030 (3e) — 39.031 à 39.040 (5e) — 39.081 et 39.082 (2e) — 39.112, 39.118 et 39.119 (3e) — 39.202 à 39.210 (5e) — 39.242 et 39.243 (4e) — 39.311 à 39.320, 39.321 à 39.330 (5e) — 39.362 à 39.367 (opp.) — 39.381 à 39.390 (5e) — 39.414 à 39.420 (6e) — 39.464, 39.468 à 39.470, 39.482 et 39.483, 39.487 à 39.490 (4e) — 39.670 (5e) — 39.731 à 39.735 (3e) — 39.871 à 39.880, 39.881 à 39.890 (5e) — 39.891 à 39.900 (6e) — 39.903 à 39.910, 39.966 à 39.969 (4e) — 39.992 à 39.995, 39.999 (5e).

40.000 (5e) — 40.092 et 40.093 (4e) — 40.222 à 40.227, 40.229 et 40.230, 40.231 et 40.232, 40.237 à 40.239 (6e) — 40.621 à 40.624 (4e) — 40.831 à 40.840 (6e) — 40.841 à 40.850 (4e) — 40.861 à 40.870 (5e) — 40.911 à 40.920 (3e) — 41.021 à 41.030 (6e) — 41.091 à 41.097, 41.151 et 41.152 (5e) — 41.271 à 41.275 (4e) — 41.471 à 41.480 (6e) — 41.483 à 41.490, 41.551 à 41.554 (4e) — 41.647 à 41.650 (5e) — 41.661 à 41.668 (6e) — 41.741 à 41.749, 41.781 à 41.790, 41.801 à 41.810 (5e) — 41.854 à 41.860 (4e) — 41.891 à 41.899, 41.900, 42.174 à 42.178 (5e) — 42.321 à 42.329, 42.361 à 42.370 (6e) — 42.561 à 42.563 (4e) — 42.691 et 42.692, 42.697, 42.699 et 42.700 (6e) — 42.763 et 42.764 (3e) — 43.047 et 43.048 (2e) — 43.311 à 43.314 (4e) — 43.406 à 43.408 (3e) — 43.450 (2e) — 43.501 à 43.509 (4e) — 43.555 à 43.560 (6e) — 43.601 à 43.604, 43.610 (5e) — 43.651 à 43.657, 43.660 (6e) — 43.852 à 43.860 (3e) — 43.894 et 43.895, 43.898 et 43.899, 43.900 (4e) — 43.951, 43.954 (5e) — 44.001 à 44.010 (4e) — 44.061 à 44.070, 44.121 à 44.130,

44.511 à 44.549 (6e) — 44.710 (3e) — 44.781 à 44.788, 44.912, 44.916, 44.918, 44.920 (4e) — 44.941 à 44.950 (3e) — 44.961, 44.966 à 44.970 (6e) — 45.064, 45.070 (3e) — 45.116 à 45.120 (2e) — 45.214 et 45.215, 45.219 (3e) — 45.311 à 45.318 (4e) — 45.374 à 45.380 (5e) — 45.621 à 45.630 (6e) — 45.851 à 45.854 (4e) — 45.911 à 45.916, 45.962 à 45.970, 46.400, 46.486 et 46.487, 46.490 (6e) — 46.672, 46.855, 46.911 et 46.912 (4e) — 47.261 à 47.263, 47.269 et 47.270 (6e) — 47.286 à 47.290, 47.369 et 47.370 (4e) — 47.371 à 47.375 (5e) — 47.591 à 47.599 (6e) — 47.782, 47.784 à 47.789 (4e) — 47.801 à 47.810, 47.881 à 47.890, 47.951 à 47.960 (6e) — 48.295 et 48.296 (3e) — 48.391 et 48.392 (2e) — 48.526 à 48.530, 48.687 à 48.690 (4e) — 48.717 à 48.720, 48.741 à 48.745 (3e) — 48.767, 48.770, 49.351 à 49.357 (5e) — 49.997 à 49.999, 50.000 (4e)

Les obligations désignées par le sort seront remboursées chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);

Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);

Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);

Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire; Paris (9e);

Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);

Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 42, rue Cambon, Paris (1er);

Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e),

et dans leurs sièges, agences et succursales.

Manufacture des Glaces et Produits chimiques DE SAINT-GOBAIN, CHAUNY & CIREY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.374.147.500 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS

R. C.: Seine n° 98286.

Obligations 3 3/4 0/0 septembre 1945.

En conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission des obligations 3 3/4 0/0 septembre 1945, la compagnie de Saint-Gobain a procédé au rachat en Bourse des 2.000 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er octobre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations antérieurement amorties et non encore remboursées.

13.281 et 13.282 — 13.292 à 13.296 — 22.438 à 22.444 — 22.449 et 22.450 — 27.851 à 27.857 — 29.701 à 29.711 — 31.956 à 31.965 — 31.980 à 31.984 — 31.999 et 32.000 — 32.600 — 32.701 à 32.713 — 37.007 à 37.016 — 37.018 — 37.024 à 37.037 — 37.046 à 37.050 — 39.951 et 39.952 — 39.955 à 39.959 — 39.987 à 39.990 — 44.051 à 44.077 — 44.088 à 44.100 — 45.251 à 45.285 — 46.851 à 46.856 — 46.867 à 46.871 — 46.875 à 46.878 — 46.889 à 46.900 — 53.276 à 53.300 — 58.701 — 58.713 et 58.714 — 58.716 — 58.719 à 58.721 — 58.742 et 58.743 — 70.651 à 70.666 — 70.676 à 70.700 — 80.701 à 80.750 — 87.201 à 87.250 — 99.751 à 99.788 — 99.791 et 99.792.

SOCIETE GENERALE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE LARGENTIER, A TROYES (AUBE)

R. C.: Troyes 733 2732.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 3/4 0/0 1948 de 10.000.000 de francs divisé en 2.000 obligations de 5.000 F nominal et amortissable en vingt-cinq ans.

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

1er juillet	1949...	38	1er juillet	1962...	78
—	1950...	40	—	1963...	83
—	1951...	42	—	1964...	87
—	1952...	45	—	1965...	92
—	1953...	47	—	1966...	98
—	1954...	50	—	1967...	103
—	1955...	53	—	1968...	109
—	1956...	56	—	1969...	116
—	1957...	59	—	1970...	122
—	1958...	62	—	1971...	129
—	1959...	66	—	1972...	137
—	1960...	70	—	1973...	144
—	1961...	74			

Total: 2.000 obligations.

SUD-LUMIÈRE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS

(Nationalisée suivant loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 24 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 52, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 111301

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1942

Liste numérique des 370 obligations sorties au tirage du 7 juillet 1948 et remboursables à partir du 1er septembre 1948 par 5.000 F net (porteur et nominatif).

761	à	770 = 10	4.181	à	4.190 = 10
1.031	à	1.040 = 10	4.891	à	4.900 = 10
3.131	à	3.140 = 10	4.961	à	4.970 = 10
3.181	à	3.190 = 10	5.501	à	5.510 = 10
3.271	à	3.280 = 10	5.911	à	5.920 = 10
3.561	à	3.570 = 10	6.001	à	6.010 = 10
3.691	à	3.700 = 10	6.331	à	6.340 = 10
3.941	à	3.950 = 10	6.341	à	6.350 = 10
6.391	à	6.400 = 10	11.861	à	11.870 = 10
8.251	à	8.260 = 10	11.921	à	11.930 = 10
8.711	à	8.720 = 10	12.191	à	12.200 = 10
10.140	à	10.150 = 10	14.031	à	14.040 = 10
10.391	à	10.400 = 10	14.131		= 1
10.511	à	10.520 = 10	14.761	à	14.770 = 10
10.561	à	10.570 = 10	14.961	à	14.970 = 10
10.721	à	10.730 = 10	16.071	à	16.080 = 10
10.831	à	10.838 = 8	16.441	à	16.450 = 10
10.840		= 1	16.481	à	16.490 = 10
11.061	à	11.070 = 10	16.711	à	16.720 = 10
			17.431	à	17.440 = 10

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

131	à	140 = 10	6.459	et	6.460 = 2
211	à	220 = 10	6.975		= 1
244	à	249 = 6	7.031	à	7.033 = 3
381	à	390 = 10	7.039	et	7.040 = 2
708	et	709 = 2	7.601	à	7.606 = 6
821	à	830 = 10	7.851	à	7.860 = 10
1.261	à	1.270 = 10	7.983	et	7.984 = 2
1.349	et	1.350 = 2	7.987	et	7.988 = 2
1.361	à	1.370 = 10	8.381	à	8.390 = 10
1.591		= 1	9.101		= 1
1.702	à	1.706 = 5	9.401	à	9.412 = 12
1.761	à	1.765 = 5	10.341	à	10.350 = 10
2.131	à	2.140 = 10	10.776	à	10.780 = 5
2.192	à	2.194 = 3	11.201	à	11.204 = 4
2.197	et	2.198 = 2	11.421	à	11.430 = 10
2.202	à	2.209 = 8	11.711	à	11.720 = 10
2.383		= 1	11.761	à	11.770 = 10
2.431	à	2.440 = 10	12.241	à	12.244 = 4
2.721	à	2.730 = 10	12.246	à	12.248 = 3
2.741	à	2.750 = 10	12.671	à	12.680 = 10
2.971	à	2.980 = 10	13.112	à	13.119 = 8
3.116	à	3.120 = 5	13.211	à	13.220 = 10
3.781	à	3.790 = 10	13.251	à	13.260 = 10
4.173		= 1	13.327		= 1
4.175	à	4.178 = 4	13.701	à	13.710 = 10
4.231	à	4.240 = 10	13.891	à	13.893 = 3
4.741	à	4.750 = 10	13.891	à	13.920 = 10
4.821	à	4.830 = 10	14.301	à	14.310 = 10
4.831	à	4.839 = 6	15.638	à	15.640 = 3
4.881	à	4.890 = 10	15.761	à	15.770 = 10
5.592	à	5.594 = 3	16.321	à	16.340 = 20
5.596	à	5.598 = 3	16.361	à	16.370 = 10
5.611	à	5.620 = 10	16.451	à	16.460 = 10
5.861	à	5.870 = 10	16.801	à	16.810 = 10
6.251	à	6.260 = 10	17.001	à	17.010 = 10
6.385	et	6.386 = 2	17.041	à	17.050 = 10
6.451	et	6.452 = 2	17.151	à	17.160 = 10
6.455	et	6.456 = 2			

Société anonyme des Ateliers et Chantiers de la Loire

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1948: page 6728, Obligations 5 0/0 1941 non remboursées, 3e colonne, 15e ligne, au lieu de: « 28 401 », lire: « 29.401 ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Association Syndicale de Reconstruction de Charmes

APPEL D'OFFRES

Pour les travaux de reconstruction (gros-œuvre, menuiserie, plâtrerie) de 11 immeubles (7850 m² planchers).

	1er LOT	2e LOT	3e LOT	TOTAL
	francs.	francs.	francs.	francs.
Terrassements, maçonnerie, charpente, couverture	20.000.000	19.000.000	14.000.000	53.000.000
Menuiserie	7.900.000	6.800.000	4.500.000	19.200.000
Plâtrerie	2.900.000	2.000.000	1.700.000	7.200.000

Les entrepreneurs désirant être consultés pour l'un ou l'autre des corps d'état doivent adresser une demande accompagnée de leurs références (travaux, montant, maître de l'œuvre) à M. Fontaine, ingénieur des ponts et chaussées, commissaire à la reconstruction de Charmes, 6, rue de la Préfecture, à Epinal (Vosges), avant le 15 août 1948.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire de Metz en date du 7 janvier 1948, le nommé Marx (Louis) (alias Lucie), né le 1er mai 1900 à Freybouse (Moselle) de Pierre et de Klein (Catherine), demeurant à Hagondange (Moselle), 7, rue Victor-Hugo, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement du tribunal militaire de Metz en date du 6 janvier 1948, le nommé Dupieux (Robert), né le 11 juillet 1908 à Paris (6e) d'Auguste-Modeste et de Guérin (Emilia), demeurant à Paris (13e), 45, rue de Tolbiac, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat en temps de guerre.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 26 juin 1945, le nommé Bagnost (Guy), dit Jim, né le 20 septembre 1921 à Paris (11e), demeurant à l'Isle-sur-Serein, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et futurs, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 12 juin 1945, la nommée Lafaille (Yvonne), femme Souchez, née le 9 juin 1916 à Sens, demeurant à Sens, rue de la Grosse-Tour, a été condamnée à quatre ans de prison, cinq ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation des biens présents, mobiliers et immobiliers, et, par arrêté du 27 décembre 1945, limite la confiscation des biens à cent dix mille francs.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de l'Yonne en date du 12 juin 1946, le nommé Rigoureau (Maurice), né le 1er novembre 1921 à Pavon, demeurant à Sens, chemin Neuf, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation des biens présents et futurs, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 14 juin 1945, le nommé Roussel (Marie), né le 9 octobre 1897 à Pounain, demeurant à Pounain, a été condamné à un an de prison, cinq ans d'interdiction de séjour et à la confiscation de la moitié des biens présents, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 14 juin 1945, la nommée Schmitt (Jeanne), femme Roussel, née le 6 juillet 1898 à Ilhausen, demeurant à Pounain, a été condamnée à trois ans de prison, cinq ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de la moitié des biens présents, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 25 juin 1945, le nommé Charlot (Charles), né le 14 avril 1899 à Tonnerre, demeurant à Joigny, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et futurs, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 26 juillet 1945, le nommé Philippot (René), né le 3 février 1891 à Paris (14e), demeurant à Villenavotte, a été condamné à huit ans de réclusion, vingt ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation des biens présents immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 28 mai 1945, le nommé Carmentrand (Georges), né le 20 août 1895 à Bry-sur-Marne, demeurant à Sens, 3, rue Hugues-de-Renet, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation des biens présents et futurs, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 8 juin 1945, la nommée Tarjot (Suzanne), femme Renaut, née le 9 avril 1903 à Migé, demeurant à Chantenay, a été condamnée à deux ans de prison, à la dégradation nationale et à la confiscation de la moitié des biens présents, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 9 juin 1945, le nommé Adnet (Gaëtan), né le 1er septembre 1909 à Récy (Marne), demeurant à Pont-sur-Yonne, a été condamné à sept ans de réclusion, dix ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de la moitié des biens présents, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 11 juin 1945, le nommé Bruni (Angelo), né le 24 novembre 1886 à Pistoia (Italie), demeurant à Paron, a été condamné à deux ans de prison et à la confiscation des biens présents mobiliers pour un quart et la totalité pour les biens immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 26 mars 1945, le nommé Borgas (Edmond), né le 16 janvier 1871 à Paris (12e), demeurant à Auxerre, 7, boulevard Vaulabelle, a été condamné à deux ans de prison, à la dégradation nationale et à la confiscation du tiers de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 20 avril 1945, le nommé Grégoire (René), né le 15 novembre 1895 à Jarzé (Maine-et-Loire), demeurant à Auxerre, 16, avenue Hoche, a été condamné à la peine de mort et dégradation nationale et à la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 3 mai 1945, la nommée Guth (Julie), femme Jussot, née le 28 juin 1894 à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), demeurant à Auxerre, 24, boulevard Vaulabelle, a été condamnée à deux ans de prison, cinq ans d'interdiction de séjour et à la confiscation de la moitié des biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 11 mai 1945, la nommée Borowski (Maria), femme Broedl, née le 20 janvier 1912 à Srasbourg, demeurant à Sens, 23, rue Beaurepaire, a été condamnée à cinq ans de réclusion, dix ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de la moitié des biens présents mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 9 octobre 1945, la nommée Félix (Andrée), née le 14 juillet 1904 à Trévières (Calvados), demeurant à Auxerre, a été condamnée à deux ans de prison, dix ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents mobiliers et immobiliers jusqu'à concurrence de moitié.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de l'Yonne, en date du 9 octobre 1945, le nommé Dinckel (Georges), né le 6 juin 1921 à Troyes, demeurant à Champs, actuellement sans domicile connu, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et futurs mobiliers et immobiliers.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de l'Yonne, en date du 9 octobre 1945, le nommé Pelin (Jean), né le 30 mai 1906 à Angers, demeurant à Sens, actuellement en fuite, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et futurs mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 24 mars 1945, le nommé Bouyol (Albert), né le 28 juillet 1895 à Tours, demeurant à Mézilles, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation des biens présents.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 25 septembre 1945, le nommé Bovet (Louis), né le 8 mai 1905 à Paris (11e), demeurant à Butteau, a été condamné à un an de prison, vingt ans de dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents mobiliers et immobiliers jusqu'à concurrence de la moitié.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 28 septembre 1945, le nommé Rougier (Jean), né le 31 mai 1896 à Arpajon, demeurant à Sens, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et futurs mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 28 septembre 1945, la nommée Panisse (Justine), femme Rougier, née le 1er août 1897 à Ytrac, demeurant à Sens, a été condamnée à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et futurs mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 29 septembre 1945, la nommée Charlu (Juliette), femme Gillot, née le 11 mai 1882 à Sainte-Colombe (Seine-et-Marne), demeurant à Ravières, rue Saint-Roch, a été condamnée à cinq ans de dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents mobiliers et immobiliers jusqu'à concurrence de cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 17 septembre 1945, le nommé Addorizzio (Sabatino), né le 19 avril 1890 à Caporciano (Italie), demeurant à Saint-Florentin, a été condamné à un an de prison, cinq ans d'interdiction de séjour et à la confiscation de ses biens présents mobiliers et immobiliers jusqu'à concurrence de cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 18 septembre 1945, la nommée Riagi (Mathilde), veuve Malesta, née le 7 février 1892 à Rome (Italie), demeurant à Sens, a été condamné à dix-huit mois de prison et à la confiscation de ses biens présents mobiliers et immobiliers jusqu'à concurrence de cinquante mille francs.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de l'Yonne, en date du 17 septembre 1945, la nommée Fleck (Marguerite), femme Gueguen, née le 3 juillet 1906 à Thann (Haut-Rhin), demeurant à Villeneuve-sur-Yonne, a été condamnée à dix ans de réclusion, vingt ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, et à la confiscation de ses biens présents mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 19 septembre 1945, la nommée Jamain (Jeanne, femme Devoire, née le 23 février 1904 à Avril (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Sens, a été condamnée à cinq ans de réclusion, quinze ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents mobiliers et immobiliers, ou toute indemnité pouvant lui être due à titre de dommages de guerre pour la perte de ses immeubles.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de l'Yonne, en date du 17 septembre 1945, le nommé Stoezs (Pierre), né le 25 août 1920 à Paris, demeurant à Champs, actuellement sans domicile connu, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et futurs mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 2 août 1945, le nommé Gauthereau (Maurice), né le 26 novembre 1897 à Saint-Sauveur, demeurant à Auxerre, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens mobiliers et immobiliers jusqu'à concurrence des deux tiers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 17 août 1945, le nommé Dubois (Lazare), né le 2 septembre 1888 au Creusot (Saône-et-Loire), demeurant à Avallon, Grande-Rue, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 17 août 1945, le nommé Gillot (Fernand), né le 30 juin 1902 à Saint-Léger-au-Bois (Saône-et-Loire), demeurant à Avallon, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 23 août 1945, le nommé Jourdain (Emile), né le 13 mai 1891 à Fontainebleau, demeurant à Villeneuve-la-Guyard, a été condamné à quatre ans de prison, dix ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents mobiliers et immobiliers jusqu'à concurrence de trois cents mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 25 juillet 1945, le nommé Coureuil (Robert), né le 4 juillet 1892 à Paris (10e), demeurant à Sens, a été condamné à cinq ans de prison, dix ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents mobiliers et immobiliers jusqu'à concurrence de cent cinquante mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 25 juillet 1945, la nommée Langrenay (Suzanne), femme Meyer, née le 18 octobre 1891 à Desires (Pas-de-Calais), demeurant à Passy (Yonne), a été condamné à la dégradation nationale et à confiscation de la voiture automobile, dit que cette confiscation s'étendra à l'indemnité de remplacement pouvant être due à l'accusé à la suite de la réquisition du véhicule.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 28 juillet 1945, le nommé Bercier (Albert), né le 15 août 1911 à Charbuy, demeurant à Auxerre, a été condamné à huit ans de réclusion, dix ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents mobiliers et immobiliers jusqu'à concurrence de la moitié.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 28 juillet 1945, la nommée Baudoin (Jeanne), femme Bercier, née le 15 août 1920 à Auxerre, demeurant à Auxerre, a été condamnée à dix ans de réclusion, dix ans d'interdiction de séjour et à la confiscation de ses biens, mobiliers et immobiliers, jusqu'à concurrence de la moitié.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 1er août 1945, le nommé Eumène (Jules), né le 25 mai 1880 à Paris (11e), demeurant à Vézelay, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de l'Yonne, en date du 3 novembre 1945, le nommé Lointier (François), né le 28 mars 1902 à Choisy-le-Roi, ayant demeurant à Châtel-Censoir, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens présents et futurs, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de l'Yonne, en date du 3 novembre 1945, la nommée Leseigneur (Marie), femme Ducellier, née le 23 février 1898, à Aufreville (Manche) ,ayant demeuré à Saint-Aubin-Châteauneuf, a été condamnée à la dégradation nationale, aux travaux forcés à perpétuité et à la confiscation de la totalité de ses biens présents et futurs, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de l'Yonne, en date du 3 novembre 1945, le nommé Merlot (Pierre), né le 9 avril 1922 à Thury, ayant demeuré à la Forêt, par Thury, a été condamné à dix ans de réclusion, vingt ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens présents et futurs, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 24 juillet 1945, le nommé Drain (Jules), né le 10 février 1890 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), demeurant à Sens, a été condamné à deux ans de prison, 5 ans d'interdiction de séjour et à la dégradation nationale pendant vingt ans et à la confiscation de ses biens, mobiliers et immobiliers, jusqu'à concurrence de cent cinquante mille francs.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de l'Yonne, en date du 3 novembre 1945, le nommé Roy (César), né le 8 novembre 1914 à Moret-sur-Loing, ayant demeuré à Brienon, actuellement en fuite, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et futurs, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de l'Yonne, en date du 3 novembre 1945, le nommé Seumeley (Jacques), né le 4 avril 1924 à Paris (15e), ayant demeuré à Queuvres, actuellement sans domicile connu, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et futurs, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de l'Yonne, en date du 3 novembre 1945, le nommé Bougault (Yvon), né le 26 février 1913 à Charbuy, ayant demeuré à Charbuy, actuellement sans domicile connu, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à vingt ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de la totalité de ses biens présents et futurs, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de l'Yonne, en date du 3 novembre 1945, le nommé Geoffroy (René), né le 24 juillet 1914 à Toucy, ayant demeuré à Paris, 13, rue du Pas-de-la-Mule, actuellement sans domicile connu, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et futurs, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 26 octobre 1945, le nommé Giraudeau (Jacques), né le 25 octobre 1888, à Paris (8e), demeurant à Bléneau, a été condamné à cinq ans de prison, dix ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de la moitié de ses biens présents, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne, en date du 27 octobre 1945, le nommé Antoine (Charles), né le 25 mai 1922 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), ayant demeuré à Auxerre, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 29 octobre 1945, le nommé Wickel (Jean), né le 10 août 1918 à Sens, demeurant à Appoigny, a été condamné à quatre ans de prison, dix ans d'interdiction de séjour, à vingt ans de dégradation nationale et à la confiscation de la moitié de ses biens présents, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 29 octobre 1945, le nommé Lauzel (Léon), né le 27 novembre 1877 à Bessèges (Gard), ayant demeuré à Chailley, a été condamné à la réclusion à vie, à la dégradation nationale et à la confiscation des biens présents, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 15 octobre 1945, la nommée Lacroix (Marie-Thérèse), femme Brunet, né le 26 octobre 1892 à Caen (Calvados), demeurant à Auxerre, a été condamnée à trois ans de prison, dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 16 octobre 1945, le nommé Wagner (Marcel), né le 7 mars 1913 à Pantin (Seine), demeurant à Auxerre, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et futurs, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 16 octobre 1945, le nommé Auberville (René), né le 14 avril 1911 au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Amiens, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et futurs, mobiliers et immobiliers.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de l'Yonne en date du 20 octobre 1945, le nommé Mosimann (Ernest), né le 4 mars 1905 à Signau (Suisse), demeurant à Chigy, a été condamné à quatre ans de prison, dix ans d'interdiction de séjour et à la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de cent mille francs.

La cour de justice du Gers et la chambre civique établie près la même cour ont ordonné la confiscation totale ou partielle des biens des personnes désignées ci-après:

NOM ET PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DOMICILE	DATE DE L'ARRÊT
COUR DE JUSTICE DU GERS			
Delor (Eloi-Jean)	4 octobre 1904. — Sainte-Christie (Gers)	Sainte-Chirstie (Gers)	3 janvier 1945.
Baragnes (Angel)	12 mars 1921. — Saint-Mézard (Gers)	Saint-Mézard (Gers)	4 janvier 1945.
Adde (Madeleine)	25 octobre 1900. — Bordeaux (Gironde)	Auch, rue Henri-Martin (Gers)	5 janvier 1945.
Werner (Pierre)	25 juillet 1905. — Charleville (Ardennes)	Lectoure (Gers)	10 janvier 1945.
Baragnes (Angel-Joan-Joseph)	.....	Saint-Mézard (Gers)	10 janvier 1945
Mortemard de Boisse (Charles)	.....	Pergain-Taillac (Gers)	10 janvier 1945.
Lanaspeze (Frédéric)	23 octobre 1906. — Aubiet (Gers)	Saramon (Gers)	10 janvier 1945.
Casteran (Blaise)	23 mars 1901. — Montsérié (Hautes-Pyrénées)	Prechac (Gers)	23 janvier 1945.
Lamaison (Raymond)	10 juin 1888. — Lectoure (Gers)	Saint-Martin-de-Goyne (Gers)	2 février 1945.
Ducomet (Alexandre)	13 mars 1890. — La Romieu (Gers)	La Romieu (Gers)	6 février 1945
De Latour (Henri)	2 juillet 1902. — Eauze (Gers)	Eauze (Gers)	7 février 1945.
Reille (Edmond)	8 septembre 1913. — Marmande (Lot-et-Garonne)	Riscle (Gers)	8 février 1945.
Laffite (Renée)	21 janvier 1903. — Vergoignan (Gers)	Couloumé-Mondebat (Gers)	22 février 1945.
Dagos (Jean)	12 juin 1914. — Mont-de-Marsan (Landes)	Auch (Gers)	6 mars 1945.
Michel (Louis)	4 octobre 1893 — Saint-Denis-en-Bugey (Ain)	Mauvezin (Gers)	6 mars 1945.
Benac (Joseph)	28 février 1892. — Saint-Michel (Gers)	Plaisance (Gers)	7 mars 1945.
Ruperous (Claudette)	10 novembre 1919. — Montréal (Gers)	Montréal (Gers)	13 mars 1945.
Raynaud (Emilien)	17 janvier 1911. — Lagrasse (Aude)	Toulouse (Haute-Garonne)	13 mars 1945
De Rigaud (Paul)	24 juin 1909. — Toulouse (Haute-Garonne)	Miradoux (Gers)	26 mars 1945.
Thet (Fernand)	2 octobre 1907. — Florensac (Hérault)	Ansan (Gers)	26 mars 1945.
Rossignol (François)	22 juin 1919. — Paris (16e)	Vic-Fezensac (Gers)	26 mars 1945.
Lesaffre (Raymond)	27 octobre 1914. — Lille (Nord)	Auch (Gers)	27 mars 1945.
Stoces (Vlasta)	25 mai 1923. — Fouquières-les-Lens (Pas-de-Calais)	Auch (Gers)	5 avril 1945.
Druilhet (Roger)	15 août 1899. — Castelnau-d'Auzan (Gers)	Bretagne-d'Armagnac (Gers)	27 avril 1945.
Druilhet (Victor)	(55 ans)	Bretagne-d'Armagnac (Gers)	2 mai 1945.
Faustin (Denise)	22 octobre 1912. — Agen (Lot-et-Garonne)	Auch (Gers)	2 mai 1945
Moncassin (Raoul)	14 avril 1886. — Masseube (Gers)	Masseube (Gers)	3 mai 1945.
Dupied (Marcel)	(45 ans)	Lombez (Gers)	23 mai 1945.
Moyes (Raoul)	15 janvier 1910. — Blajan (Haute-Garonne)	Auch (Gers)	23 mai 1945.
Larroucau (Jean)	8 mars 1901. — Barran (Gers)	Jegun (Gers)	23 mai 1945.
Soucaret (Emile)	10 octobre 1893. — Saint-Avit-Frandat (Gers)	Saint-Avit-Frandat (Gers)	6 juin 1945.
Godfrin (Marcel)	29 septembre 1894. — Riom (Puy-de-Dôme)	Condom (Gers)	7 juin 1945.
Vignaux (Paul)	14 mars 1925. — Créon (Landes)	Seissan (Gers)	22 juin 1945.
Faget (Pierre)	4 octobre 1914. — Beaucaire-sur-Baise (Gers)	Beaucaire-sur-Baïse (Gers)	4 juillet 1945.
Sfondrini (Guiseppe)	22 octobre 1892. — Zorlesco (Italie)	Agen	4 juillet 1945.
Giboin (Jean)	14 septembre 1923. — Paris (14e)	Auch (Gers)	5 juillet 1945.
Palacin (Armand)	16 janvier 1886. — Vic-Fezensac (Gers)	Vic-Fezensac (Gers)	6 juillet 1945.
Brandela (Jean)	26 juin 1907. — Cherbourg (Manche)	Auch (Gers)	6 juillet 1945.
Lacarse (Alban)	2 janvier 1907. — Saint-Aurence-Cazaux (Gers)	Montaut-les-Créneaux (Gers)	22 août 1945.
Baragnes (Armand-Joseph-Roger)	11 mars 1901. — Saint-Mézard (Gers)	Saint-Mézard (Gers)	29 août 1945.
Saint-Lary (Ernest)	22 août 1908. — Lombez (Gers)	Masseube (Gers)	18 septembre 1945.
Lepetit (René)	8 septembre 1896. — Dieppe (Seine-Inférieure)	Auch (Gers)	19 septembre 1945.
Tassy (Jean)	10 décembre 1906. — Auch (Gers)	Roquelaure (Gers)	19 septembre 1945.
Queffenlou (François)	23 octobre 1924. — Paris (17e)	Saint-Martin, près Mirande (Gers)	9 octobre 1945.
Pruneaux (Fernande)	24 mai 1906. — Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)	Alfortville (Seine)	11 octobre 1945.
Pons (François)	16 novembre 1893. — Mauvezin (Gers)	Mauvezin (Gers)	23 octobre 1945.
Druilhet (Paul)	23 août 1895. — Castelnau-d'Auzan (Gers)	Bretagne-d'Armagnac (Gers)	25 octobre 1945.
Soucaret (Robert)	19 mars 1926. — Saint-Avit-Frandat (Gers)	Saint-Avit-Frandat (Gers)	30 octobre 1945
Pere (Louis)	21 juin 1897. — Eauze (Gers)	Eauze (Gers)	31 octobre 1945.
Roux (Abel)	3 juin 1924. — Fleurance (Gers)	Fleurance (Gers)	6 novembre 1945.
Walter (Albertine)	6 mars 1909. — Mulhouse (Haut-Rhin)	Auch (Gers)	6 novembre 1945.
Laberenne (Laurent)	31 mars 1902. — Lignan (Gironde)	Auch (Gers)	7 novembre 1945.
Dugenetay (Maximilien)	25 août 1922. — Rouen (Seine-Inférieure)	Plaisance (Gers)	8 novembre 1945
Ferras (Sylvain)	22 juin 1921. — Villembits (Hautes-Pyrénées)	Saint-Maur (Gers)	24 novembre 1945
Saramon (Jules)	6 janvier 1880. — Le Brouilh (Gers)	Jegun (Gers)	28 novembre 1945.
Soucaret (André)	20 mai 1922. — Saint-Avit-Frandat (Gers)	Saint-Avit-Frandat (Gers)	28 novembre 1945
Barthelemy (Emile)	18 mars 1896. — Azas (Haute-Garonne)	Estang (Gers)	30 novembre 1945.
Zulowski (Wladislav)	22 avril 1912. — Paris (6e)	Auch (Gers)	30 novembre 1945.
CHAMBRE CIVIQUE			
Beautles (Marie), épouse Alby	29 juin 1890. — Toulouse (Haute-Garonne)	Auch (Gers)	22 mars 1945.
Mule (Antonin)	30 novembre 1909. — Tirent-Pontejac (Gers)	Saramon (Gers)	10 avril 1945.
Leroy (Paul)	12 mai 1903. — Courbevoie (Seine)	Riscle (Gers)	10 avril 1945.
Bezombes (Marcel)	5 mars 1911. — Bives (Gers)	Montestruc (Gers)	10 avril 1945.
Baragnes (Alfred)	6 décembre 1891. — Saint-Mézard (Gers)	Astaffort (Lot-et-Garonne)	16 mai 1945.
Lavaud (René)	16 février 1911. — Caudéran (Gironde)	Auch (Gers)	29 mai 1945.
Ransan (Andrée), épouse Dumas.	(38 ans)	Auch (Gers)	25 septembre 1945.
Cazes (Léon)	22 septembre 1896. — Auch (Gers)	Auch (Gers)	21 novembre 1945.
Veltmans (Simone), épouse Cazes.	8 mars 1903. — Moolenberg (Belgique)	Auch (Gers)	21 novembre 1945.
Saris (Etienne)	19 mars 1925. — Perpignan (Pyrénées-Orientales)	Vic-Fezensac (Gers)	22 novembre 1945
Martin (Henri)	12 septembre 1925. — Branches (Yonne)	Saint-Puy (Gers)	22 novembre 1945
Dupriez (André)	24 avril 1922. — Castandet (Landes)	Demu (Gers)	22 novembre 1945.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 7 juillet 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Guillemine Scholz, épouse de Fernand Engel, ressortissante allemande, ayant abandonné des immeubles à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 juillet 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jeanne Louis, épouse de Charles Hoeschle, ressortissante allemande, ayant abandonné un immeuble à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rouvé (Gustave-Adolphe), ressortissant allemand, ayant abandonné sa part dans des immeubles indivis à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 juin 1948, le président du tribunal civil de Brignoles a donné mainlevée du séquestre ordonné sur les biens du nommé Limongi (Donati), par ordonnance du 8 novembre 1946.

Par ordonnance en date du 29 juin 1948, le président du tribunal civil de Brignoles a donné mainlevée du séquestre ordonné sur les biens des époux Basso (Vincenzo)-Vigliotti (Marie), ayant demeuré à Saint-Maximin (Var), par ordonnance en date du 17 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 16 avril 1947, le président du tribunal civil de Mayenne a donné mainlevée de son ordonnance du 8 août 1945, qui plaçait sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Boudeville (Joseph), marchand de bestiaux à Alençon (Orne), et confiait ses biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 23 octobre 1947, le président du tribunal civil de Mayenne a donné mainlevée de son ordonnance du 28 janvier 1946, qui plaçait sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la société Les Fils de A. Desmoires, dont le siège est à Fougères, 53, boulevard de Rennes, et confiait ses biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Le tribunal civil de Mayenne, par jugement en date du 24 juin 1948, a donné mainlevée de l'ordonnance du 6 août 1945 du président du tribunal de ce siège, qui plaçait sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Léon Brière, ex-négociant en grains à la Croix, commune de Mayenne, et confiait ses biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale Champenier R.-A. (Robert-Albert), transfère son siège du 33 au 35, rue Traversière, Paris.

3 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. La recherche documentaire et économique transfère son siège social du 23, rue de la Paix, au 17, boulevard Poissonnière, Paris.

3 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. Saint-Blaise, amicale des anciens combattants des 1er et 41e bataillons de chasseurs à pied, change son titre qui devient « Saint-Blaise, amicale des anciens combattants des 1er, 41e et 81e bataillons de chasseurs a pied et modifie ses statuts. Siège social: 20, boulevard Montmartre, Paris.

5 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Association cultuelle, catholique orthodoxe de la Sainte-Croix. But: entretien du culte. Siège social : 21, rue d'Auxonne, Nancy.

5 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. Société internationale pour la musique contemporaine. But: faire connaître les œuvres les plus significatives des musiciens contemporains français et étrangers. Siège social: M. de Vremslète, 45, rue La Boétie, Paris.

5 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-Gassicourt. Association pour une action sur les prix (production, répartition, consommation). But: défendre les intérêts matériels et moraux des consommateurs. Siège social: mairie de Mantes.

5 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. Association d'éducation populaire de l'école catholique de Marigne-Peuton. But: fonctionnement matériel de l'école catholique de Marigne-Peuton. Siège social: M. Bréon, président, Marigne-Peuton.

5 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Var. Colonies et camps de vacances laïques varois. But: grouper les communes désireuses de placer des enfants dans les colonies ou camps de vacances; organiser des colonies ou des camps au profit des enfants débiles, de nature à améliorer leur état de santé et des enfants des familles nécessiteuses pour leur procurer des vacances heureuses; faire bénéficier ces enfants des bienfaits de la méthode du scoutisme. Siège social: bureau du conseil général, préfecture du Var, Draguignan.

5 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angely. Aide aux mères de famille. But: secourir toutes les mères de famille qui se trouvent en face de difficultés exceptionnelles: maladies, accidents, naissance, etc., par l'envoi d'une collaboratrice familiale qui s'occupe du ménage et des enfants. Siège social: Croix-Rouge, 11, rue d'Aguesseau, Saint-Jean-d'Angely.

5 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Association d'éducation populaire de l'institution Sainte-Ursule. But: organiser le fonctionnement matériel de l'institution Sainte-Ursule. Siège social: M. le baron Géraud d'Ussel, président, Saint-Cyran-du-Jambot.

5 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. Amicale nationale des démineurs de France. But: entretenir les liens d'amitié et de solidarité entre les travailleurs ayant participé au déminage du territoire national et d'outre-mer. Siège social: cité administrative du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, quai de Passy, Paris.

5 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. Gnoupement de défense des sinistrés de Nonhigny. But: soutenir les intérêts de tous ceux qui ont été sinistrés ou victimes des événements de la guerre 1939-1945. Siège social: mairie de Nonhigny.

6 juillet 19[illegible]. Déclaration à la préfecture de police. Centre laïque des auberges de jeunesse et du plein air. But: assurer aux jeunes travailleurs la meilleure utilisation possible de leurs loisirs de tous ordres, notamment par le développement des auberges de jeunesse à caractère laïque; création de relais et auberges de jeunesse; rapprochement des jeunes de tous les pays. Siège social: 13 bis, rue Jean-Dolent, Paris.

6 juillet 1948. Déclaration à la préfecture d'Auch. Foyer des artistes gascons. But: groupement des artistes peintres, sculpteurs, graveurs, photographes et architectes. Siège social: bibliothèque municipale d'Auch.

7 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Section d'Aix-les-Bains de l'Association nationale des cheminots anciens combattants prisonniers et victimes de guerre. But: resserrer les liens d'amitié entre tous les membres. Siège social: L'Eden, place Clemenceau, Aix-les-Bains.

7 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. Centre de recherches et d'études océanographiques. But: contribuer, dans les territoires de l'Union française, au développement des recherches scientifiques et techniques dans le domaine de l'océanographie et de l'exploration sous-marine. Siège social: 1, rue Victor-Cousin, Paris.

8 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Mayenne. Association d'éducation populaire de Saint-Fraimbault-de-Prières. But : organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école libre de Saint-Fraimbault-de-Prières. Siège social: école libre de Saint-Fraimbault-de-Prières.

9 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Randonneurs cherbourgeois. But: cyclotourisme Siège social: 37, rue Montebello, Cherbourg.

9 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Filature Saint-Liévain-Association. But: création d'une section de football corporative au sein de l'entreprise. Siège social: Filature Saint-Liévin, rue de l'Abattoir, Wattrelos.

10 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Association d'éducation populaire des écoles libres de Lacaune. But: organiser par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles libres de Lacaune. Siège social: école libre de Lacaune.

10 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Association familiale rurale de Cordes-Tolosanes. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Cordes-Tolosanes.

12 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. Société des chasseurs de Messein. But: favoriser le repeuplement et la conservation du gibier. Siège social: M. Emile Ferry, 84, rue Général-Leclerc, Messein.

12 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. Cercle international des étudiants. But: développer les relations culturelles, amicales et sociales entre les universitaires de tous pays. Siège social: 15, rue Vauquelin, Paris.

12 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. Association locale du mouvement national d'épargne de Senouillac. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Senouillac.

13 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. Comité local d'épargne de Cuillé. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Cuillé.

15 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Association amicale et mutualiste des chefs de gare et station des régions Sud-Est et Méditerranée. But : association amicale et mutualiste. Siège social: 9, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Avignon.

15 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. JEUNESSE OLYMPIQUE DYNAMITAISE. But : pratique des sports de plein air, en particulier du football. Siège social: bar des Sports, quartier Dynamiterie, Saint-Martin-de-Crau.

15 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. UNION DÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES DE TARN-ET-GARONNE. But: grouper, encourager et faciliter la vie et le développement des œuvres privées sanitaires et sociales et assurer leur représentation et la défense de leurs intérêts. Siège social: 61, faubourg du Moustier, Montauban.

15 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET ANCIENS DU 1er CHASSEURS A CHEVAL transfère son siège social du 10, rue Claude-Pouillet au 8, avenue Parmentier, Paris.

16 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. FOYER JEANNE-D'ARC. But: fournir toute documentation utile sur les questions sociales, morales, familiales et religieuses, créer, entretenir et développer toutes les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 18, faubourg de Montbéliard, Belfort.

17 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE CHAMPS-SUR-TARENTAINE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Champs-sur-Tarentaine.

19 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DES ÉCOLES LAIQUES DE MANNEVILLE-LA-GOUPIL. But: éducation populaire à caractère moralisateur, éducatif, instructif et récréatif Siège social: école de Manneville.

19 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME. But: étudier toutes questions concernant la profession et le bien du service; représenter et défendre les intérêts, droits et prérogatives de ses membres ou de leurs ayants droit; renforcer les liens de solidarité existant entre ses membres. Siège social : ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, quai de Passy, à Paris.

20 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-JUST-EN-CHEVALET. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Just-en-Chevalet.

20 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. JEUNESSE SPORTIVE DE COLLIOURE. But: pratique des sports. Siège social: café des Sports, à Collioure.

20 juillet 1948 Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LES AMIS DU CLOCHER DE VINCELLES But: conservation, entretien, réparation, mise en valeur de l'église de Vincelles. Siège social: chez M. Truchon, à Vincelles.

21 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. SECTION DE NANCY DE LA LIGUE MARITIME ET COLONIALE. But: faire connaître les buts de la ligue maritime et coloniale. Siège social: 94, avenue de Strasbourg, Nancy.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. SOCIÉTÉ DE COMPTABILITÉ D'EPERNAY ET DE LA RÉGION. But: propagation de l'enseignement commercial; diffusion et perfectionnement de la science comptable appliquée à l'administration des entreprises agricoles, industrielles, commerciales et financières; étude et défense des intérêts comptables; placement de ses membres. Siège social: M. Maurice Collay, 14, rue Charles-Louis, à Epernay.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA COMMUNE MIXTE DE NÉDROMA. But: répression du braconnage, protection et repopulation du gibier. Siège social: mairie de Nédroma.

21 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS CIVILS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. But: défense des intérêts professionnels et moraux et relations amicales. Siège social: 4, place Fontenoy, Paris.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne de Dun-sur-Meuse. Siège social: mairie de Dun-sur-Meuse.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ESPOIR CYCLISTE LOISONNAIS. But: pratique du cyclisme. Siège social: café-tabacs Fossier, Grande-Rue, à Loison-sous-Lens.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE SAINT-QUENTIN-LES-ANGES. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Saint-Quentin-les-Anges, Siège social: salle des fêtes, Saint-Quentin-les-Anges.

21 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. HOT-CLUB DE FONTAINEBLEAU. But: faire connaître la vraie musique de jazz. Siège social: 19, rue Saint-Louis, Fontainebleau.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA PETITE-BOISSIÈRE. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de la Petite-Boissière.

21 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de l'Orne. COLONIES DE VACANCES DES ÉCOLES PUBLIQUES D'ALENÇON. But: éduquer, distraire et envoyer en colonies de vacances les enfants des écoles publiques d'Alençon. Siège social: inspection académique de l'Orne, Alençon.

21 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. BOUCLIER DE DAVID ROUGE (Maguen David Adom), section française de la Croix-Rouge palestinienne. But: fournir aide et équipement sanitaire au Bouclier de David Rouge palestinien. Siège social: 55, rue de Clichy, Paris.

22 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. GRANTIL-SPORTS. But: faciliter et généraliser la pratique des sports; organiser des sorties et promenades diverses; resserrer les liens d'amitié et de camaraderie de ses adhérents. Siège social: café Guillaume, place aux Chevaux, à Châlons-sur-Marne.

22 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DE LA RÉOLE. But: favoriser le goût et l'étude de la philatélie. Siège social: café Le Casino, à la Réole.

23 juillet 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ALLIANCE MONDIALE DU CINÉMA CONTRE LA GUERRE. But: grouper les cinéastes du monde entier afin d'encourager la production de films pouvant servir la cause de la paix. Siège social: 1, rue Rancher, Nice

23 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. TENNIS DE DUNKERQUE. But: aménagement de terrains de tennis et pratique de ce sport. Siège social: stade-tribut, Dunkerque.

23 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Nevers. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MAGNY-COURS ET SAINT-PARIZE-LE-CHATEL. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Magny-Cours.

23 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. ASSOCIATION DES AMIS DU SPORT. But: encouragement et développement des sports dans le canton de Saint-Junien. Siège social: chez M. Dussoulier, villa Saint-Jacques, Saint-Junien.

23 juillet 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. EL-IGHATHA. But: secourir les gens originaires de Tolga résidant à Alger. Siège social: 3, rue d'Ammon, Alger.

23 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE CHAMP-THIERRY. But: location de terrains de chasse et exercice en commun de la chasse sur les terrains loués; protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez M. Delamaire (Louis), président, Saint-Maurice-les-Charencey.

24 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. CLUB ATHLÉTIQUE DE RILHAC RANCON. But: pratique des sports. Siège social mairie de Rilhac-Rancon.

24 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Lot-et-Garonne. AMICALE DES MONITEURS ET MONITRICES DE GYMNASTIQUE DE FRANCE. But: défense des intérêts matériels et moraux des moniteurs et monitrices bénévoles de la fédération française de gymnastique. Siège social: 158, route de Cahors, à Agen.

24 juillet 1948. Déclaration à la préfecture des Ardennes. ASSOCIATION SPORTIVE DE PRIX-LES MÉZIÈRES. But: éducation physique et pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Prix-les-Mézières.

24 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION LOCALE D'ÉPARGNE DE LESQUIN But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Lesquin.

26 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. GROUPE SPORTIF DERVAUX. But: pratique de tous les sports. Siège social: établissements Dervaux, 14, rue de la République, le Chambon-Feugerolles.

26 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. SYNDICAT D'INITIATIVE D'ALLASSAC. But: faire connaître Allassac, développer ses recherches naturelles, assurer sa prospérité, attirer l'attention des touristes Siège social: mairie d'Allassac.

26 juillet 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. Association GROUPEMENT D'ACHAT ET DE RÉPARTITION DE DENRÉES DU PERSONNEL DU COMPTOIR INDUSTRIEL COTONNIER, aux Grands-Sables But: répartir entre le personnel de l'usine au prix coûtant des denrées alimentaires susceptibles de l'intéresser. Siège social: usine des Grands-Sables, à Epinal.

26 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de la Baconnière.

27 juillet 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. UNION DÉPARTEMENTALE POUR LA DÉFENSE ET LE BONHEUR DE L'ENFANCE D'INDRE-ET LOIRE. But: promouvoir, développer et harmoniser l'action de tous les organismes privés ayant pour but d'assurer la défense et le bonheur de l'enfance. Siège social: 13, rue Jules-Simon, Tours.

23 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. AMICALE D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL CIVIL DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU RECRUTEMENT. But: allouer des secours à ses membres participants en cas de maladie et toute autre cause et resserrer les liens de camaraderie Siège social: caserne Rivaud, Poitiers.

28 juillet 1948. Déclaration à la préfecture d'Evreux. FOYER RURAL DE CHAISE-DIEU-DU-THEIL But: société éducative et récréative. Siège social: mairie de Chaise-Dieu-du-Theil.

28 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. COMITÉ RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE FRANÇAIS DU TERRITOIRE DE BELFORT. But: discussion, propagande et défense des idées politiques professées par le comité exécutif du parti, dont le siège est à Paris, 1, place de Valois (1er). Siège social: chez M. Aubry, 18, rue Michelet, Belfort.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

11 octobre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Nancy le 7 juillet 1948.) SAINT-CHAPELET. But: aider les membres nécessiteux ou malades. Siège social: salle paroissiale, rue Nationale, Blénod-les-Pont-à-Mousson.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.